

DEVANT L'HONORABLE J. ROGER BANFORD, J.C.S.

No:150-05-002108-001 et al

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
Requérant

c.

GHISLAIN CORNEAU et al
Intimés

- et -

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
LE FJORD-DU-SAGUENAY et al**
Mises en cause

- et -

**LA COMMUNAUTÉ MÉTISSE DU DOMAINE-DU-ROY ET
LA SEIGNEURIE DE MINGAN**
Intervenante

-et-

**LA PREMIÈRE NATION DE MASHTEUIATSH ET
LA PREMIÈRE NATION DES INNUS ESSIPIT ET
LA PREMIÈRE NATION DE NUTASHKUAN**
Intervenantes

COMPARUTIONS :

Me LEANDRO ISAI STEINMANDER

Me DANIEL BENGHOZI

Me FRANCIS DEMERS

Procureurs du requérant

Me DANIEL CÔTÉ

Me PIERRE MONTOUR

Procureurs des intimés et de l'intervenante

Me RICHARD BERGERON

Me NANCY FILLION

Procureurs des intervenantes

AUDITION DU 18 MARS 2014

VOLUME 16

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES PIÈCES	3
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	3
<u>PREUVE DES INTIMÉS ET DES INTERVENANTES (suite)</u>	
EMMANUEL MICHAUX - TÉMOIN EXPERT	
Interrogé par Me Côté	4
Contre-interrogée par Me Benghozi	108
Contre-interrogé par Me Bergeron	178
SERGE GAUTHIER	
Interrogé sur ses qualités d'expert	
Interrogé par Me Côté	230
Contre-interrogé par Me Demers	241
AJOURNEMENT	

LISTE DES PIÈCES

PIÈCE I-36 :
Réplique de M. Emmanuel Michaux.....106

PIÈCE I-10 A) :
Rapport d'analyse d'entrevues de M. Michaux.....106

PIÈCE I-10 B) :
Transcriptions d'entrevues par Jessy Baron.....106

PIÈCE PC-49 :
Témoignage du docteur Gagnon au Comité
sénatorial permanent sur les peuples
autochtones, 24 octobre 2012 112

PIÈCE PC-50 :
Chroniques de Radio-Canada du 7 avril 2011.....132

PIÈCE PC-51 :
Extraits de « Quelques arpents
d'Amérique », de Gérard Bouchard 152

PIÈCE PC-52 :
Mémoire numéro 25 - Propos de M. Charles
Tremblay, 84 ans. 161

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, ce dix-huitième (18e)
jour du mois de mars :

(COMMENTAIRES D'OUVERTURE)

(LES PROCUREURS S'IDENTIFIENT)

Me RICHARD BERGERON :

Procureur des intervenantes :

Juste avant que mon confrère commence, Monsieur le
juge, juste pour vous informer que je devrai
m'absenter après la pause du matin jusqu'au retour
à quatorze heures (14 h), Maître Fillion va être
là.

LA COUR :

J'en prends bonne note.

* * * *

PREUVE DES INTIMÉS ET DE L'INTERVENANTE

(suite)

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, ce dix-huitième (18e) jour du mois de mars, **A COMPARU** :

EMMANUEL MICHAUX, âgé de 32 ans, domicilié au 4100, appartement 413, Road to no Where, Iqaluit, Nunavut;

LEQUEL, après avoir prêté serment, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉ PAR Me DANIEL CÔTÉ,

Procureur des intimés et de l'intervenante :

Q Alors, Monsieur Michaux, hier, on a vu la première partie de votre réplique ou contre-expertise du procureur général, une première partie où vous avez abordé le sujet à l'effet que les contre-expertises que vous avez étudiées, le cadre théorique ne cadrerait pas parce que trop rigide, trop orienté sur la Nation métisse de l'Ouest.

R Et ce cadre théorique aussi est dépassé, j'ai montré aussi que l'approche de la théorie de l'ethnicité était dépassée depuis les années 70,

1 donc c'est ça, oui.

2 Q Alors là, en deuxième partie, ce que vous avez
3 fait, vous avez confronté les expertises que vous
4 avez analysées du procureur général du Québec ainsi
5 que celle de Russel, vous avez confronté ces
6 expertises-là en regard de l'arrêt *Powley*. C'est
7 exact?

8 R Oui, c'est ça. C'est ça que j'ai fait.

9 Q O.K. Alors, vous commencez par parler d'une thèse
10 favorable à l'existence de communautés métisses,
11 alors vous dites que le travail qui est fait par
12 Russel Bouchard ne s'inscrit plus fidèlement dans
13 l'arrêt *Powley*. Alors, on est à la partie 4, à la
14 page 110 de votre expertise.

15 R Oui.

16 Q Alors, les travaux de Bouchard et Alemann, face aux
17 critères de l'arrêt *Powley*, vous parlez de
18 l'ascendance mixte des liens ancestraux. Alors, en
19 quoi le travail Alemann et Bouchard s'oriente dans
20 cette thèse-là?

21 R Bien, ce que je vois c'est qu'Alemann et Bouchard,
22 ce qu'ils font, c'est... ils reprennent un peu les
23 données de sources écrites pour étudier des termes
24 que l'on retrouve dans ces sources, comme
25 Canadiens-voyageurs, Canadiens instruits à la

1 manière des Sauvages, ils essaient d'aller dans
2 cette complexité justement dont je parlais hier,
3 pour écrire l'histoire de la région d'une façon
4 plus complexe et plus approfondie, finalement.

5 En ce sens-là, l'historienne Bouchard s'intègre
6 davantage dans ce que dit le jugement *Powley*, qui
7 dit que, vu l'immensité du territoire, l'expérience
8 de l'existence d'une communauté métisse a pu se
9 passer de manière différente, selon les régions,
10 avec des termes et des ethnonymes différents,
11 finalement. Donc voilà, c'est à peu près ça.

12 Q Alors, si vous allez à 4.1.1, l'ascendance mixte...

13 R Oui?

14 Q ... et les liens ancestraux, là, où vous parlez que
15 Bouchard, en fait, parle des ancêtres Nicolas
16 Peltier et Louis Chatellereau, à l'effet qu'ils
17 sont des ascendants, à peu près 50 %?

18 R Des ascendants de la communauté, oui.

19 Q O.K. Après ça, vous parlez également du village des
20 Terres-Rompues.

21 R Oui.

22 Q Alors, en quoi ça a rapport avec l'ascendance mixte
23 et les liens ancestraux?

24 R Bien, finalement, en étudiant ce village des
25 Terres-Rompues, Bouchard montre que... il rend

1 compte, finalement, de l'existence de la formation
2 de clans métisses, ici du métissage euro-indien,
3 métissage finalement ancien, et des liens de
4 parenté qui existaient donc au sein de ce village,
5 des liens de parenté, des liens économiques, des
6 liens culturels qui unissaient ces clans entre eux
7 et il démontre, bien il démontre, il aborde cette
8 communauté-là des Terres-Rompues et il montre
9 finalement l'aspect historique de cette communauté-
10 là qui s'est constituée avant la mainmise euro-
11 canadienne sur le territoire.

12 Q Alors, ça cadra plus avec l'arrêt *Powley*, ça, ce
13 travail-là de Bouchard.

14 R Oui, ça rentre dans les... il essaie de se fondre
15 dans les critères de *Powley*, dans ce travail-là,
16 pour démontrer l'existence de l'ascendance mixte de
17 ces gens-là, notamment.

18 Q Alors, également à l'item 4.1.2, il fait la preuve
19 de l'existence d'une communauté distinctive
20 métisse.

21 R D'une culture.

22 Q Une culture, oui. Une culture distinctive métisse.
23 Il aborde ça, Russel Bouchard, par rapport à
24 *Powley*.

25 R Là, il est un peu plus critique par rapport à

1 Powley, dans le sens où démontrer objectivement
2 l'existence d'une culture distinctive lui paraît
3 assez compliqué, et il insiste sur le caractère
4 subjectif de la formation des différences
5 culturelles. Pour lui, finalement, il n'y a pas
6 d'autonomie culturelle. Les Métis ne se distinguent
7 pas objectivement des Euro-canadiens et des
8 Indiens qui vivent sur le même territoire, ils s'en
9 détachent d'une façon plus subjective dans leur
10 représentation. Les Métis, finalement, insistent
11 sur certains éléments de leur patrimoine qu'ils
12 vont faire ressortir comme ressources symboliques
13 pour montrer une différence, finalement, pour créer
14 cette différence-là.

15 Il y a une part donc importante de ces
16 activités qu'il faut prendre en compte pour
17 comprendre l'univers culturel des Métis et c'est
18 sur ça qu'il insiste et l'arrêt *Powley* ne dit pas
19 le contraire non plus. Le jugement de la Cour
20 suprême ne dit pas le contraire.

21 Il montre aussi que les Métis ont de la forêt
22 une expérience très particulière, très intime et
23 qu'ils ont pu conserver cette authenticité, cette
24 expérience, cette proximité et que cet héritage
25 finalement continue aujourd'hui de distinguer

1 culturellement les Métis de la population de la
2 région, que ça soit les Indiens ou les Euros-
3 canadiens.

4 Q Alors à 4.1.3, vous parlez aussi qu'il fait la
5 preuve de l'existence d'une identité distinctive,
6 toujours par rapport à l'arrêt *Powley*, alors
7 comment Russel Bouchard fait ça?

8 R Bien déjà ce qu'il faut dire, c'est que depuis
9 2005, ce qui caractérise l'identité métisse de la
10 CMDRSM, ce ne sont plus seulement des
11 considérations affectives et subjectives, on ne
12 peut plus parler seulement d'une communauté qui se
13 définit selon la culture qu'elle vit, mais
14 aujourd'hui, cette identité-là est affirmée.

15 Comme je disais, l'ethnicité est devenue une
16 valeur positive d'identité pour eux, parce qu'ils
17 ont besoin, ils ont un besoin concret et objectif
18 de s'affirmer pour défendre des droits, donc c'est
19 devenu une identité ethnique, aujourd'hui, depuis
20 2005, disons. Mais peut-être aussi auparavant, pour
21 certaines personnes.

22 Pour démontrer l'existence, au cours de
23 l'histoire, d'une identité métisse, par contre, là,
24 le travail est plus compliqué. Bouchard envisage de
25 s'intéresser à diverses appellations ou ethnonymes

1 qui ont marqué l'histoire de la région, notamment
2 les expressions, donc : gens libres, coureurs-de-
3 bois ou encore Canadiens-voyageurs et aussi, il
4 s'intéresse au terme « sauvages » qui est mentionné
5 dans les sources écrites.

6 Donc tout ça, ça permet, pour lui, d'aller vers la
7 démonstration d'une identité distinctive qui est
8 propre aux Métis, qui fait partie du patrimoine des
9 Métis aujourd'hui, voilà.

10 Q À 4.1.4, vous parlez également de comment il
11 définit l'origine de la communauté.

12 R Bien, selon Bouchard, donc l'ethnogenèse métisse
13 commence, se déroule dès le 17e siècle autour des
14 postes de traite. C'est dans le contexte de la
15 traite de Tadoussac. Il y a la présence de gens
16 libres est attestée dans la région dès le 18e
17 siècle.

18 En 1842, Bouchard s'intéresse beaucoup à la
19 personne de Peter McLeod et à d'autres familles
20 métisses présentes sur le territoire qui fondent,
21 donc, le village de Chicoutimi aux termes de la
22 licence des postes du roi, et Bouchard va reprendre
23 une distinction que fait Alemann entre... qui va
24 permettre de rendre au terme « sauvage » toute sa
25 complexité, finalement.

1 Bouchard va parler des Métis indiens et des
2 Indiens métis pour désigner cette population de
3 Sauvages en montrant que, finalement, c'est pas un
4 groupe uni, homogène et unifié, les Sauvages. Pour
5 montrer que sous cette terminologie, il existe les
6 Indiens et les Métis, déjà. Montrer que finalement,
7 les Indiens métis qui vont être finalement intégrés
8 à la *Loi sur les indiens* ne sont pas les seuls
9 Sauvages de l'époque.

10 Aussi, ce que montre Bouchard, c'est que les
11 sociétés métisses s'organisaient en clans sur un
12 immense territoire. Donc là, il parle de
13 communautés diffuses et dispersées, à la manière de
14 Peterson, finalement. La Cour suprême du Canada, la
15 Cour suprême, dans l'arrêt *Powley*, a montré que ce
16 type de communauté avait une existence réelle et
17 pouvait être reconnue comme communauté métisse.

18 Donc, ce que dit Bouchard, c'est que cette
19 communauté-là, qui est donc liée à la traite des
20 fourrures, n'était pas politiquement organisée,
21 n'était pas stable en tant que telle, mais se
22 basait, s'organisait en clans.

23 C'est donc un autre modèle de communauté qu'il
24 met en avant; c'est pas le modèle de la communauté
25 que la société dominante cherche à trouver et c'est

1 pas une bande indienne, c'est pas un village;
2 c'est, comme pour dans les Grands Lacs, une nation,
3 une communauté dispersée, une communauté
4 culturelle, en fait, qui... donc, la culture est
5 plus importante dans son identité, dans sa façon
6 d'être que l'existence d'une hiérarchie, d'une
7 conscience politique.

8 Ce que je voudrais remarquer, c'est que la Cour
9 suprême du Canada, dans l'arrêt *Powley*, a conclu à
10 l'existence d'une communauté métisse historique
11 dans les Grands Lacs, donc à Sault-Sainte-Marie,
12 plutôt, alors qu'il s'agissait également d'une
13 communauté dispersée et diffuse.

14 Donc c'est ça, les réseaux sociaux... ce que
15 dit Bouchard, finalement, c'est que les réseaux
16 sociaux de cette communauté historique de la
17 Boréale s'étendaient dans tout le Domaine-du-Roy,
18 donc sur un immense territoire qui comprenait donc
19 les régions de Charlevoix, de la Côte-Nord et du
20 Saguenay. Donc tout ça, c'est le territoire
21 historique de la communauté qu'il perçoit comme une
22 communauté métisse historique.

23 Q Et cette société-là qui est diffuse, il dit que
24 c'est dû à la traite des fourrures qui faisait que
25 les gens étaient diffusés parmi tout le territoire.

1 R Bien, c'est ça. La traite des fourrures demandait à
2 ce que les gens ne soient pas sédentaires, mais au
3 contraire, soient nomades, qu'ils patrouillent un
4 immense territoire en quête des fourrures, en quête
5 des partenaires commerciaux. C'était le contexte de
6 la traite des fourrures.

7 Q Maintenant, l'item 4.1.5, vous parlez de Bouchard
8 qui discute de la mainmise européenne sur le
9 territoire et les critères de la continuité. Vous
10 dites qu'également, ça, ça s'approche de la...

11 R Bien, disons que là, oui. Là, il respecte les
12 critères de l'arrêt *Powley*, il continue avec ces
13 critères-là. Pour Bouchard, la mainmise de l'État
14 colonial sur le Domaine-du-Roy date de 1842-1843
15 avec l'arrivée des arpenteurs et la fin du bail de
16 la compagnie de la Baie d'Hudson. Mais pour lui, il
17 existe depuis, comme je le disais, le 17e siècle et
18 n'a jamais cessé d'exister un peuple métis en
19 Boréale, même s'il a pu se faire discret durant
20 près d'un siècle et demi dans un contexte
21 religieux, sociopolitique, intellectuel
22 discriminant. Ça, on le voit particulièrement dans
23 les données de sources orales, cette discrimination
24 existait encore au 20e siècle.

25 *Powley* dit la même chose que l'arrêt *Powley*

1 finalement, c'est qu'une entité discrète ou
2 invisible, même, dans les sources écrites, qui
3 n'apparaît pas dans les sources écrites, ne
4 signifie pas qu'elle a cessé d'exister ou qu'elle a
5 totalement disparu. Dans le jugement de la Cour
6 suprême du Canada, dans l'arrêt *Powley*, on voit que
7 ce qui est dit c'est que la continuité
8 culturelle...

9 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

10 Excusez-moi, Monsieur l'expert, je fais la même
11 remarque qui a été prise sous réserve hier, à
12 propos du caractère non nécessaire des propos sur,
13 en termes juridique, qu'est-ce que ça veut dire
14 l'arrêt *Powley*.

15 **LA COUR :**

16 Écoutez, vous avez un expert qui témoigne sur de la
17 recherche, sa compréhension de l'ensemble des
18 éléments qui lui ont été offerts, y compris un
19 texte de la Cour suprême. Je comprends que vous
20 pouvez ne pas partager pour le moment sa lecture du
21 jugement de la Cour suprême, moi-même je remarque
22 qu'il y a des détails qui mériteraient d'être
23 analysés parce que le jugement de la Cour suprême
24 est en fait un jugement qui confirme des jugements
25 antérieurs, et les jugement antérieurs, y compris

1 les jugements de première instance, ont apporté des
2 détails qui ne sont peut-être pas nécessairement
3 conformes à ce que mentionne le témoin, mais par
4 contre, il n'en demeure pas moins que c'est un
5 expert qui a été reconnu dans les circonstances,
6 qui donne son opinion. Sur le plan juridique,
7 j'aurai à examiner si effectivement c'est conforme
8 à ma propre compréhension ou celle du Tribunal, si
9 vous préférez, mais je ne peux pas prendre votre
10 intervention comme étant une objection formelle et
11 recevable au témoignage de l'expert, pour le
12 moment.

13 Alors, poursuivez, Maître Côté.

14 **Me DANIEL CÔTÉ :**

15 Q Vous pouvez continuer.

16 R Donc, juste ce que je disais, c'est que dans le
17 jugement de la Cour suprême, il est dit que la
18 continuité culturelle est plus importante que de la
19 continuité de la communauté en tant que telle pour
20 déterminer l'existence, la continuité, finalement,
21 d'une communauté historique.

22 Donc, pour en revenir à... donc, c'est à peu
23 près ça, je pense, pour ce point-là, je pense qu'on
24 a fait à peu près le tour.

25 Q Alors, maintenant à 4.2.1, les experts du procureur

1 général ont critiqué l'aspect scientifique des
2 travaux de Bouchard et d'Alemann. Alors, vous, vous
3 avez analysé également cette critique-là, qu'est-ce
4 que vous en pensez de cette critique-là?

5 R Bien, c'est une critique scientifique qui donc
6 remet en question le cadre théorique utilisé par
7 Bouchard, sa méthodologie.

8 Bouchard, il le dit explicitement dans ses
9 travaux, il le dit, il ne veut pas enfermer sa
10 recherche dans un cadre théorique préétabli. Cette
11 réticence est considérée comme un manque, par les
12 experts du procureur général du Québec, et lui vaut
13 donc des critiques sévères.

14 Toutefois, c'est vrai que Bouchard a explicité
15 son choix, donc on sait vers quoi il s'en va, on
16 sait quelle est la portée de ses travaux; il fait
17 ressortir des faits très importants, donc c'est
18 vrai qu'il fait preuve d'une honnêteté scientifique
19 en explicitant son choix, en disant comment est-ce
20 qu'il va produire sa connaissance, finalement.

21 Ce que j'ai pu remarquer, c'est que cette
22 rigueur-là demandée à l'expert Bouchard, c'est une
23 rigueur qu'on demande finalement à un étudiant en
24 doctorat et son travail n'est pas un travail de
25 doctorat. Son travail est un travail d'historien

1 qui cherche à faire ressortir une vérité à partir
2 de faits découverts dans les sources écrites.

3 Ce que je peux voir, moi, c'est que les
4 critiques que font les experts du procureur général
5 du Québec - donc là, ce n'est pas tous les experts,
6 la contre-expertise des travaux de Bouchard, ça a
7 été fait par Lévesque et Gélinas, dans le dossier
8 4.2, et par Rousseau dans le dossier 5.3. Ce que je
9 peux voir c'est que ces critiques-là, en fait,
10 cette rigueur scientifique qui est un petit peu...
11 qui manque, finalement, aux travaux de Bouchard,
12 selon les experts, manque aussi aux travaux des
13 experts du procureur général du Québec, selon mon
14 travail.

15 Par exemple, l'absence explicite de
16 méthodologie dans la recherche des experts du
17 procureur général du Québec, la non-remise en
18 question de leur approche en ethnogenèse métisse ou
19 en ethnogenèse intra-amérindienne pour comprendre
20 un phénomène aussi compliqué et aussi unique,
21 finalement, que l'histoire du Saguenay-Lac-Saint-
22 Jean, on ne peut pas la comparer avec l'histoire
23 des Métis de l'Ouest à partir de critères
24 préétablis.

25 Donc, voilà, c'est sur ça que j'ai insisté.

1 J'ai montré aussi que beaucoup de critiques, de
2 remarques ont été faites sur la manière, par
3 exemple, de définir le concept de culture de
4 Bouchard. Les critiques des experts Lévesque et
5 Gélinas ne sont pas pertinentes.

6 Je pourrais vous lire ce que j'ai écrit dans ma
7 contre-expertise à ce niveau-là. Ils jouent un peu
8 sur les mots, en fait. Ils font dire à Bouchard ce
9 qu'il ne dit pas et je trouve que ce n'est pas très
10 crédible, voilà. Donc, je pourrais en dire
11 davantage là-dessus, mais ça me paraît être ça.

12 Q O.K. Mais qu'est-ce qu'ils disent de... je veux
13 dire, ils disent que Bouchard dit des choses qu'il
14 ne dit pas, est-ce qu'on peut donner des exemples?

15 R Bien, par exemple, pour la culture, je vais essayer
16 de retrouver ce que je disais... déjà - oui - les
17 anthropologues essaient de voir si la démarche de
18 Bouchard est valide scientifiquement pour parler de
19 la culture. Alors, c'est où que j'en parle de
20 ça...? « Culture distinctive », c'est à la page
21 135... non, c'est page 138, plutôt. Donc là, c'est
22 sur l'idée que le milieu naturel détermine la
23 culture.

24 On sait, nous, en anthropologie que le milieu
25 naturel ne détermine aucunement la culture, mais

1 peut influencer sur la culture, sur les choix
2 culturels faits par les gens. La phrase de Bouchard
3 qui pose problème aux deux experts du procureur
4 général du Québec, qui sont Lévesque et Gélinas,
5 est celle-ci; donc, je cite Bouchard :

6 « L'environnement naturel sculpte certains
7 traits de caractère. » « En disant cela,
8 Bouchard ne dit pas que le milieu naturel
9 détermine la culture. Le verbe
10 « sculpter » a un sens particulier,
11 différent du terme « déterminer ». De la
12 même façon, lorsque Bouchard dit que « La
13 culture présente le caractère d'une
14 adaptabilité dans un environnement naturel
15 particulier », il ne dit pas que la nature
16 détermine la culture, mais bien que la
17 culture s'adapte à l'environnement dans
18 lequel elle évolue.

19 Ces deux citations mentionnées par
20 Lévesque et Gélinas pour appuyer leur
21 critique ont donc été mal comprises et
22 leur critique, à ce titre, n'est pas non
23 plus légitime. »

24 Donc, c'est bien ça, c'est ils jouent sur les
25 mots et ils font dire à Bouchard ce qu'il ne dit

1 pas, finalement. Pour Bouchard, il n'y a pas de
2 détermination de la nature sur la culture, c'est
3 juste que la nature peut sculpter certains... peut
4 influencer sur la culture vécue par les gens. Le
5 milieu naturel, disons, c'est l'environnement.

6 Q Alors, également à 4.2.3, la culture distinctive,
7 là. Alors, vous faites également une réflexion
8 concernant les travaux du procureur général sur ces
9 critiques de Bouchard. Alors, en quoi ça diffère,
10 en fait?

11 R Bien là, c'est toujours ce que je disais. C'est que
12 pour Bouchard, en fait, la culture distinctive est
13 affaire de subjectivité, de représentation. Donc,
14 s'il est impossible de dire à partir des travaux de
15 Bouchard que les pratiques associées à la
16 communauté métisse reflète l'existence d'une
17 culture distinctive, c'est parce qu'il faut aller
18 dans la subjectivité des acteurs sociaux, il
19 faut... Bouchard ne peut pas s'appuyer sur sa
20 propre expérience, sur sa seule expérience pour
21 déterminer l'existence d'une culture distinctive,
22 il faut aller recueillir le maximum de témoignages
23 auprès des gens, ce que n'a pas fait Bouchard, ce
24 que n'a pas fait les experts du procureur général
25 du Québec. Déterminer l'existence d'une culture

1 distinctive est un travail rigoureux, complexe qui
2 demande une rigueur scientifique des anthropologues
3 et des historiens. Il faut prendre, il faut aller
4 chercher le point de vue des gens, il faut
5 comprendre leur univers.

6 Bouchard, lui, c'est vrai qu'il a une porte
7 d'entrée dans cet univers-là, mais il faut qu'il
8 confronte son expérience avec d'autres expériences.
9 C'est nécessaire pour déterminer l'existence d'une
10 culture distinctive.

11 En anthropologie, la culture est tout ce qui
12 est symboliquement constitué. Donc, ça peut être
13 des faits, des pratiques, des relations, des
14 choses, des événements, n'importe quoi, finalement.
15 Donc, pour être analysée, la culture, il faut
16 entrer un minimum dans la subjectivité des acteurs
17 sociaux, comprendre leur logique, leur manière de
18 donner du sens à leur univers. Ça, c'est la base
19 même du travail en anthropologie. On ne peut pas y
20 couper, là.

21 Q À la page 136, dans le haut de la page, vous
22 mentionnez ceci :

23 « Les experts m'ont présenté un ensemble
24 de traits culturels qui sont, pour
25 Bouchard, spécifiquement métis. »

1 Alors pourriez-vous dire en quoi, pour
2 Bouchard, il y a des traits qui sont rapportés par
3 les experts du procureur général, mais pour
4 Bouchard, c'est des traits métis, ça?

5 R Oui, bien, il donne plusieurs... il analyse
6 plusieurs choses : les unions à la mode du pays, le
7 régime des fiers-à-bras, la vie en forêt avec la
8 chasse et la pêche, mais aussi les activités liées
9 au monopole, comme la traite des fourrures, la
10 coupe de bois, puis l'existence de récits, de
11 mythes, l'organisation sociale en clans,
12 l'existence de l'ours comme totem.

13 Donc là, c'est vrai qu'il aborde beaucoup,
14 beaucoup de choses. Cette image de l'ours comme
15 totem peut être critiquée, on peut dire : bien,
16 c'est nouveau, c'est pas historique. Cette idée de
17 l'ours noir comme totem est reprise par tous les
18 Métis aujourd'hui, depuis 2005. Elle est
19 effectivement récente, mais il pourrait s'agir
20 finalement d'une invention de la tradition comme en
21 parle Osborn, donc un anthropologue bien connu chez
22 nous et qui est mentionné d'ailleurs par Lévesque
23 et Gélinas. Cette invention pourrait correspondre à
24 un besoin socioculturel dans le présent, en
25 fonction de perceptions, de valeurs, de

1 représentations de traditions qui sont, elles,
2 historiques.

3 Donc, on ne parle pas d'inventions à partir de
4 rien. On invente, cet ours noir comme totem est
5 inventé à partir de repères historiques, de repères
6 socioculturels. Mais il en serait de même de
7 l'invention de certains toponymes comme Nitassinan
8 ou Boréalie, finalement, lesquels renvoient depuis
9 peu, pour les Innus et pour les Métis, au Domaine-
10 du-Roy et à leur territoire ancestral et qui
11 constituent un enjeu et un défi actuel au travers
12 de l'Approche commune.

13 Donc c'est ça. Donc, selon le contexte, selon
14 les besoins du présent, on va puiser dans nos
15 traditions pour affirmer quelque chose de nouveau,
16 finalement.

17 Q O.K. Vous parlez à 4.2.4, à la page 139-140, de la
18 façon dont procède Bouchard, il discute de
19 l'identité distinctive par rapport à ce que les
20 experts du procureur général pensent à ce sujet-là.

21 R Bien, Gélinas, Lévesque et Gélinas dans leurs
22 travaux, ainsi que Rousseau, mentionnent que
23 l'utilisation du terme métis par Bouchard est
24 ambiguë. Cette ambiguïté vient, selon eux, de
25 l'utilisation quasi généralisée du mot métis sans

1 préciser si ce terme fait référence aux descendants
2 des Montagnais ou des coureurs de bois. Donc, sans
3 faire référence, sans dire si c'est plutôt des
4 Indiens ou des Métis, finalement.

5 Pourtant, Bouchard mentionne explicitement :
6 utiliser le terme métis seul pour désigner les
7 Métis indiens et celui d'Indiens pour faire
8 référence aux Indiens métis.

9 Donc, cette ambigüité-là, selon moi, elle n'est
10 pas effective et les travaux de Bouchard sont
11 clairs sur ce point-là; quand il parle de Métis, il
12 parle de Métis indiens, donc des descendants des
13 coureurs de bois.

14 Ce que j'ai pu voir, par contre, c'est que les
15 deux experts, donc Lévesque et Gélinas, ajoutent
16 une ambigüité dans l'usage qu'ils font du terme
17 autochtone qu'ils amalgament avec le terme indien.
18 Donc là, on peut le citer. On peut aller à la page
19 141, je vais le retrouver, c'est le premier
20 paragraphe de la page 141, ils disent que :

21 « La frontière entre ce qui est autochtone
22 - veulent-ils dire indien? - et ce qui est
23 métis n'est pas toujours clairement
24 établie par Bouchard. »

25 Quand on dit « la frontière entre ce qui est

1 autochtone et ce qui est métis », les Métis sont
2 des autochtones. Donc la frontière, on ne peut pas
3 trouver de frontière entre eux. La phrase aurait
4 plutôt été : la frontière entre ce qui est indien
5 et ce qui est métis. La bonne formulation aurait
6 été celle-ci.

7 Donc, c'est ce genre d'ambigüités, ce genre
8 d'amalgames qu'on fait aussi entre Sauvages et
9 Indiens. On dit : les Sauvages sont des Indiens et
10 on évacue complètement les Métis, les descendants
11 des coureurs des bois qui sont assimilés à des
12 Sauvages, aussi, de cet univers-là aussi.

13 Q Alors, en fait, pour le PGQ, les Sauvages sont
14 seulement les Indiens, tandis que pour Russel
15 Bouchard, les Sauvages sont les Indiens et aussi
16 les Métis qui sont à l'extérieur.

17 R C'est ça. Bouchard a une vision plus complexe de la
18 réalité socioculturelle coloniale, en fait. La
19 traduction sauvages-indiens est systématique dans
20 les travaux des experts du procureur général du
21 Québec, sans d'ailleurs expliciter ce choix-là,
22 finalement. On ne comprend pas à partir de quoi ils
23 se basent pour...

24 Q Arriver à cette conclusion.

25 R ... arriver à cette conclusion.

1 Q À 4.2.5, vous parlez de l'ethnogenèse métisse,
2 alors c'est le second critère de *Powley*. Alors, et
3 encore une fois, les experts critiquent Bouchard,
4 alors en quoi Bouchard est critiqué?

5 R Bien, pour Rousseau, Bouchard confond Sauvages et
6 Indiens. Justement, on en parlait. Quand Bouchard
7 utilise des sources primaires qui concernent les
8 Sauvages, selon Rousseau, il ne cite pas de
9 documents particuliers concernant la formation et
10 l'existence de la communauté métisse et il
11 n'identifie pas non plus les membres de la
12 communauté métisse.

13 Donc, on voit bien là que pour Rousseau, comme
14 pour les autres experts du procureur général du
15 Québec, quand on s'attache au terme « sauvages »,
16 finalement on ne travaille pas sur l'existence
17 d'une communauté métisse, alors que pour Bouchard,
18 cet univers sauvage était beaucoup plus complexe
19 que ça.

20 C'est le gouvernement, finalement, qui a évacué
21 du terme « sauvages » tout ce qui n'était pas
22 indien, quand il a créé la *Loi sur les Sauvages* et
23 qui est devenue la *Loi sur les Indiens*, donc ils
24 n'ont pas remis en question ce choix-là,
25 finalement, du gouvernement.

1 Q Alors, également, Bouchard est critiqué concernant
2 l'item 4.2.6 : « La mainmise européenne sur le
3 territoire et le critère de la continuité. »

4 R Oui. En fait, c'est parce que Bouchard, lui, ce
5 qu'il l'intéresse, c'est l'existence d'une
6 communauté culturelle métisse et non pas d'une
7 communauté ethnique consciente de ses différences
8 et qui s'affirme politiquement.

9 Pour lui, la colonisation du territoire est
10 effective après 1842. C'est là que les lois et les
11 coutumes euros-canadiennes se sont mises en place.
12 Ce que Rousseau reproche à Bouchard, en s'appuyant
13 sur son cadre en ethnogenèse métisse, c'est que
14 pour Rousseau, Bouchard n'a pas démontré la
15 continuité de la communauté métisse.

16 Et Bouchard, en fait, rend compte de cette
17 fluidité. Pourtant, c'est vrai que... Bouchard, en
18 fait, comme je disais, c'est qu'il essaie d'aller
19 au-delà de cette bipolarisation de la société, il
20 essaie de montrer que les choses étaient plus
21 compliquées que ce qu'elles paraissaient être et il
22 propose une interprétation des sources écrites qui
23 va au-delà, finalement, de ce que disent
24 concrètement ces sources. Ces sources, si on les
25 prend actuellement, si on les considère comme des

1 données concrètes et objectives, elles disent quoi?
2 Elle disent qu'il y a deux mondes qui se font face.
3 Bouchard, il essaie d'aller plus loin,
4 d'interpréter ces sources pour montrer que
5 l'univers sauvage était plus compliqué que ça,
6 qu'il était plus inclusif, qu'il était plus diverse
7 et pas si homogène que ça, finalement.

8 Q Alors, après ça, vous étudiez le rapport de la
9 Commission royale sur les peuples autochtones en
10 comparaison avec l'approche de Bouchard puis avec
11 l'approche de *Powley*, c'est exact?

12 R Oui.

13 Q Alors, parlez-nous des recommandations sur les
14 autres Métis? En quoi...

15 R Bien, la Commission, elle aborde plusieurs points.
16 Pour les auteurs de ce rapport-là, l'ethnonyme
17 métis, la récupération de cet ethnonyme par les
18 autres Métis, comme les appellent les auteurs de la
19 Commission, du rapport, cette récupération-là par
20 les Métis de l'Est, notamment, est légitime.

21 Les négociations avec ces groupes-là doivent se
22 faire de Nation à Nation, et aussi ce que disent
23 les auteurs de la Commission royale sur les peuples
24 autochtones, c'est que l'organisation politique
25 n'est pas une condition préalable à l'existence

1 d'une communauté métisse, mais seulement à sa
2 reconnaissance légale.

3 Donc, ça veut bien dire qu'une communauté
4 historique peut ne pas être une communauté
5 politique ni ethniquement organisée, mais être
6 seulement une communauté qui a conscience de sa
7 culture, qui a conscience que... dont l'identité se
8 base plus sur la conscience d'une culture partagée
9 que d'un sentiment patriotique ou autre.

10 Selon les auteurs aussi, donc l'ethnonyme
11 indien, il montre que cet ethnonyme-là a été un
12 synonyme du terme autochtone, notamment dans la
13 Constitution de 1867.

14 Ça, ce point-là donc conforte le travail de
15 Bouchard pour qui le terme « sauvage » peut être un
16 équivalent du terme « autochtone ». Pour Bouchard,
17 c'est ça qu'il dit. Dans les documents d'archives,
18 le terme sauvage peut avoir la signification
19 d'autochtone.

20 Cette thèse-là est appuyée par les auteurs de
21 la CRPA. Donc, ces catégories identitaires là
22 doivent être replacées dans leur contexte
23 d'utilisation, ce qu'a fait donc Bouchard, comme
24 les auteurs du rapport de la Commission royale sur
25 les peuples autochtones. Et ce que je peux dire

1 aussi, c'est que les experts du procureur général
2 du Québec s'éloignent, quant à eux, de ces
3 recommandations-là.

4 Q Vous dites également que la Commission a pris en
5 compte les témoignages des Métis, c'est exact?

6 R Oui. Donc, pour eux, pour les auteurs de la
7 Commission royale sur les peuples autochtones,
8 prendre en compte les témoignages, c'est prendre en
9 compte leur perspective - ils appellent ça comme
10 ça. Donc, c'est bien ça, c'est leur point de vue,
11 leurs représentations, leurs... comment est-ce
12 qu'ils construisent leur univers, on prend leur
13 point de vue en considération. Et ça, c'est une
14 démarche rigoureuse. C'est une démarche
15 anthropologique, c'est la base même, finalement,
16 d'une analyse plus poussée, finalement, de
17 l'existence de communautés dans l'Est.

18 Q O.K. À 4.3.4 : « Communautés, identité, culture »,
19 on est à la page 153, alors vous dites, vous, que
20 la Commission mentionne que les Métis sont en train
21 de s'organiser politiquement.

22 R Bien, c'est ce que constate la Commission royale
23 sur les peuples autochtones. Donc en 96, au Québec,
24 il me semble qu'à cette époque-là, il y avait la
25 Nation métisse Québec qui existait, puis c'était à

1 peu près tout, mais c'est ça. Il y avait donc déjà
2 un mouvement qui existait dans l'Est.

3 Ce que dit aussi l'arrêt *Powley*, de la même
4 façon que la Commission royale sur les peuples
5 autochtones, c'est que les groupes métis, dans
6 l'histoire, peuvent avoir été sans structure
7 politique. Donc, l'arrêt *Powley*, finalement,
8 justifie la démarche de Bouchard qui cherche une
9 communauté culturelle plutôt qu'une communauté qui
10 s'affirmerait selon des critères ethniques.

11 Q Même si l'affirmation vient beaucoup plus tard dans
12 le (inaudible) de cette Communauté-là.

13 R C'est ça, oui.

14 Q À 4.4, vous faites la comparaison avec les
15 expertises de Ray et Lytwyn dans l'affaire *Powley*,
16 alors c'est deux experts qui ont témoigné dans
17 cette affaire-là, c'est exact?

18 R Oui.

19 Q Alors, en quoi il y a des ressemblances ou des
20 dissemblances entre ces deux rapports-là, ceux de
21 Bouchard et ceux des experts du PGQ?

22 R Bien déjà, la première des choses, Ray et Lytwyn ne
23 se sont pas focalisés sur le terme « métis ». Ils
24 ont cherché dans les sources écrites, des
25 occurrences half-breed, canadiennes, freemen, gens

1 libres, puis d'autres - finalement, comme l'a fait
2 Bouchard. Pour comprendre l'histoire des Métis, il
3 faut aller chercher ces termes-là dans les sources
4 écrites. C'est leur histoire, leurs ancêtres
5 étaient nommés de cette façon-là.

6 Ray et Lytwyn ont démontré dans leurs travaux
7 l'existence de communautés métisses distinctes dans
8 la région des Grands-Lacs, notamment à Sault-
9 Sainte-Marie. Grâce à une analyse poussée de ces
10 termes-là, ils ont montré la continuité de cette
11 communauté, qui était une communauté culturelle
12 liée à la traite des fourrures, et puis par après,
13 qui s'est continuée jusqu'à aujourd'hui, dans
14 d'autres contextes.

15 Q On n'a pas vu une communauté politique dans...

16 R Bien, il y a eu un moment où, avec le traité
17 Robinson, où les Métis se sont organisés. Le terme
18 métis est apparu dans les sources écrites à ce
19 moment-là, mais sans cet événement-là, la
20 communauté aurait continué à exister en dehors du
21 terme métis. Elle se serait continuée en tant que
22 communauté culturelle, jusqu'à aujourd'hui. Alors,
23 en 1990, les Métis de Sault-Sainte-Marie se sont
24 réaffirmés pour défendre leurs droits. Donc là,
25 c'est un peu comme ce qui s'est passé en 2005 pour

1 les Métis d'ici, finalement.

2 Q Alors, également, dans les rapports Ray et Lytwyn,
3 on parle d'identité collective distinctive et de
4 culture distinctive. Alors, on aborde ça comment?

5 R Pour eux, les Métis se distinguent donc par leur
6 identité et leur culture qui leur appartiennent en
7 propre. C'est ça qu'ils arrivent à démontrer. Les
8 activités économiques des Métis, comme la
9 subsistance, le commerce, les activités salariales,
10 font partie de leur univers et étaient liées au
11 territoire et à leurs ressources. Ils avaient une
12 connaissance intime de ce territoire-là et les
13 travaux, les métiers qu'ils faisaient parfois
14 étaient liés à ce territoire et à ses ressources.

15 Bouchard le démontre très bien aussi; les Métis
16 étaient liés aux monopoles qui existaient, la
17 traite des fourrures, l'industrie forestière, ils
18 avaient une connaissance intime de ces territoires-
19 là et ils pouvaient, du coup, soit travailler,
20 avoir un travail salarié en lien avec ces
21 connaissances-là. Ils pouvaient continuer à
22 produire un peu de leurs richesses domestiques,
23 comme la chasse alimentaire, la pêche sportive,
24 grâce à ces connaissances-là aussi. Et ils
25 pouvaient aussi donc s'impliquer dans toutes sortes

1 de commerces, donc la traite des fourrures, grâce à
2 ces connaissances qu'ils avaient, connaissances
3 intimes qu'ils avaient du territoire.

4 Q O.K. Alors, selon ces deux experts-là, vous parlez
5 à 4.4.3 : « Ethnogenèse d'une communauté métisse et
6 continuité. » Alors, comment ils ont exprimé ça?

7 R Ils ont déjà démontré que les villages métis se
8 sont formés autour des postes de traite, alors les
9 villages métis, c'est pas des centaines
10 d'habitants, c'est des petits villages de quelques
11 familles. Ils en ont trouvé plus de 50 au 19e
12 siècle, mais il faut voir que les Grands-Lacs,
13 c'est un territoire immense.

14 Avec le développement industriel et suite aux
15 Traités Robinson, certains Métis demeurèrent à
16 Sault-Sainte-Marie, d'autres rejoignirent les
17 réserves indiennes, mais tous, finalement,
18 continuèrent d'exercer leurs activités de
19 subsistance, cessant toutefois de s'identifier
20 comme Métis.

21 Ils ont mis l'accent sur le fait qu'il faut
22 absolument contextualiser les données de sources
23 écrites qu'on utilise, parce qu'ils ont montré qu'à
24 cette époque-là, donc après 1850, notamment après
25 1880 et les événements qui se sont passés à la

1 Rivière-Rouge, un sentiment antimétis a gagné
2 l'Ontario. C'est ce qu'ils disent.

3 Donc, il n'y avait plus d'intérêt, enfin il y
4 avait comme une peur, une honte de s'identifier à
5 ça. Donc, il y a eu un silence à ce moment-là, donc
6 ils ont quand même démontré la continuité
7 culturelle, mais l'affirmation ethnique n'était
8 plus là.

9 Q O.K. Alors à 4.5, vous parlez également de
10 l'expertise de Morrison, 1996.

11 R Bien, cette expertise-là, en fait, elle est...

12 Q En fait, ça a servi à quoi, l'expertise de
13 Morrison? Est-ce que c'est dans *Powley* également,
14 ça?

15 R Non, bien, c'est surtout dans la Commission royale
16 sur les peuples autochtones que ça a été utilisé.

17 Q O.K.

18 R Bien lui, ce qu'il a fait, c'est pareil; il a
19 étudié le moment où les Métis se sont affirmés dans
20 la région des Grands-Lacs, qui est donc le Traité
21 Robinson. Il montre que les Métis ont été des
22 acteurs importants à l'époque des Traités Robinson,
23 bien qu'ils n'aient obtenu que de faibles bénéfices
24 des Traités. Les Métis travaillaient, il le montre
25 que les Métis travaillaient dans la traite des

1 fourrures, auprès des implantations militaires,
2 gouvernementales et religieuses, et ils étaient
3 appelés : Half-breed, Chiccos ou Bois-Brûlés.

4 Donc là, pareil; il fait ressortir d'autres
5 termes que métis. Après le Traité, il montre que
6 beaucoup de Métis rejoignirent les réserves
7 indiennes, comme l'a fait Ray et Lytwyn. D'autres
8 se mêlèrent à la population des colons et restèrent
9 donc à Sault-Sainte-Marie et quelques-uns
10 demeurèrent propriétaires. Et les lots qu'ils
11 avaient auparavant étaient limités, c'était des
12 lots... des lots urbains, en fait. Vraiment, ce
13 n'était plus les grands lots qu'ils avaient
14 autrefois.

15 Q Bon. Là, on a vu des éléments qui donnent une thèse
16 favorable à l'existence d'une communauté métisse.
17 Maintenant, à l'item 5, vous avez abordé une thèse
18 défavorable. Les thèses défavorables à l'existence
19 d'une communauté métisse. Alors, ça, c'est le
20 chapitre 5 à la page 161. Alors c'est quoi, ça, ces
21 thèses qui sont défavorables à l'existence d'une
22 communauté métisse?

23 R Bien, il y a les expertises du procureur général du
24 Québec dans cette affaire.

25 Q Oui?

1 R Il y a les expertises, bien il y a les travaux de
2 Peterson et de Jones qui sont repris donc dans
3 l'affaire *Powley*. Ce qu'il faut dire avant tout,
4 c'est que l'historienne Peterson, malgré le fait
5 qu'elle ne reconnaît pas la continuité d'une
6 communauté jusqu'à aujourd'hui, a reconnu
7 l'existence, dans ses travaux, d'une communauté
8 dispersée et diffuse de Métis dans les Grands-Lacs
9 qui n'a pas résisté au flot des colons, selon elle,
10 puisqu'elle n'était pas organisée socialement et
11 politiquement.

12 Pour elle, une communauté culturelle, pour
13 résister à ce flot-là, devait être organisée
14 politiquement, devait avoir des leaders pour la
15 défendre. Donc, malgré le fait qu'elle n'a pas
16 démontré la continuité de cette communauté, elle a
17 quand même reconnu l'existence de cette communauté
18 historique.

19 Q Alors à 5.1, vous parlez des experts du PGQ face à
20 l'arrêt *Powley*, c'est la page 163. Alors, vous
21 dites : « Même si les experts disent vouloir
22 répondre aux critères de *Powley* », vous dites
23 qu'ils ne le font pas en fin de compte.

24 R Bien en fait, ce qu'ils font, c'est qu'ils
25 s'intéressent seulement à la recherche d'une

1 communauté métisse historique, les autres critères
2 étant inutiles à prendre en compte tant que cette
3 communauté-là n'est pas trouvée, finalement.

4 Même s'ils veulent répondre aux critères de
5 l'arrêt *Powley*, les critères qu'ils utilisent et
6 qui entrent en jeu dans la reconnaissance d'une
7 communauté métisse sont conceptuellement marqués
8 par le cadre théorique adopté par Peterson dans
9 l'ethnogenèse métisse, un cadre instauré pour
10 d'autres régions et d'autres contextes qui ne
11 permet même pas à Peterson de conclure d'une
12 manière similaire aux analyses des auteurs du
13 jugement *Powley*, finalement.

14 Le jugement *Powley* conclut différemment de
15 Peterson, parce qu'ils ont un cadre interprétatif
16 différent. Et le problème, c'est que c'est le cadre
17 interprétatif de Peterson que les experts du PGQ
18 vont utiliser pour travailler sur la région ici, un
19 cadre qui n'est finalement pas pertinent.

20 Q Alors, vous parlez des expertises Peterson Loomis à
21 5.1.1, 2009.

22 R Parce qu'elle, elle s'intéresse donc à la question
23 d'une ethnogenèse métisse qui suit la traite des
24 fourrures uniquement dans la région des Grands-
25 Lacs. Elle n'a absolument pas fait porter son

1 expertise sur la région ici. Elle ignore
2 complètement cette région dans son travail et elle
3 conclut seulement que l'ethnogenèse métisse ne
4 s'est pas mise en place dans la région des Grands-
5 Lacs, donc ce qu'elle entend par là, finalement,
6 c'est une organisation, c'est une communauté
7 socialement, politiquement organisée avec des
8 leaders, avec une conscience de la patrie et que
9 l'identité métisse - donc elle conclut ça aussi -
10 au niveau ethnique et politique ne s'est pas
11 développée dans cette région durant cette période.

12 Donc, ce qu'on peut voir là, c'est que Peterson
13 ne cherche pas une communauté métisse historique,
14 elle cherche une communauté politique et ethnique
15 métisse. Cette confusion-là est reprise par tous
16 les experts du procureur général du Québec dans la
17 cause actuelle. C'est qu'on cherche toujours la
18 même chose, on cherche un groupe qui se serait
19 affirmé et qui serait présent dans les sources
20 écrites, qui serait clairement mentionné dans les
21 sources écrites, qui aurait même peut-être écrit
22 sur leur propre histoire. Voilà, c'est ce genre de
23 communauté-là qui est recherchée, finalement.

24 Q O.K. Alors, quand vous dites que ça a été repris,
25 pouvez-vous nous parler de l'expert Rousseau? Vous

1 en parlez à 5.1.2, c'est quoi les critères qu'il
2 reprend? Il reprend des critères plus spécifiques,
3 je pense.

4 R Oui, il reprend plusieurs critères, bien, en
5 ethnogenèse métisse, notamment le critère de la
6 masse critique :

7 « Selon Peterson, la communauté métisse
8 doit être peuleuse et soudée - c'est ce
9 qu'elle mentionne dans son expertise - et
10 elle ne reconnaît pas donc de communauté
11 métisse à Sault-Sainte-Marie pour cette
12 raison également, compte tenu de son
13 modèle empirique que sont donc les Métis
14 des Prairies. »

15 Pour elle, les Métis des Prairies est un modèle
16 qu'elle va utiliser pour confronter d'autres
17 potentielles ethnogenèses métisses.

18 Q Quand on parle de masse critique, c'est quoi, ça,
19 la masse critique? Est-ce qu'elle est expliquée par
20 les experts procureur général?

21 R Bien, c'est un concept vague. On ne sait pas à
22 partir de quand une masse critique est atteinte.
23 C'est un critère non opératoire, finalement, qui
24 est complètement soumis, finalement, à la
25 subjectivité de la personne qui l'utilise, du

1 chercheur qui l'utilise.

2 Une masse critique, qu'est-ce que ça veut dire,
3 ça ne veut rien dire finalement en soi. On ne sait
4 pas trop ce qu'ils entendent par là, finalement.

5 Q Un critère de la masse critique, est-ce que ça a
6 été reconnu dans l'arrêt *Powley*?

7 R Bien, l'arrêt *Powley* parle de données
8 démographiques pertinentes, c'est le terme qu'il
9 utilise, il me semble. C'est ce que je vois dans
10 l'arrêt *Powley*. Ça n'a pas vraiment grand-chose à
11 voir, finalement.

12 Q Ça ne correspond pas à la masse critique?

13 R Bien, démontrer qu'une masse critique est atteinte,
14 ça dépend de ce qu'on cherche, finalement. Si on
15 cherche une communauté, une nation organisée
16 politiquement, qui regroupe le maximum de
17 personnes... ce critère-là, de toute façon, est
18 trop vague pour être opérationnalisé. On ne sait
19 pas de quoi on parle, on sait pas vraiment ce qu'on
20 cherche. En fait, ce qu'on cherche - si, on sait ce
21 qu'on cherche -, on cherche une nation métisse,
22 finalement, comme dans l'Ouest.

23 Q On ne cherche pas une communauté culturelle. On n'a
24 pas cherché une communauté culturelle.

25 R On ne cherche même pas une communauté culturelle,

1 même... le problème c'est que le contexte
2 historique, ici, il montre que ces communautés
3 culturelles sont diffuses et dispersées.

4 La masse critique, le critère de la masse
5 critique n'est valable que lorsque ces communautés
6 se regroupent, comme ce qui s'est passé à la
7 Rivière-Rouge, pour faire front commun contre un
8 danger qui vient de l'extérieur, finalement.

9 Ici, la réalité est différente; la communauté
10 historique est diffuse et dispersées comme dans les
11 Grands-Lacs, comme à Sault-Sainte-Marie. Le critère
12 de la masse critique n'est pas pertinent pour
13 (inaudible).

14 Q Vous parlez des travaux de Gélinas également à
15 5.1.3. Alors, Gélinas a repris les critères établis
16 par Peterson, c'est exact?

17 R Bien, il ne le dit pas explicitement, mais c'est ce
18 qui ressort de l'analyse qui a été faite, oui.

19 Q Alors, il reprend trois thèmes, monsieur Gélinas :
20 il reprend le thème de l'identité, culture et
21 communauté.

22 R Oui. Alors, pour l'identité...

23 Q Alors, expliquez-nous donc, quand il reprend le
24 thème identité, à quoi il fait référence?

25 R Pour l'identité, en fait, la recherche menée par

1 cet expert - bien, du coup, par ces experts, parce
2 qu'ils sont trois - met l'accent sur les individus
3 désignés comme Métis dans les sources afin de
4 déterminer si l'identité de ces individus
5 représente une identité métisse distincte ou non.

6 Le fait de seulement de s'intéresser aux
7 individus désignés comme Métis, ça limite
8 considérablement l'ampleur de la recherche. Déjà,
9 au niveau temporel, puis au niveau aussi de
10 l'étendue de l'univers, quoi, qui est pris en
11 compte, l'univers socioculturel qui est pris en
12 compte.

13 Q Ensuite de ça, il aborde le thème culture; alors,
14 comment il voit ça, monsieur Gélinas, la culture?

15 R Bien, ce qui ressort de ce que j'ai lu, c'est que
16 la perception de la culture chez ces experts
17 s'appuie sur des traits objectifs perçus
18 essentiellement dans les données de recensement.
19 Donc, on s'intéresse à des catégories comme la
20 chasse, la pêche, l'agriculture, l'exploitation
21 forestière, plutôt que sur la manière dont ces
22 traits sont interprétés, sont récupérés comme
23 ressources symboliques par les différents groupes
24 en présence pour en faire quelque chose de
25 distinctif.

1 On ne s'intéresse pas à ça. On ne s'intéresse
2 pas finalement à la subjectivité des acteurs
3 sociaux, on ne s'intéresse pas à la manière dont
4 ces traits-là peuvent devenir constitutifs de leur
5 identité culturelle.

6 Ce qu'il aurait fallu faire, pour les
7 anthropologues, c'est d'aller recueillir les
8 sources orales, ne pas s'intéresser seulement aux
9 sources écrites, notamment les recensements. Le
10 travail de l'anthropologue est d'aller recueillir
11 les subjectivités et les points de vue des gens,
12 leurs perspectives, comme disent les auteurs de la
13 Commission royale sur les peuples autochtones.

14 Q Et pour l'item communauté, alors c'est toujours
15 pareil, comme les autres experts, on parle d'une
16 communauté qui serait ethnique plutôt que
17 culturelle, c'est la même chose.

18 R Oui, c'est ça. Bien ça, ça rejoint donc le concept
19 en ethnogenèse métisse. Ce qui est recherché
20 finalement c'est une communauté ethnopolitique
21 métisse qui porterait le nom de métisse, qui serait
22 objectivement repérable dans les sources au moyen
23 de données de recensement, et c'est une communauté
24 ethnopolitique plutôt que culturelle qui aurait pu
25 porter d'autres noms, finalement; qui aurait pu

1 être désignée dans les sources écrites selon
2 d'autres termes, au moyen d'autres termes, d'autres
3 ethnonymes.

4 Q Maintenant, vous abordez également le travail de
5 l'historien Vachon, 5.1.4, à la page 174.

6 R Vachon, ce qu'il fait, lui, c'est, il est plus dans
7 une démarche contemporaine. Il cherche à démontrer
8 l'existence, à vérifier l'appartenance des
9 demandeurs, des défenseurs... des intimés,
10 finalement, à une communauté actuelle et à
11 identifier l'existence d'une communauté actuelle
12 liée à une communauté métisse historique.

13 Il rappelle donc, selon l'arrêt *Powley* :

14 « *L'auto-identification en tant que Métis*
15 *ne doit pas être récente. Toutefois,*
16 *Vachon s'intéresse uniquement à la*
17 *dimension politique ethnique de l'identité*
18 *de la communauté, ce qui limite encore une*
19 *fois son étude. Selon lui, si une*
20 *communauté contemporaine reliée à une*
21 *communauté historique existait, alors les*
22 *défendeurs ainsi que les organisations*
23 *autochtones auraient revendiqué une*
24 *identité métisse bien avant 92. »*

25 Sur ce point-là, je ne comprends pas sur quel

1 critère il se base pour justifier son point de vue
2 qu'une communauté aurait nécessairement affirmé, se
3 serait nécessairement affirmée avant 92, si on
4 parle d'une communauté culturelle qui a conscience
5 d'elle uniquement concernant le partage d'une
6 culture.

7 Cette idée-là que si communauté il y avait au
8 Saguenay, elle se serait affirmée avant 2005 ou
9 avant 92 renvoie directement à la faiblesse du
10 courant primordialiste en ethnicité qui considère
11 que l'ethnie est partout présente; qu'il y a
12 seulement cette réalité-là qui existe, que
13 l'expérience de la vie en communauté ne peut être
14 qu'ethnique, finalement. Que l'ethnie est une
15 donnée primordiale, objective et concrète, l'idée
16 de ce courant-là primordialiste est remis en
17 question depuis les années 70, que cette ethnie-là,
18 finalement, que cette expérience ethnique,
19 objective, concrète engendre naturellement des
20 revendications ethnistes.

21 Donc là, on est dans le courant primordialiste
22 en ethnicité qui est, depuis les années 70, remis
23 en question par les anthropologues. Il n'y a pas
24 naturellement besoin de s'affirmer. On le sait
25 aujourd'hui, les gens peuvent garder une conscience

1 d'eux-mêmes, peuvent vivre en communauté, sans
2 avoir besoin nécessairement de s'affirmer,
3 d'affirmer des revendications, de se montrer
4 finalement et de s'organiser politiquement. Il y a
5 d'autres façons de faire, il y a d'autres façons de
6 vivre en communauté que cette manière-là,
7 finalement.

8 Donc, que nécessairement une communauté se
9 serait affirmée avant 92, ce n'est pas un critère
10 justifiant en regard de l'avancée des connaissances
11 en anthropologie et en regard aussi du contexte
12 socioculturel de la région où on voit clairement,
13 quand on regarde les témoignages des intimes, qu'il
14 y avait une forte discrimination envers l'univers
15 sauvage. Les Métis avaient un mode de vie qui était
16 assimilé à l'univers des Sauvages. Ils préféraient
17 aller au bois que de participer souvent aux
18 activités paroissiales. Ils habitaient dans les
19 rangs, ils étaient un peu en marge des villages,
20 parfois, souvent, d'ailleurs. Ils avaient une
21 connaissance intime du territoire, de la forêt.
22 Tout ça montre que cet univers sauvage qu'ils
23 avaient en eux et qu'ils portaient en eux était
24 source de discrimination.

25 Donc, il y avait quand même... l'affirmation en

1 tant que Métis demande beaucoup de courage, surtout
2 à cette époque-là. Il aurait fallu énormément de
3 courage et énormément de volonté pour affirmer
4 quelque chose d'aussi dangereux, finalement

5 Q O.K. Ensuite de ça, vous abordez également
6 l'expertise de Warren à 5.1.5, à la page 176, qui
7 lui aussi a une thèse défavorable à l'existence
8 d'une communauté métisse.

9 R Oui. Alors, Warren s'intéresse donc à différents
10 critères. Il s'intéresse à la réalité historique
11 d'une ethnogenèse métisse au Saguenay-Lac-Saint-
12 Jean à partir de trois principaux facteurs et
13 vecteurs sociaux : la densité démographique et avec
14 donc le critère de l'endogamie, l'identité
15 collective et la communauté métisse identifiable.

16 Donc pour identifier une communauté métisse,
17 selon lui, il faut qu'il y ait une altérité
18 sociétale, donc des conflits, une affirmation, des
19 revendications. Il est toujours, lui aussi, à la
20 recherche d'une communauté ethnique qui soit
21 juridiquement reconnue, qui soit en conflit avec la
22 société dominante, qu'il y ait un rapport de force,
23 une altérité sociétale, comme je disais, et qui
24 soit politiquement organisée comme dans le cas des
25 Métis de l'Ouest et qui, en plus, porte le nom,

1 porte l'ethnonyme Métis.

2 Donc là, le cadre de l'ethnogenèse métisse, on
3 y est encore. Donc, ce qu'il fait aussi, c'est que
4 son analyse est comparative. Il compare sans arrêt
5 la situation d'ici avec la situation qui s'est
6 passée dans l'Ouest, à la Rivière-Rouge. Il veut
7 voir si la densité démographique, si l'identité
8 collective de l'altérité sociétale des Métis de
9 l'Ouest ressemblent ou divergent de celles des gens
10 métissés du Saguenay-Lac-Saint-Jean avant la
11 mainmise européenne.

12 Donc là, on est vraiment dans une analyse
13 comparative, empirique, objective. Il y a un modèle
14 qui existe et il faut que ça réponde à ce modèle-là
15 pour exister, finalement. Ça, c'est le propre de
16 l'approche positiviste aussi; on ne va pas dans le
17 microsocial, on cherche à comparer des choses qui
18 ne sont pas comparables, finalement.

19 Q Par la suite, vous abordez le rapport CIRCARE, à
20 5.2, comme étant une autre thèse défavorable à
21 l'émergence d'une communauté métisse. C'est quoi,
22 ça, le rapport CIRCARE?

23 R Le rapport CIRCARE, c'est donc un rapport qui a été
24 fait sur la Côte-Nord, donc là on sort un peu du
25 cadre du débat. Eux s'intéressent aussi à trois

1 critères pour démontrer ou non l'existence d'une
2 communauté métisse : ils s'intéressent à la
3 mainmise effective des Euros-canadiens sur le
4 territoire, donc c'est des critères qui sont donc
5 récupérés de l'arrêt *Powley*, sur l'ethnogenèse
6 d'une communauté métisse et sur la culture
7 distincte.

8 Ils cherchent à comprendre, les auteurs de ce
9 rapport-là cherchent à comprendre le contexte
10 socioculturel uniquement, toujours, à partir de
11 sources écrites, tels que des recensements, des
12 récits des témoins de l'époque, comme les
13 missionnaires, les administrateurs coloniaux, à
14 partir d'une liste très générale d'occupation.

15 Ils mettent l'accent sur l'endogamie, donc ils
16 sont à la recherche d'une communauté ethnique d'un
17 certain type, donc particulièrement repliée sur
18 elle-même, localisée, qui se marie entre... dont
19 les mariages se font à l'intérieur même de cette
20 communauté-là. Ils mettent l'accent sur l'existence
21 d'une culture distincte, donc à partir de listes
22 très générales, comme la pêche, et comme ils voient
23 que la pêche est une activité partagée par
24 l'ensemble de la population, ils ne voient pas de
25 différence culturelle entre les gens métissés et

1 les autres, alors qu'il y a pêche et pêche, je
2 dirais.

3 Pour certaines personnes, la pêche est une
4 activité traditionnelle ancestrale qui les implique
5 émotionnellement, qui les unit à un territoire;
6 pour d'autres, la pêche c'est une activité
7 commerciale juste lucrative. Il faudrait aller
8 plus, plutôt que de s'en tenir à une liste très
9 générale d'occupation, il faudrait aller dans la
10 complexité même de ces activités-là, qui ne sont
11 pas les mêmes pour tout le monde, qui ne sont pas
12 pratiquées de la même façon, qui n'ont pas la même
13 signification pour les individus.

14 Q O.K. Alors, quand on compare, vous dites,
15 l'activité pêche d'un groupe par rapport à un autre
16 groupe, les deux groupes pêchent, alors à ce
17 moment-là, on ne voit pas de différence, alors on
18 cherche une culture distincte plutôt qu'une culture
19 distinctive?

20 R C'est toujours un peu la différence que je vois,
21 moi. Ces termes-là ne veulent pas dire la même
22 chose. On cherche une culture distinctive, une
23 culture qui sert à distinguer, dont les gens, que
24 les gens récupèrent pour se représenter. On parle
25 de... là, culture distinctive, il faut rentrer dans

1 la subjectivité des acteurs sociaux, il faut
2 rentrer dans leur représentation, dans la manière
3 dont ils vont concevoir, eux, ce qu'ils entendent
4 par aller à la pêche.

5 Comment est-ce que ces activités influent sur
6 leur identité culturelle, et là, il faut
7 s'intéresser au quotidien des gens, à leur
8 représentation, à leur subjectivité, c'est
9 important.

10 L'identité culturelle, quand on parle
11 d'identité culturelle, on ne parle pas d'identité
12 ethnique, on parle d'identité qui se construit à la
13 manière dont les gens se représentent leur culture.
14 C'est la culture qui influe sur la manière de
15 s'identifier. Donc là, il faut comprendre comment
16 les gens construisent cette identité-là. À partir
17 de quelles ressources symboliques ils construisent
18 ce sentiment distinctif, cette identité,
19 finalement.

20 Q Alors, vous concluez, à la page 185, vous concluez,
21 vous faites une conclusion à votre partie 2. Alors,
22 pourriez-vous nous donner les grandes lignes de
23 votre conclusion à la partie 2?

24 R Oui. Ce qui ressort, finalement, de cette partie,
25 c'est que quand on lit l'arrêt *Powley*, on constate

1 que les communautés métisses sont avant tout des
2 communautés culturelles puisque - là, je cite, je
3 cite ce qui est dit dans l'arrêt *Powley* :

4 « *La condition de continuité s'attache au*
5 *maintien des pratiques des membres de la*
6 *communauté plutôt qu'à la communauté elle-*
7 *même de façon plus générale.* »

8 On constate que pour les experts du procureur
9 général du Québec, le type de communauté recherché
10 est une ethnie politiquement organisée, désignée
11 par le terme métis.

12 Ce que permet de conclure, enfin, ce qu'on voit
13 dans les conclusions des experts du procureur
14 général du Québec, c'est seulement qu'aucune
15 communauté politique de même type que celle qui
16 s'est constituée dans l'Ouest n'a existé ici ni
17 dans l'Est, finalement. C'est tout ce que
18 permettent de conclure finalement ces expertises-
19 là.

20 J'ai démontré dans la première partie donc que
21 les travaux des experts du procureur général du
22 Québec se placent en inadéquation avec les savoirs
23 scientifiques actuels, notamment concernant le
24 concept d'ethnicité - j'en ai parlé. Cette deuxième
25 partie montre que ces travaux nous éloignent, voir

1 s'opposent aux interprétations soumises par la Cour
2 suprême du Canada dans l'arrêt *Powley*, notamment
3 par l'insistance à chercher des Métis dans les
4 sources et en évacuant tous les autres termes en
5 dehors de cette expérience, de cet univers
6 finalement métis, comme si « sauvage » ne faisait
7 pas partie de l'univers dont font partie les
8 descendants des coureurs des bois.

9 Par contre, ce qui ressort de cette partie 2,
10 c'est que les travaux de Bouchard rendent compte
11 d'importantes concordances interprétatives avec les
12 analyses des auteurs du rapport de la Commission
13 royale sur les peuples autochtones, avec celles des
14 historiens Ray et Lytwyn et Morrison, mais aussi,
15 même, avec les travaux de Peterson qui démontrent
16 l'existence d'une communauté diffuse et dispersée,
17 liée au contexte de la traite des fourrures. Et
18 cette concordance-là, des travaux de Bouchard, on
19 la voit aussi avec les interprétations de la Cour
20 suprême du Canada dans l'arrêt *Powley*. Donc moi,
21 c'est sur ça que j'ai insisté dans ma partie 2.

22 **LA COUR :**

23 Maître Côté, avant d'aborder votre dernière partie,
24 la troisième partie, je vais vous suggérer qu'on
25 suspende quelques minutes.

1 **SUSPENSION ET REPRISE DE L'AUDIENCE**

2
3 **Me DANIEL CÔTÉ :**

4 Q Alors, Monsieur Michaux, on est rendu à la partie 3
5 de votre réplique au contre-expertise. Alors, la
6 partie 3 s'intitule : « Confrontation des
7 expertises des sources orales ». On est à la page
8 187. Alors, expliquez-nous pourquoi vous avez
9 décidé de confronter les sources orales avec les
10 rapports?

11 R Bien en tant qu'anthropologue, en tant
12 qu'ethnohistorien qui se spécialise en
13 anthropologie historique, il me paraît
14 indispensable de trianguler les données; celles de
15 sources écrites ne sont pas les seules disponibles
16 aux chercheurs, les données de sources orales sont
17 importantes pour relativiser les conclusions qu'on
18 pourrait faire à partir des seules sources écrites.
19 Je dirais même qu'en ethnohistoire, les données de
20 sources orales sont primordiales, il faut aller
21 chercher d'abord ça pour ensuite les confronter à
22 des sources écrites.

23 Si les données de sources orales n'ont pas été
24 complètement négligées par les experts du procureur
25 général du Québec, certains les utilisent, mais de

1 manière très ponctuelle et de façon non
2 systématique et sans jamais désigner de
3 méthodologie dans la façon dont elles sont
4 utilisées, dont elles ont été recueillies,
5 exploitées et analysées.

6 Donc, finalement, c'est des données qui
7 apparaissent comme ça de manière ponctuelle, plus
8 pour créer une analyse très succincte, finalement.

9 Q Quand vous avez parlé hier de votre travail dans
10 les trois parties, vous avez mentionné que les
11 sources orales servaient à trianguler les données.
12 Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit? Vous
13 parlez de triangulation.

14 R Oui. Cette triangulation est très importante en
15 anthropologie et en ethnohistoire. Il faut aller
16 chercher... L'ethnohistoire finalement est une
17 discipline qui combine les techniques des
18 historiens et des ethnologues et des anthropologues
19 pour rendre compte de la mémoire d'un groupe.

20 Cette discipline se confond finalement avec une
21 histoire régressive qui s'intéresse à ce qui est
22 demeuré du passé dans le présent. Donc, on part des
23 sources orales pour comprendre ce qui aurait
24 demeuré du passé dans le présent pour les gens en
25 question. On ne peut pas se focaliser seulement sur

1 ces données de sources orales, il faut aussi les
2 réintégrer dans l'histoire officielle, dans
3 l'histoire que racontent les sources écrites qui
4 ont été exploitées par les historiens.

5 Donc, ces données de sources orales sont un
6 matériau indispensable à la recherche, mais il faut
7 les confronter à d'autres sources de données qui
8 existent, et notamment les sources écrites, comme
9 les recensements, les écrits de missionnaires,
10 toutes ces choses-là qui sont disponibles aux
11 historiens.

12 Q Alors, vous vous êtes servi de plusieurs sources
13 écrites, pourriez-vous nous dire lesquelles vous
14 vous êtes servi dans votre...

15 R De sources orales?

16 Q C'est-à-dire de sources orales, oui.

17 R J'ai utilisé certains témoignages recueillis dans
18 les mémoires de vieillards. Je ne les ai pas tous
19 analysés, je crois qu'il y en a plus de 800 ou 900,
20 j'ai seulement utilisé ceux que Bouchard cite dans
21 son ouvrage « Les Terres-Rompues » et d'autres,
22 quelques-uns de plus qui m'ont été mentionnés par
23 les intimes.

24 J'ai aussi utilisé, analysé d'une manière, avec
25 une méthode qualitative, les données des intimes,

1 les témoignages des intimes à la Cour. C'était à
2 Chicoutimi il y a quelques années.

3 Q Ce qu'on appelle les interrogatoires hors cour, là.

4 R Les interrogatoires hors cour, c'est ça. Et j'ai
5 aussi utilisé les données de Jessy Baron qui ont
6 été analysés dans un rapport. Donc, c'est les trois
7 sources que j'utilise, mais il faut savoir que les
8 mémoires de vieillards sont les seuls témoignages
9 recueillis avant l'affirmation ethnique des Métis,
10 donc ça a été recueilli dans les années 30, dans un
11 contexte de forte discrimination envers les
12 Sauvages, où la société était dominée par le clergé
13 qui avait son propre point de vue sur cet univers-
14 là, finalement.

15 Q Alors, à la page 192, vous parlez d'une quantité
16 distinctive à 6.1, alors à 6.1.1 : « Les origines
17 sauvages des Métis ». Alors, ça, vous prenez ça
18 dans les sources orales?

19 R Oui. Le terme « sauvage » apparaît très
20 régulièrement dans ces sources-là, en fait.

21 Q Et ça apparaît comment, en fin de compte?

22 R Les gens disaient, les témoignages des intimes
23 comme les témoignages recueillis par Jessy Baron,
24 on voit que la manière de se lier à cet univers
25 sauvage se faisait avec un terme consacré, on

1 disait : « On a du sauvage. » On a des origines
2 sauvages, c'est ça que ça veut dire « on a du
3 sauvage ». On a du sauvage, pas seulement une
4 origine biologique, mais on a aussi des influences
5 culturelles.

6 C'est cette forme d'indentification qui n'était
7 pas affirmée. Les témoignages rendent compte d'une
8 forte discrimination à l'époque. Il fallait plutôt
9 cacher, finalement, cette part de l'héritage plutôt
10 que de l'affirmer, que de le montrer et ce n'était
11 pas quelque chose dont on pouvait être fier à
12 l'époque. Il y avait plutôt de la honte et de la
13 peur, c'est ce qui ressort des témoignages, cette
14 peur et cette honte d'être visé, d'être marginalisé
15 par la société dominante, finalement.

16 Mais ce qu'on voit, avec les témoignages, avec
17 les sources orales, c'est que ce terme de sauvage
18 fait partie intégrante de l'histoire de ces
19 familles et qu'on ne peut pas l'évacuer en disant :
20 Sauvages, c'est les Indiens, ça n'a rien à voir; si
21 on parle de Sauvages, on ne parle pas des Métis.
22 Non, ce terme-là fait partie intégrante de cette
23 histoire-là, l'histoire de ces familles qui sont
24 supposément intégrées donc à l'univers canadien-
25 français dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

1 La distinction qui faisait dire à ces gens qu'ils
2 avaient du sauvage ou qu'ils se faisaient dire par
3 les autres qu'ils étaient des Sauvages, parce que
4 parfois c'était ça, la discrimination. On disait :
5 vous avez des manières sauvages, vous êtes des
6 Sauvages, vous êtes des... il y avait toutes sortes
7 de termes un peu discriminants qui ressortaient.

8 Q Braconniers, et cetera.

9 R Braconniers, souvent ça ressortait aussi. Ça montre
10 finalement qu'il y avait une distinction qui se
11 rattachait à un héritage culturel et ça se voyait
12 dans le mode de vie; les Métis étaient plus souvent
13 dans le bois, comme je disais, que dans les
14 affaires des paroisses. Ils s'occupaient plus de
15 leur trail de chasse, ils s'occupaient plus
16 d'entretenir leur camp, de parcourir leur
17 territoire que de s'occuper de l'entretien du
18 perron de l'église ou des bancs de l'église ou que
19 les travaux communautaires, finalement,
20 paroissiens. Ça faisait partie de leur quotidien,
21 mais ils avaient aussi cette autre dimension qui
22 était d'être sur le territoire, de toujours,
23 comment je dirais ça, de s'impliquer
24 émotionnellement là-dedans, d'entretenir les
25 chemins, entretenir les camps, d'entretenir leur

1 savoir, leur... cette relation qu'ils ont avec le
2 territoire, finalement.

3 Q On va parler d'un autre contexte, là. À part la
4 discrimination, il y avait le besoin... on va dire,
5 on n'affirmait pas le besoin de s'identifier.

6 R Bien, c'est ce que je dis. Les théories
7 primordiales de l'ethnicité pour ces théories-là,
8 l'affirmation ethnique est naturellement présente.
9 Ce qu'on sait aujourd'hui, en anthropologie, en
10 ethnohistoire, c'est que l'affirmation de son
11 identité n'est pas une constante des actions des
12 êtres humains. Les êtres humains peuvent vivre en
13 société sans avoir nécessairement le besoin de
14 s'affirmer, surtout dans un contexte
15 discriminatoire comme celui qu'on vient de voir là,
16 où il fallait plutôt cacher ses origines sauvages
17 que les affirmer. Il y avait eu beaucoup de
18 témoignages là-dessus, sur cette dimension-là
19 finalement. On cachait finalement, c'était une
20 discrétion. Il y avait une clandestinité, presque.
21 On n'osait pas affirmer cette part de l'héritage en
22 public ni même, parfois, au sein même de la
23 famille.

24 Q Mais vous, vous avez également constaté, ma
25 question c'est, je pense que vous avez également

1 constaté des témoignages oraux que c'était pas
2 nécessaire de... c'était pas juste une honte, mais
3 il y avait pas de nécessité non plus de...

4 R C'est ça, il n'y avait pas de besoin de l'affirmer.
5 Les gens, ils pouvaient continuer de vivre leur
6 vie. Parfois, ils braconnaient, mais il n'y avait
7 pas vraiment de conséquences, ils continuaient de
8 faire ce qu'ils avaient toujours fait.

9 Aujourd'hui, il y a une menace. Aujourd'hui,
10 ils se sentent menacés, ils se sentent... il y a
11 quelque chose qui leur dit que peut-être que
12 demain, ils ne pourront plus faire ce qu'ils ont
13 toujours fait et qu'ils ne pourront pas continuer
14 leur mode de vie. Il y a aussi un contexte qui a
15 changé, le contexte discriminatoire n'existe plus,
16 aujourd'hui, la discrimination est
17 anticonstitutionnelle, on n'a plus le droit de
18 discriminer les gens. Donc, les gens peuvent
19 s'affirmer plus librement aujourd'hui.

20 Donc, voilà, le contexte a changé, les Métis se
21 sentent menacés dans leur droits, dans leur
22 identité, dans leur culture, dans leur mode de vie,
23 leur histoire, et ils se sentent négligés même dans
24 leur histoire, leurs mémoires ne sont pas prises en
25 compte, donc ils ont besoin de s'affirmer. Le

1 contexte actuel de la société canadienne leur
2 permet de s'affirmer, donc ils y vont, ils y vont à
3 plein, je dirais, ils ont ce besoin-là et ils ont
4 la capacité de s'affirmer, donc ils le font. Ce qui
5 n'était pas le cas il y a encore 40 ou 50 ans.
6 Même, il y a 30 ans, là.

7 Q À 6.1.2, vous indiquez... vous parlez de
8 « l'identité distinctive métisse au-delà des
9 catégories identitaires officielles. » Alors, en
10 quoi les témoignages vous permettent de dire que
11 l'identité distinctive métisse pourrait aller au-
12 delà des catégories identitaires officielles?

13 R Bien, les catégories identitaires officielles, on
14 reconnaît toujours deux groupes : les autochtones
15 et les non-autochtones. C'est dans l'ouvrage de
16 Gélinas, pas dans son expertise, mais dans son
17 ouvrage qui date de 2011, il mentionne que
18 l'émergence actuelle des Métis du Saguenay-Lac-
19 Saint-Jean serait la volonté - je cite, là :

20 « [...] la volonté de se distancer de la
21 sédentarisation des Indiens et de la
22 modernité des Euros-canadiens. »

23 Or, ce qu'on peut constater, finalement, c'est que
24 ces dynamiques de sédentarisation chez les Indiens
25 et de modernisation chez les Canadiens-français

1 existent depuis plus d'un siècle et demi, comme
2 cela apparaît justement dans l'expertise des
3 anthropologues. Là, par contre, je parle des
4 expertises des anthropologues Gélinas et ses
5 collègues.

6 Ce que montrent les données de sources orales,
7 c'est qu'il existe des familles et des groupes
8 particulièrement discriminés qui s'inscrivent entre
9 et par-delà les catégories Indiens et Blancs. C'est
10 des catégories binaires qui ne peuvent pas... qui
11 finalement résumant et simplifient la complexité de
12 l'univers socioculturel de la région.

13 C'est des constructions sociales, finalement,
14 Indiens versus Blancs, c'est des constructions
15 sociales qui ne peuvent pas s'imposer au chercheur.
16 Le chercheur doit être critique par rapport à ça,
17 notamment parce que les données de sources orales
18 montrent que c'est beaucoup plus compliqué.

19 Les descendants de coureurs des bois qui
20 peuvent être intégrés à l'univers des Canadiens-
21 français, selon l'histoire officielle, on voit bien
22 qu'ils sont toujours liés à cet univers sauvage
23 encore aujourd'hui : leurs grands-mères, leurs
24 grands-pères disaient qu'ils avaient du sauvage, on
25 disait d'eux qu'ils avaient des manières sauvages,

1 parce qu'ils étaient intimement liés au territoire
2 et à ses ressources. Il ressort de ces données
3 orales finalement que les Métis et que leurs
4 ancêtres ont continuellement traversé, de manière
5 transversale, ces catégories binaires.

6 Ils ne les ont jamais prises pour des...
7 comment je dirais ça? Comme des manières, ils ne se
8 sont jamais identifiés à l'une ou à l'autre; ils
9 ont toujours traversé de manière transversale et
10 quotidiennement dans un sens puis dans l'autre. Ils
11 ont oscillé, finalement, de l'une à l'autre et donc
12 ils ont ébranlé, finalement, dans leur quotidien,
13 ces catégories binaires que la société dominante
14 veut imposer dans les mémoires, finalement, cette
15 histoire officielle.

16 Cette frontière finalement entre ce qui est
17 considéré comme civilisé, entre guillemets, et ce
18 qui est considéré comme sauvage, les Métis
19 finalement montrent qu'il n'y a pas de frontière
20 imperméable, on peut aller de l'une à l'autre.

21 Des témoignages des intimes, il y a des
22 témoignages aussi dans les mémoires de vieillards
23 qui permettent de voir que ces catégories binaires,
24 finalement, ne sont qu'une construction qui n'a
25 rien à voir avec la réalité vécue par les gens.

1 Q Puis on voit que ce transfert d'univers là se fait
2 au fur et à mesure des saisons, ici, au Saguenay-
3 Lac-Saint-Jean, dépendant des activités.

4 R Oui, bien, dépendamment des activités, ça peut se
5 faire saisonnièrement, ça peut se faire aussi
6 quotidiennement. Je me souviens du témoignage de
7 madame Benjamin Simard, dont on a parlé hier, qui,
8 dans la même journée, met ses robes sauvages ou ses
9 robes en flanelle, selon là où elle doit se rendre,
10 selon dans quel univers elle se rend, si c'est
11 l'univers des civilisés, entre guillemets, ou son
12 univers plus quotidien, plus lié finalement à ses
13 origines sauvages où là, elle y va avec ses pichous
14 sauvages, avec ses robes indiennes et tout ça.

15 Donc, ça peut se faire, cette oscillation
16 finalement existe quotidiennement, elle existe
17 aussi, comme vous disiez, saisonnièrement et les
18 Métis s'impliquaient dans leur paroisse, mais
19 étaient aussi impliqués sur leur territoire. Cette
20 oscillation existait aussi là, dans leurs activités
21 paroissiales, dans leurs activités au sein de la
22 communauté villageoise. Ils étaient d'un bord et de
23 l'autre, finalement.

24 Q À l'item 6.1.3, vous dites que des témoignages
25 oraux, vous avez constaté que la récupération de

1 l'ethnonyme métis, dernièrement, n'est pas un
2 changement d'identité. Alors, on nous a dit : on
3 s'appelle Métis aujourd'hui, on a récupéré ce mot
4 là pour pouvoir nous définir. Vous, vous dites : ce
5 n'est pas un changement d'identité. Comment vous...

6 R Bien, la Commission royale sur les peuples
7 autochtones le dit, elle dit que la récupération
8 d'ethnonyme métis est légitime.

9 Il faut savoir que c'est le terme qui est
10 reconnu par la Constitution, qui est inscrit dans
11 l'article 35. Les Métis, ils veulent pas, ils ont
12 pas le... comment je dirais ça, ils ne veulent pas
13 amender la Constitution. Ça serait trop compliqué
14 de s'affirmer autrement, de dire : nous, on est des
15 descendants de Canadiens-voyageurs, on est des
16 descendants de coureurs des bois, c'est ça qu'on
17 veut inscrire dans la Constitution. Non.

18 Donc, ils réutilisent le terme « Métis » qui
19 est reconnu. Cette identité finalement est
20 récupérée massivement, surtout à partir des années
21 70, mais plus encore après l'arrêt *Powley*, mais ce
22 qui est récupéré ici, c'est seulement le terme,
23 l'ethnonyme. L'identification, la continuité de
24 l'identité des Métis n'a rien à voir avec cette
25 récupération récente de l'ethnonyme. Ce qui est

1 récupéré, finalement, c'est un terme; un changement
2 d'identité n'équivaut pas à un changement
3 d'identification.

4 Là, on parle d'un changement d'identification.
5 On parle de gens qui vont s'affirmer comme Métis,
6 c'est un changement d'identification qui n'équivaut
7 pas à un changement d'identité. L'identité
8 culturelle des Métis, ils l'ont depuis toujours, ça
9 fait partie de la continuité culturelle, ça fait
10 partie de leur héritage. Ça, ça a toujours existé,
11 ils n'avaient pas vraiment de terme pour
12 s'affirmer, ils ne s'affirmaient pas de toute
13 façon. Aujourd'hui, ils s'affirment et pour
14 s'affirmer, ils ont besoin d'un terme, d'une
15 identification, ils vont utiliser le terme
16 « Métis » qui est reconnu par la Constitution. Donc
17 c'est ça; un changement d'identification n'équivaut
18 pas à un changement d'identité.

19 Ça, c'est un raccourci qui existe dans les
20 expertises du procureur général du Québec. Quand
21 les Métis se disent Métis, ils ne changent pas
22 d'identité. Il ne faut pas faire d'amalgame entre
23 identification et identité, c'est ça que je montre.

24 Q On dit : leur style de vie n'a pas changé du jour
25 au lendemain...

1 R Leur style de vie n'a pas changé.

2 Q ... du jour au lendemain, parce qu'ils se disaient
3 Métis, là, à un moment donné.

4 R Voilà. C'est... oui.

5 Q Ils ont continué une pratique, ils ont tout
6 simplement changé de terme pour se...

7 R Ils ont récupéré un terme qui existe officiellement
8 et qui est reconnu par la Constitution. Et c'est le
9 terme qui permet, qui se rapproche le plus de leur
10 expérience, finalement.

11 Q À 6.2, alors vous parlez de la culture distinctive,
12 changement et continuité. Alors à 6.2.1, vous
13 parlez de la chasse, la pêche, la religion, le mode
14 de vie et politique contre l'idée d'intégration
15 culturelle. Alors, ça veut dire quoi, ça, ce
16 chapitre-là?

17 R Bien, ce que je montre là, finalement, c'est que
18 même si les Métis aujourd'hui ont un mode de vie
19 moderne, dans le sens où ils sont intégrés à la
20 société dominante, ils font partie de cette
21 société-là et ils ont quand même toute une partie
22 d'eux-mêmes qui est encore rattachée
23 culturellement, qui les rattache finalement à leur
24 héritage sauvage.

25 R Ils ont cette continuité-là, ils font partie

1 des deux mondes, comme toujours, finalement, ils
2 oscillent encore de l'un à l'autre. Ce que je
3 montre, c'est que finalement, quand on lit
4 l'expertise de Warren, il dit, Warren, que
5 l'attachement au bois affirmé par les Métis
6 appartient à la réalité des Canadiens-français.

7 Or, les familles finalement qui continuaient ce
8 mode de vie, on parle de production, d'activités de
9 production domestique, on ne parle pas vraiment
10 d'activités de subsistance aujourd'hui, mais c'est
11 quand même lié à une production domestique. On
12 contribue à l'économie de la famille. Les familles
13 qui continuent finalement ce mode de vie sur le
14 territoire, dans le bois, étaient qualifiées de
15 sauvages. C'était pas tous les Canadiens-français
16 qui étaient qualifiés de sauvages, qui étaient
17 discriminés.

18 Donc, cette vie dans le bois n'appartient pas à
19 l'héritage des Canadiens-français, de tous les
20 Canadiens-français, elle appartient seulement à une
21 frange minoritaire qui se faisait discriminer, qui
22 se faisait traiter de sauvage. Cette expérience-là
23 de la discrimination était vécue, était ressentie
24 comme une honte et une peur par les gens.

25 Donc, ce que dit Warren, c'est que... ce qu'il

1 veut dire finalement, c'est que les Métis étaient
2 intégrés aux Canadiens-français, corps et âme. Ils
3 avaient la même culture qu'eux.

4 Moi, ce que je vois des sources orales, c'est
5 que non, c'est pas vrai. Il y avait vraiment une
6 frange de la population qui était apparemment
7 intégrée aux Canadiens-français et qui, finalement,
8 était marginalisée ou marginale, qui avait un mode
9 de vie distinctif.

10 Ces sources orales montrent aussi, permettent
11 de montrer de manière nuancée l'importance, du
12 moins subjectivement, qu'ont ces activités sur le
13 territoire, les activités de prédation, pour les
14 Métis.

15 Les témoignages finalement regorgent de
16 référence à cette part essentielle tenue par ces
17 activités de prédation dans l'identité des Métis,
18 dans leur représentation de ce qu'ils sont et du
19 monde qui les entoure. Donc là, je vais contre
20 l'idée de cette intégration culturelle. Les Métis
21 ne sont pas intégrés, ils poursuivent un mode de
22 vie contre vents et marrées, malgré la
23 discrimination, je dirais, malgré la stigmatisation
24 à leur encontre, ils continuent ce mode de vie,
25 parce que c'est fondamental pour eux. Ça fait

1 partie de leur patrimoine, de leur héritage. C'est
2 ce qu'ils ont appris dès leur plus jeune enfance,
3 c'est inscrit en eux, finalement, c'est leur
4 identité.

5 Ces activités portent un sens profond
6 finalement qui lie les Métis à leur histoire et à
7 leurs ancêtres, autant qu'un territoire ancestral a
8 des ressources qui forgent leur identité culturelle
9 distinctive.

10 Une grande part de subjectivité caractérise
11 cette identité, encore aujourd'hui. Cette identité
12 qui s'objectivise aujourd'hui, les Métis sont
13 obligés d'affirmer, de répondre à des critères
14 objectifs d'affirmation, ils s'inscrivent dans les
15 critères de l'arrêt *Powley* pour s'affirmer et pour
16 être reconnus, mais jusque là, cette identité était
17 plutôt marquée par une grande part de subjectivité.

18 Il faut rappeler que la culture est tout ce qui
19 est symboliquement constitué par les gens; donc
20 symboliquement constitué, on ne peut pas aller avec
21 des critères objectifs. Malgré le fait que ce soit
22 ce qui est demandé aujourd'hui, il faut voir que
23 dans l'histoire, la culture, pour comprendre la
24 culture des Métis, il faut comprendre leur point de
25 vue. Il faut aller les voir. Il faut au moins les

1 comprendre, chercher à les comprendre.

2 Q Alors, à 6.2.2 : « Identité culturelle », vous
3 dites que vous êtes contre l'idée de confusion
4 entre l'identité métisse et la chasse.

5 R Bien là, c'est encore Warren qui dit que les Métis
6 de la CMDRSM confondent l'identité métisse avec la
7 pratique de la chasse et de la pêche. Pourtant, là,
8 il y a une bonne comparaison à faire avec les Métis
9 de l'Ouest. Pour les Métis de l'Ouest - moi, j'ai
10 recueilli des témoignages des Métis de l'Ouest, des
11 Métis Canadiens-français, et il ressort exactement
12 la même chose qu'ici. C'est que leur rapport à la
13 forêt marque leur identité culturelle.

14 Donc, dire que les Métis confondent identité
15 métisse avec pratique de chasse et de pêche, c'est
16 leur interdire la possibilité que leur identité
17 soit culturelle, qu'ils puissent avoir conscience
18 de leur identité en fonction de pratiques
19 culturelles. C'est leur interdire ça, finalement.

20 Pour Warren, ce qu'il dit, c'est que toutes les
21 activités cynégétiques, donc les activités de
22 chasse, des habitants du Québec se valent sur le
23 fond et sur la forme. Moi, je ne pourrais jamais
24 conclure ce genre de chose si je n'étais pas allé
25 dans les sources orales. C'est impossible. On ne

1 peut pas dire que ces activités se valent sur le
2 fond et la forme si on ne va pas dans les
3 représentations des gens.

4 Sur la forme, peut-être qu'elles se valent, on
5 peut le dire objectivement, un chasseur chasse,
6 mais sur le fond, c'est là toute la difficulté,
7 justement. C'est qu'il faut aller chercher le point
8 de vue des gens, il faut comprendre quelle est
9 l'importance pour eux de ces activités, comment
10 est-ce qu'elle est intégrée dans leur histoire,
11 dans leur mémoire, dans leur histoire de vie.

12 Et là aussi, ce que ne dit pas Warren, c'est
13 finalement : les chasses des Indiens, est-ce
14 qu'elles se valent aussi sur le fond et la forme
15 avec celles des Québécois? Sont-elles aussi
16 identiques à celles des autres Canadiens? Il y a un
17 grand manque d'approche empirique à son analyse.
18 Pour comprendre finalement comment la culture se
19 construit et se constitue symboliquement, il faut
20 connaître un minimum, les gens que l'on étudie et
21 leur représentation des choses, ce qui n'a pas été
22 fait, là.

23 Donc là, je ne souscris pas du tout à ce genre
24 d'amalgame, il y a une confusion que fait Warren et
25 un manque de rigueur scientifique.

1 Q À 6.2.3 : « Affirmation d'un droit ancestral »,
2 alors vous dites que selon les témoignages oraux,
3 ces gens-là, ce qu'ils vous ont dit c'est qu'ils
4 affirmaient un droit qui a toujours été pratiqué
5 dans la famille et ils y tiennent à ces pratiques-
6 là.

7 R Oui, c'est ça. Ils affirment un droit ancestral,
8 c'est exactement ça. C'est que pour eux, c'est un
9 droit qu'ils ont acquis de leurs ancêtres. C'est
10 leurs ancêtres qui leur ont apporté, finalement,
11 ces connaissances-là. La légitimité finalement
12 d'aller sur le territoire pour exploiter les
13 ressources, cette émotion aussi de se retrouver sur
14 le territoire, tout ça, ça a été transmis, pour
15 eux. Donc, c'est ça, c'est un droit ancestral. Ça
16 ne vient pas de nulle part, c'est vraiment lié aux
17 pratiques de leurs ancêtres.

18 Les restrictions gouvernementales en matière de
19 gestion des ressources, certains aspects des
20 pratiques traditionnelles et pratiques de prédation
21 sont devenus illégales avec, finalement, avec ces
22 lois-là, qui sont des lois pertinentes, puis qu'il
23 s'agit de préserver les ressources. Ce qui est
24 arrivé pour les Métis, c'est que vu que leurs
25 droits n'étaient pas reconnus, leurs activités

1 étaient devenues soit illégales, donc ils
2 devenaient des braconniers, soit fortement
3 limitées.

4 Donc, on ne pouvait plus parler à ce moment-là
5 d'activités de subsistance pour beaucoup de gens.
6 Pour ceux qui braconnaient encore, oui, la
7 nourriture tirée de la forêt continuait à nourrir
8 les familles, à leur éviter la pauvreté et la
9 famine, mais pour d'autres, ils ont cherché
10 ailleurs des moyens de subsister, comme dans les
11 activités professionnelles, comme dans la coupe de
12 bois, tout ça, mais il n'en reste pas moins que ces
13 activités sont demeurées dans ces familles-là, sont
14 restées primordiales. Et même si les Métis se sont
15 urbanisés, par la force des choses, qu'ils ont
16 plutôt... qu'ils vivent plutôt en milieu urbain, la
17 forêt garde quand même, dans leur représentation,
18 dans leur tête, toute sa place.

19 Je dirais que ça occupe trois quarts de leur
20 temps, ils sont toujours plongés dans cet univers-
21 là, ils y pensent tout le temps, c'est encore leur
22 univers.

23 Voilà, c'est juste ça que je veux dire, c'est
24 que c'est un droit ancestral, il y a une continuité
25 culturelle et les Métis affirment le droit de

1 poursuivre ce mode de vie.

2 Q Quelle serait la conclusion générale que vous tirez
3 de votre réplique ou contre-expertise?

4 R Je dirais, pour juste conclure la partie 3, que la
5 seule conclusion des experts du procureur général
6 du Québec à laquelle je peux souscrire en tant
7 qu'anthropologue et ethnohistorien est que le
8 métissage au Domaine-du-Roy Mingan n'a pas conduit
9 à la formation d'un groupe ethnique du même niveau
10 que celui formé par les Métis de l'Ouest.

11 C'est la seule conclusion que l'on peut
12 accepter finalement de ces expertises-là. Vu qu'ils
13 n'ont pas cherché d'autres types de communautés,
14 c'est à cette conclusion-là que j'adhère et qui
15 finalement ne remet pas en question la possible
16 existence d'une communauté métisse historique ici.
17 Voilà. Donc, pour conclure la partie 3, c'est ce
18 que je peux dire, là. Voilà.

19 En confrontant les conclusions des experts qui
20 se sont basés exclusivement sur des sources écrites
21 et à la lumière de ce que nous apprend les sources
22 orales, on voit qu'il y avait d'autres choses à
23 faire. Il y avait une recherche beaucoup plus
24 poussée à mener et beaucoup moins objective,
25 finalement. Aller dans la subjectivité des acteurs

1 sociaux, aller à leur rencontre, comprendre leur
2 point de vue, comprendre leurs besoins, c'était une
3 démarche essentielle, il me semble.

4 Q Comme conclusion générale de votre réplique qui
5 serait... pouvez-vous nous donner les grandes
6 lignes de la conclusion générale?

7 R Oui. Alors, bien, ma conclusion de la contre-
8 expertise, j'aborde plusieurs points. Je montre
9 tout d'abord que l'approche comparative qui est
10 récurrente dans les travaux des experts du
11 procureur général du Québec avec donc les Métis de
12 l'Ouest, à l'aide du prisme d'analyse en
13 ethnogenèse métisse, est non seulement inadéquate à
14 l'objet de l'étude, mais qu'il déborde également le
15 cadre des critères énoncés par la Cour suprême dans
16 l'arrêt *Powley*. Je dirais même, enfin je dirais
17 aussi qu'ils sont inadéquats d'un point de vue
18 scientifique, ils ne répondent pas aux derniers
19 développements en étude sur les théories de
20 l'ethnicité. Donc, il y a une inadéquation non
21 seulement scientifique, mais aussi en regard des
22 critères de *Powley* et aussi en regard du contexte
23 de la région en cause.

24 J'ai montré aussi plusieurs biais et faiblesses
25 des expertises. Ça, c'est les pages 220 et 221, je

1 ne vais pas y revenir, j'explique aussi comment
2 aurait été possible d'éviter ces biais, notamment
3 en contextualisant les données de sources écrites,
4 en évitant de les prendre comme des faits
5 objectifs, comme des réalités; en montrant
6 finalement que ces données-là de sources écrites
7 sont aussi des affaires de subjectivité. Les
8 observateurs qui écrivent n'ont pas la vérité en
9 main, ils écrivent en fonction de leur propre point
10 de vue, en fonction des directives qu'ils reçoivent
11 aussi, en fonction de l'a priori.

12 Pour éviter ces biais, il leur faudrait tenir
13 compte des sources orales, ça, c'est indispensable.
14 C'est à peu près ça.

15 J'ai vu aussi donc... donc ces biais-là, il y a
16 l'illusion holiste qui consiste à la collecte des
17 données dirigée sans cesse en fonction de la
18 recherche de Métis ou de métis avec un « M »
19 majuscule ou minuscule dans les sources. On accorde
20 ainsi à ce terme plus d'importance qu'il n'en a.
21 Ça, c'est l'illusion holiste. On se base seulement
22 sur un terme en pensant que c'est « le terme »
23 qu'il faut chercher, la vérité est là, alors que
24 finalement, on a bien vu qu'il faut prendre en
25 compte toutes sortes d'ethnonymes qui font partie

1 aussi de l'héritage des Métis.

2 Les experts n'ont aussi retenu que des sources
3 provenant de données officielles, sans tenir compte
4 d'aucun autre type de sources, notamment orales. Et
5 ça, c'est un biais aussi qui les amène finalement à
6 conforter l'histoire officielle sans jamais la
7 remettre en question. Ça, on peut dire que c'est un
8 biais d'élite.

9 La surassimilation des experts aussi, les
10 explications qu'ils fournissent dans les sources,
11 les explications qui sont fournies dans les
12 sources, excusez-moi, écrites, il n'y a pas assez
13 d'esprit critique de la part des chercheurs.

14 On pense que ce que dit les sources écrites est
15 la vérité, on les prend pour des faits objectifs et
16 il n'y pas de remise en question de, comment je
17 dirais ça, d'analyse poussée de ces sources-là,
18 finalement.

19 Et la triangulation des données est
20 insuffisante, comme je l'ai démontré, puis que
21 déjà, rien que les sources orales ne sont pas
22 étudiées.

23 Donc, c'est ça. Les experts du procureur
24 général du Québec, finalement, se sont donné les
25 moyens d'arriver aux conclusions qu'ils voulaient,

1 à savoir qu'il n'y a pas eu d'ethnogenèse métisse
2 au Domaine-du-Roy.

3 Et c'est à peu près ça qui est abordé dans ma
4 conclusion.

5 Q Maintenant, Monsieur Michaux, on va aborder la
6 pièce I-10. La pièce I-10, qui est votre rapport
7 sur l'identité métisse du Saguenay-Lac-Saint-Jean,
8 Côte-Nord. Vous avez travaillé (inaudible) Denis
9 Gagnon. Il y a également Jessy Baron qui a
10 travaillé sur ce document-là. Alors, en gros,
11 Monsieur Michaux, pourriez-vous nous dire c'était
12 quoi en fait ce rapport-là d'analyse sur l'identité
13 métisse? C'est venu comment, ça, sur le sujet?

14 R C'est Denis Gagnon qui m'a chargé d'analyser les
15 données recueillies par Jessy Baron auprès de
16 membres de la communauté métisse du Domaine-du-Roy
17 et de la Seigneurie de Mingan.

18 Q Si je comprends bien, vous n'avez pas participé à
19 la collecte?

20 R Je n'ai pas participé à la collecte des données.
21 Par contre, je sais comment ça se passe. Le canevas
22 d'enquête, c'est un peu le canevas que j'utilise
23 moi aussi. Donc Jessy Baron s'est chargé des
24 entrevues, il s'est chargé des retranscriptions et
25 moi, je me suis chargé de l'analyse qualitative de

1 ces données et de la compilation dans un rapport,
2 qui est un rapport d'analyse finalement des
3 entrevues.

4 Q Est-ce que vous savez qui a composé le canevas?

5 R Ça, ça vient de la Chaire de recherche du Canada
6 sur l'identité métisse dirigée par Denis Gagnon. Le
7 canevas finalement est assez simple, finalement. Il
8 y a trois concepts qui ressortent. C'est les mégas
9 concepts finalement de l'anthropologie : il y a
10 l'identité, la culture, la communauté, c'est les
11 thèmes qui ont été abordés lors des entrevues. Et
12 c'est ce qui ressort, finalement. Moi, mon rapport,
13 je l'ai structuré en fonction de ça, finalement.
14 J'ai réinséré les données en fonction de ces
15 thèmes.

16 Q C'était pas la première fois, en fait, que vous
17 agissiez dans le cadre d'une enquête sur l'identité
18 métisse?

19 R Non, non, c'était pas la première fois déjà, là.
20 J'avais déjà travaillé sur les Métis, notamment de
21 l'Ouest. J'avais fait à peu près pareil avec le
22 corpus, j'avais travaillé sur le corpus Létourneau
23 et j'ai travaillé aussi sur le corpus de Guy
24 Lavallée. Guy Lavallée est un Métis de Saint-
25 Laurent, donc j'avais fait à peu près la même

1 chose, j'avais essayé de compiler ces données en
2 faisant un rapport d'analyse, finalement.

3 Q O.K. Alors, le but ou l'objet de tenir un corpus,
4 comme vous dites, un ensemble de témoignages, le
5 but de tout ça, c'est quoi exactement?

6 R Bien, le but d'aller chercher ces témoignages-là,
7 de créer un corpus de données de sources orales, le
8 but, c'est ce que je disais depuis tout le temps,
9 depuis le début de mon témoignage, c'est que sans
10 ces témoignages-là, on ne comprendra jamais le
11 point de vue des gens que l'on étudie.

12 Le point de vue particulier, le point de vue de
13 ces gens, leur représentation, leur univers, on
14 sera toujours extérieur à leur univers si on
15 n'essaie pas d'entrer avec eux dans leur vie,
16 finalement. D'essayer de comprendre au moins
17 comment ils construisent cet univers-là.

18 Donc, ces données de sources orales sont
19 importantes, c'est la base même du travail
20 d'anthropologue. C'est ce qui a été fait et c'est
21 pour ça que ça a été fait; il fallait compiler un
22 corpus pour comprendre pourquoi est-ce qu'on en
23 arrive là, finalement. Pourquoi est-ce qu'une
24 communauté s'amène à s'affirmer aujourd'hui?
25 Quelles sont les raisons, quels sont les besoins

1 qui sont affirmés? Pourquoi est-ce qu'on s'affirme
2 alors que c'est si difficile de faire reconnaître?
3 C'est si long et difficile, coûteux, même.

4 C'est pour ça que ça a été fait, là. Comprendre
5 ce contexte-là d'affirmation et comprendre
6 davantage les Métis.

7 Q Alors, suite à l'enquête de monsieur Baron, vous
8 avez disposé de combien de témoignages environ?

9 R Je cois qu'il y en avait une cinquantaine. Dans ça,
10 c'est marqué... attendez que je ne dise pas de
11 bêtise.

12 **LA COUR :**

13 Q Vous parlez de 36.

14 R 36? O.K. Donc, c'est moins que ce que je pensais.
15 Il y en a 16 d'un côté, 31... 31. 31 entrevues, en
16 fait, oui.

17 **Me DANIEL CÔTÉ :**

18 Q 31 entrevues?

19 R Oui.

20 Q O.K. Ce sont des membres de la communauté métisse,
21 Domaine-du-Roy, Seigneurie de Mingan.

22 R Ce sont tous des membres de la communauté métisse,
23 soit du Saguenay-Lac-Saint-Jean, soit de la Côte-
24 Nord. C'est à peu près moitié-moitié.

25 Q O.K. Les entrevues ont été réalisées en

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

quelle année?

R Alors, ça a été réalisé en 2007.

Q 2007? Et vous, votre analyse, on vous a remis le corpus en question, et votre analyse s'est faite au cours de quelle année?

R Ça a été fait en 2009.

Q 2009?

R Daté de 2009.

Q Alors, vous avez pris connaissance de ces témoignages-là. Alors, vous avez fait des conclusions, dites-nous donc l'approche que vous avez faite, de quelle façon vous avez composé vos conclusions?

R Par rapport à mes conclusions?

Q Vous avez pris différentes parties, j'imagine?

R Oui.

Q Vous avez pris différentes parties, là?

R Oui, c'est ça.

Q Expliquez-nous en gros c'est quoi les parties que vous avez pris?

R Bien, les parties, c'est ça, ça répondait finalement à ce canevas d'entrevues. Comme je disais, c'est des mégas concepts de l'anthropologie qui ressortent, c'est l'identité, la culture et, en troisième partie, la communauté. Mais là, c'est

1 plus la communauté ethnique, la communauté actuelle
2 qui s'affirme, l'organisation politique qui a été
3 sollicitée.

4 Q Alors, vous avez, en fait, trois parties : une
5 partie sur l'identité, que vous avez dit, la
6 deuxième partie c'est le mode vie des Métis de
7 CMDRSM?

8 R Oui.

9 Q La troisième partie, c'est les Métis de la CMDRSM,
10 « Quête de reconnaissance et de revendication ».
11 Alors, on va parler de la première partie. Alors :
12 « L'identité - De la discrimination et
13 l'affirmation de l'identité autochtone. » Alors
14 1.1, vous mentionnez comme titre : « Les
15 conséquences de la discrimination : une identité
16 passée sous silence. » Alors, pouvez-vous nous
17 donner ce que vous avez vu des témoignages à ce
18 sujet-là.

19 R O.K. Bien, ce qui ressort c'est que les Métis
20 rencontrés se souviennent particulièrement bien,
21 souvent, d'une forme de discrimination qui s'est
22 exercée envers les Indiens, à l'époque, et aussi
23 envers les personnes qui avaient du sauvage et qui
24 étaient... qui vivaient proche de l'univers des
25 Canadiens-français, qui vivaient aux abords des

1 paroisses. Cette discrimination-là, elle ressort
2 des témoignages.

3 L'aspect sauvage qui marquait leur existence,
4 donc l'existence des Métis rencontrés, était
5 souvent caché en public, mais aussi en famille
6 parfois. On n'osait pas vraiment... il y avait une
7 honte, donc on n'osait pas vraiment en parler.
8 Certaines familles ont quand même entretenu le
9 souvenir, donc la mémoire d'avoir du sauvage.

10 Dans d'autres familles, ce souvenir a été
11 oublié ou très caché, finalement. Il n'y avait pas
12 d'affirmation. Ce qui ressort aussi c'est qu'il n'y
13 avait pas d'affirmation d'une identité distincte à
14 l'époque. Les différences étaient vécues plutôt que
15 dites et elles se percevaient avant tout dans leur
16 mode de vie.

17 Il n'y avait pas ce besoin d'affirmation, il n'y
18 avait pas le contexte favorable à une affirmation,
19 mais le mode de vie s'est perpétué malgré tout.
20 Malgré la discrimination, les Métis ont continué de
21 faire ce qu'ils ont toujours fait parce que c'était
22 essentiel, ils ont continué leurs activités de
23 prédation, ils ont continué de se nourrir des
24 ressources du territoire.

25 Malgré le fait que, finalement, cette vie, à

1 proximité du territoire, était source de
2 discrimination. On voyait davantage leurs origines
3 sauvages du fait de leur mode de vie que de leur
4 teint ou que de leur habillement ou que de
5 caractères physiques percevables directement sur
6 eux. C'était leur mode de vie qui les désignait
7 comme Sauvages; qui permettait de les désigner
8 comme Sauvages.

9 Ils ont témoigné d'un sentiment de honte, ce
10 sentiment de honte et de peur qui s'est perpétué
11 finalement, c'est un trauma, un traumatisme qui
12 s'est transmis de génération en génération et qui
13 s'est nourri de chaque contexte d'expérience
14 nouvelle, finalement. Ce traumatisme-là s'est
15 perpétué. Encore aujourd'hui, des gens n'osent pas
16 dire qu'ils ont du sauvage et ne s'identifient pas
17 aux Métis, par peur ou par honte. Cette affirmation
18 d'identité métisse n'est toujours pas facile pour
19 tout le monde, encore aujourd'hui.

20 Q Justement, par l'affirmation au point 1.2, alors
21 vous parlez d'une affirmation maintenant, d'une
22 identité métisse. C'est exact?

23 R Oui.

24 Q Alors, ça prend quelle forme, ça?

25 R Bien, aujourd'hui, ce qu'on constate c'est qu'il y

1 a une forme de crise passion identitaire, les Métis
2 s'affirment, ils se disent Métis, alors
3 qu'autrefois on disait « avoir du sauvage », on
4 passe du verbe avoir au verbe être, on dit
5 aujourd'hui : « On est Métis ». Cette crise passion
6 identitaire dont je parle, on est dans une
7 perception ethnique, on est dans une construction
8 d'une identité plus, comment je dirais ça, plus
9 visible.

10 Aujourd'hui, si on cherche dans les sources
11 écrites, les Métis sont partout présents : dans les
12 journaux, dans les recensements aussi, on voit dans
13 Statistiques Canada, des Métis, au Saguenay-Lac-
14 Saint-Jean, il y en a plein. Ils sont aujourd'hui
15 très présents. Alors qu'autrefois, on disait
16 « avoir du sauvage », aujourd'hui on dit « être
17 Métis », de ce fait, on est plus visible. C'est
18 cette visibilité-là qui est recherchée par les
19 Métis, justement.

20 Les personnes qui ont été rencontrées par Jessy
21 Baron ne se sentent pas être des Indiens, ils ne se
22 sont jamais considérés comme des Indiens parce
23 qu'elles valorisent aussi leurs origines
24 eurocanadiennes. Ce qui ressort aussi, c'est
25 qu'elles ne se sentent pas être comme des Blancs,

1 entre guillemets, parce qu'elles valorisent leurs
2 origines autochtones aussi.

3 Alors du coup, ces personnes, finalement,
4 mettent en avant leur métissage euro-indien et ne
5 ferment ni la porte à leur paroisse ou à l'univers
6 canadien-français, ni à l'univers sauvage. Ils
7 oscillent entre les deux, ils continuent de vivre
8 librement de l'un et de l'autre. C'est cette
9 particularité-là qui ressort.

10 L'affirmation d'une identité, aujourd'hui,
11 permet de rappeler un besoin d'autonomie et
12 d'indépendance. Cette autonomie culturelle est très
13 importante pour les Métis, ils veulent poursuivre
14 leur mode de vie. Ce contact avec le territoire
15 naturel et ses ressources est un choix de vie, je
16 dirais même que c'est un... comment je dirais ça,
17 c'est un art de vivre qu'ils tiennent de leurs
18 ancêtres et qui nécessite, aujourd'hui, la
19 reconnaissance de certains droits particuliers.

20 Q O.K. Alors parlant du mode de vie, à l'item 2, vous
21 parlez du mode de vie des Métis de la CMDRSM.
22 Alors, 2.1 : « Le mode de vie d'autrefois », alors
23 qu'est-ce qu'on vous a raconté à ce sujet-là?
24 Qu'est-ce que les gens on dit au sujet du mode de
25 vie de leurs ancêtres, parents et grands-parents?

1 R Bien, ce qui ressort c'est que déjà être Métis,
2 pour les gens rencontrés, c'est avant tout une
3 question de culture.

4 L'habitude de fréquenter librement l'univers de
5 la société canadienne dominante et le territoire
6 naturel et ses ressources en oscillation, comme je
7 disais, c'est l'importance des pratiques de
8 prédation, de subsistance - aujourd'hui, on ne peut
9 plus vraiment parler de subsistance, mais de
10 pratique alimentaire sur le territoire, la chasse,
11 la pêche, la cueillette, le... comment je dirais
12 ça, le piégeage. On dit la trappe, mais enfin,
13 c'est un terme un peu... le piégeage. Toutes ces
14 activités-là se sont continuées plus ou moins, le
15 piégeage a été quand même relativement abandonné,
16 mais des gens continuent de le pratiquer jusqu'à
17 aujourd'hui dans une certaine mesure.

18 Certaines familles métisses étaient tournées
19 préférentiellement... ce qui ressort des
20 témoignages, c'est ça, c'est que certaines étaient
21 tournées préférentiellement vers les activités
22 agricoles ou le travail salarié. Il y avait des
23 familles métisses qui avaient de grandes fermes,
24 qui étaient plus sédentarisées, d'autres familles
25 métisses avaient des travaux salariés, notamment

1 dans le bûchage, dans l'exploitation forestière,
2 tandis que d'autres continuaient de privilégier la
3 chasse et la pêche alimentaire et c'est ces gens-là
4 qui étaient souvent taxés de braconniers,
5 considérés comme des braconniers, parce que pour
6 eux, ces activités étaient importantes et vitales;
7 demeuraient encore vitales.

8 Donc, il y avait quand même des choix de vie
9 différents. Mais ces choix de vie différents, on
10 les rencontre partout. Moi, j'ai travaillé sur les
11 Métis de l'Ouest, c'était pareil. Certaines
12 familles étaient plus agricoles et d'autres étaient
13 plus rurales ou urbaines, d'autres étaient plus
14 impliquées dans les activités de prédation, c'est
15 des choix de vie qui sont faits et il n'en demeure
16 pas moins que pour toutes ces familles-là, le
17 territoire et ses ressources demeurent essentiels.
18 Et ce qu'il faut voir aussi, c'est que du fait de
19 ces choix de vie un peu différent, l'échange et
20 l'entraide entre ces familles existaient. Il y
21 avait donc des gens qui avaient plus de viande
22 d'élevage, qui partageaient avec les chasseurs, il
23 y avait quand même donc des échanges qui se
24 faisaient.

25 Malgré tout, le savoir-faire concernant le mode

1 de vie sur le territoire s'est perpétué autant pour
2 les familles plus agricoles que pour les familles
3 plus urbanisées.

4 Le territoire a continué à dominer les
5 consciences des Métis rencontrés, même si les gens
6 étaient en ville cinq jours sur sept, les deux
7 jours restant étaient réservés finalement à la vie
8 dans le bois. Et quand les Métis demeurent en
9 ville, le bois est toujours présent en eux, dans
10 leur tête, je dirais, dans leur esprit.

11 Q Vous avez dit tout à l'heure que la trappe des
12 animaux à fourrure se fait moins, c'est plus rare
13 aujourd'hui. Est-ce qu'on vous a dit pourquoi les
14 Métis avaient abandonné ou diminué?

15 R Bien, c'est parce que ce n'est plus rentable, déjà,
16 premièrement. Ensuite, il y a une très grande
17 contrainte. C'est qu'il me semble qu'il y a une loi
18 qui a été adoptée récemment qui recommandait à tous
19 les trappeurs de changer leurs pièges, ce qui
20 nécessite un coût important, puis il y a aussi,
21 bien, les frais, les permis à acheter.

22 Q C'est plus une question économique, maintenant.
23 Pour le trappage, c'est plus une question
24 économique.

25 R Oui, bien ce n'est plus très rentable, aujourd'hui,

1 finalement. Ce qu'il faut savoir c'est que pour les
2 Métis, ça demeure un mode de production domestique.
3 Il ne faut pas que ça coûte plus cher que ce que ça
4 peut te rapporter de pratiquer ces activités-là.
5 Parce que pour eux, ça doit faire partie de leur
6 économie familiale. C'est pas des chasseurs
7 sportifs, c'est pas des pêcheurs sportifs qui ont
8 de l'argent et qui peuvent investir davantage que
9 ce que ça va leur rapporter. Pour eux, non, c'est
10 ça, ils ont besoin de cette nourriture-là pour
11 vivre, encore aujourd'hui, donc c'est un peu cette
12 distinction-là qu'on peut faire dans le mode de
13 vie, encore actuellement, aujourd'hui, des Métis.
14 C'est que c'est des activités alimentaires et non
15 pas sportives qui ont une importance dans
16 l'économie des familles qui est... cette
17 importance-là, finalement, montre un aspect
18 distinctif, finalement.

19 Q Puis c'est encore, ces pratiques-là sont encore
20 bien valorisées aujourd'hui, là, parmi...

21 R C'est ça, exactement.

22 Q ...les gens que vous avez rencontrés.

23 R C'est encore très valorisé, mais le problème c'est
24 que les permis coûtent de plus en plus cher, le
25 succès de chasse parfois diminue, tellement que,

1 bien, on paye un permis, mais on n'est pas sûr de
2 revenir avec une prise. Cette situation-là
3 finalement ne va pas dans le sens de la continuité
4 culturelle. On est à un moment, à un tournant un
5 peu aussi à ce niveau-là, c'est que les Métis
6 doivent s'affirmer pour pouvoir poursuivre
7 librement, davantage librement, plutôt, ce mode de
8 vie, avoir plus de liberté pour ces pratiques-là.

9 Q Alors, à 2.3, les activités menées à des fins
10 alimentaires, sociales et culturelles, ça, vous
11 venez d'en parler, ici, en même temps que le mode
12 de vie ancestral ou d'autrefois.

13 R Oui, c'est un peu ce que j'ai dit, finalement.
14 L'intérêt alimentaire de ces activités-là est très
15 présent. Donc, c'est un besoin alimentaire, celui
16 de se nourrir, finalement, d'aliments issus du
17 territoire naturel, c'est un besoin social aussi,
18 parce que ces activités-là sont des activités de
19 rassemblement, on se réunit ne serait-ce qu'au sein
20 d'une même famille. C'est des moments de partage,
21 des moments d'entraide et de fête, lors des chasses
22 d'automne, notamment. C'est un besoin culturel,
23 celui de perpétuer un certain savoir-faire transmis
24 de génération en génération, qu'on a hérité de
25 notre grand-père autant que de notre grand-mère, et

1 certaines habitudes de vie. Donc, c'est ça, la
2 volonté de perpétuer ce mode de vie-là finalement
3 qui est important.

4 Q Alors, on vient de voir le mode de vie. À l'item 3,
5 vous intitulez ça : « Les Métis de la CMDRSM, quête
6 de reconnaissance et de revendications. » Alors,
7 vous parlez du réveil identitaire des Métis. Alors,
8 il doit se comprendre à la lumière de divers
9 événements, alors parlez-nous des événements dont
10 les gens vous ont parlé pour justifier le réveil.

11 R Oui. Bien ce n'est pas à moi qu'ils en ont parlé,
12 c'est à Jessy Baron, mais ce qui ressort de ces
13 témoignages-là, c'est l'événement qui a mis en
14 branle tout ça, finalement, cette affirmation des
15 Métis du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-
16 Nord, c'est le traité de l'Approche commune. Ils
17 sentent que - enfin le traité, c'est l'Approche
18 commune - ils sentent que cet événement est
19 potentiellement... menace, finalement, a la
20 capacité de menacer leur mode de vie, leurs droits.

21 D'autres événements plus positifs comme l'arrêt
22 *Powley*, qui leur donne l'espoir, justement, de
23 pouvoir continuer de vivre une part de leur culture
24 d'autrefois. Ces deux événements, l'un négatif,
25 finalement, l'autre positif, ont créé finalement

1 cette possibilité d'affirmation, ce besoin
2 d'affirmation finalement des Métis.

3 Q Vous parlez également de l'importance du territoire
4 pour les Métis de la CMDRSM, alors des témoignages
5 à ce sujet-là.

6 R Bien c'est ça. Ce qui ressort finalement des
7 témoignages, c'est que les Métis construisent leur
8 identité distinctive autour de leur mode de vie et
9 du lien au territoire naturel qu'ils fréquentent
10 depuis des générations. Les enfants métis partaient
11 avec leur grand-père en forêt, les grands-pères
12 d'aujourd'hui emmènent leurs petits-enfants. Cette
13 continuité-là qui existe, le lien au territoire
14 finalement ne change pas.

15 La transmission se fait de telle sorte que les
16 gens se sentent émotionnellement en harmonie
17 finalement avec ce territoire. Je ne sais pas si
18 c'est le bon terme, mais en symbiose; ils le
19 connaissent intimement, en fait. C'est leur chez-
20 eux et les personnes rencontrées souhaitent
21 finalement préserver cet accès au territoire afin,
22 justement, d'assurer cette continuité-là de pouvoir
23 encore s'identifier à ces territoires-là et
24 souhaitent que leurs particularités culturelles,
25 leurs besoins propres soient finalement reconnus

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

et protégés.

Q À 3.2, vous parlez de l'affirmation identitaire et politique des Métis de la CMDRSM. Alors, encore une fois, vous parlez de l'arrêt *Powley* qui a donné une légitimité aux revendications. C'est ce que les gens qui ont été rencontrés disaient.

R C'est ça, exactement, oui. L'arrêt *Powley*, pour eux, c'était... ça leur a rapporté beaucoup d'espoir, justement. Ça a été le moment décisif, finalement, qui a conduit à leur affirmation. C'est l'espoir finalement de pouvoir perpétuer leurs traditions, leurs pratiques de prédation, leur relation au territoire.

Ces personnes finalement ont peur d'une chose, aujourd'hui; c'est qu'une part importante de leur mode de vie leur soit retirée ou leur soit enlevée, finalement. Il est urgent pour eux d'affirmer leur identité métisse pour défendre justement cette part d'eux-mêmes qu'ils construisent comme distinctives pour des raisons que j'ai déjà discuté.

Q Ensuite de ça, vous mentionnez à l'item 3.4 : « La CMDRSM : organisation, rôle et vie communautaire. » Alors, vous avez vu des témoignages également concernant leur organisation politique?

R Oui. Bien, l'un des mandats finalement de la

1 CMDRSM, c'est d'aller auprès, le plus possible
2 auprès de la population d'ici pour l'informer de
3 son existence et de ses objectifs. Ses objectifs
4 sont culturels. C'est pas des objectifs politiques
5 ni économiques, c'est des objectifs culturels,
6 identitaires. Ils essaient aussi d'expliquer ce
7 qu'est un Métis, bien un Métis d'ici, afin d'être
8 mieux acceptés par cette population.

9 Pour eux, cet élan vers les autres, vers la
10 population, ça va les aider finalement à préserver
11 leurs droits à se faire mieux reconnaître, mieux
12 accepter. C'est une première démarche pour eux,
13 d'aller vers la population, de bien expliquer leurs
14 objectifs.

15 Q Est-ce que les gens se reconnaissent dans la
16 CMDRSM? Est-ce qu'ils reconnaissent que c'est leur
17 cadre, en fait, politique?

18 R Bien, c'est ça. La CMDRSM est un organisme, c'est
19 pas une communauté, c'est un organisme qui
20 représente cette communauté et, pour eux, c'est
21 légitime, c'est important qu'elle existe justement
22 pour défendre leurs droits et justement pour aller
23 vers la population aussi, pour défendre cette...
24 pour bien définir leurs objectifs, bien définir là
25 où ils s'en vont et faire comprendre à la

1 population finalement quels sont leurs mandats.

2 Q Vous venez de faire une différence relativement,
3 entre la communauté et l'organisation corporative
4 de la CMDRSM; vous dites que la CMDRSM, ce n'est
5 pas une communauté.

6 R Bien, c'est une organisation qui représente la
7 communauté. Les membres qui font partie de la
8 CMDRSM font partie de la communauté, mais c'est une
9 organisation politique qui représente la
10 communauté. Je le vois comme ça, en tout cas. C'est
11 un groupe ethnique, politique qui s'organise pour
12 défendre les droits de ses membres qui font partie
13 de la communauté.

14 Q Autrement dit, il y aurait pas de CMDRSM
15 corporation, puis la communauté pourrait exister
16 quand même.

17 R Bien, la communauté existe depuis toujours, mais la
18 CMDRSM est venue mettre une dimension
19 supplémentaire à cette communauté-là, finalement,
20 une organisation politique pour défendre des droits
21 culturels; pour défendre une autonomie culturelle.

22 Q Alors, c'est bien, je n'ai plus d'autres questions.

23 Alors, Monsieur le juge, je vais déposer la
24 pièce I-36, également la pièce I-10. I-36 qui est
25 la réplique d'Emmanuel Michaux et I-10 qui est

1 l'analyse réalisée par Emmanuel Michaux, qui est
2 basée sur les interrogatoires de Jessy Baron.

3 **LA COUR :**

4 En fait, votre pièce I-10, elle est composée de
5 trois volumes de documents?

6 **Me DANIEL CÔTÉ :**

7 I-10, je crois que j'en ai deux. J'ai un
8 interrogatoire, une enquête, c'est-à-dire réalisée
9 par Jessy Baron, et puis j'ai l'analyse de monsieur
10 Michaux, il me semble bien.

11 **LA COUR :**

12 On parle, c'est trois documents, là.

13 **Me DANIEL CÔTÉ :**

14 En tout cas, je vais regarder. C'est possible que
15 j'aie trois documents.

16 **LA COUR :**

17 La seule chose, je voulais juste vérifier avec
18 vous, le document préparé par monsieur Michaux, le
19 rapport, l'analyse des entrevues de monsieur
20 Michaux, est-ce que votre copie à vous, elle est
21 paginée?

22 **Me DANIEL CÔTÉ :**

23 C'est justement, j'ai justement pensé à ça,
24 Monsieur le juge, je me suis rendu compte qu'elle
25 n'était pas paginée. Alors, ce que j'ai fait, j'ai

1 fait sortir une copie paginée, j'en ai une pour
2 tout le monde d'ailleurs, parce que... ce qu'il
3 faudrait faire cependant, je vous remets une copie
4 paginée, ce qu'il faudrait faire, cependant, c'est
5 de percer des trous.

6 **LA GREFFIÈRE :**

7 Ça, c'est I-10 paginée?

8 **Me DANIEL CÔTÉ :**

9 Oui, ça, c'est I-10 paginée.

10 **LA COUR :**

11 Est-ce que vous en avez remis également une copie à
12 votre collègue?

13 **Me DANIEL CÔTÉ :**

14 Oui.

15 **LA COUR :**

16 Madame la greffière, je vais vous demander de faire
17 l'échange.

18 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

19 Monsieur le juge juste, et Maître Côté, s'il vous
20 plaît, donc I-10, c'est l'opinion d'Emmanuel
21 Michaux, mais les 400 pages qui comprennent les 36
22 entrevues, on les a cotées I-10 aussi?

23 **Me DANIEL CÔTÉ :**

24 Oui, I-10 aussi.
25

1 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

2 Donc, vous faites produire par ce témoin, vous
3 faites produire les propos qu'il n'a pas
4 recueillis?

5 **Me DANIEL CÔTÉ :**

6 C'est-à-dire je le fais produire, monsieur Baron va
7 être interrogé pour venir mentionner ce qu'il a
8 fait. Maintenant, monsieur Michaux, en fait, base
9 son analyse sur les questions réponses. Il est
10 difficile de produire juste une partie, mais je
11 vais faire confirmer par Jessy Baron.

12 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

13 Alors, je suggère que I-10, on dédouble en I-10
14 analyse et I-10 corpus. Ça pourrait être, si maître
15 Côté est d'accord, A et B?

16 **Me DANIEL CÔTÉ :**

17 Oui, les deux parties sont distinctes.

18 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

19 Et que la production du travail de monsieur Baron,
20 c'est lui qui a tenu le micro, soit admis sous
21 réserve qu'il vienne par la suite nous dire comment
22 est-ce qu'il a transcrit ces propos-là.

23 **LA COUR :**

24 Qu'est-ce que vous en dites, Maître Côté?
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me DANIEL CÔTÉ :

Oui, je suis d'accord, Monsieur le juge.

LA COUR :

Monsieur Baron, son témoignage est également prévu dans votre...

Me DANIEL CÔTÉ :

Il va venir demain.

LA COUR :

Alors, pour les fins du procès-verbal, je comprends que le rapport d'analyse d'entrevues de monsieur Michaux est produit sous la cote I-10 et que les transcriptions d'entrevues, le travail réalisé par monsieur Jessy Baron va être produit en liasse sous la cote I-10... B ou A?

Me DANIEL CÔTÉ :

Lui, on pourrait le mettre I-10 A).

LA COUR :

I-10 A)? Sous réserve évidemment qu'on entende...

Me DANIEL CÔTÉ :

Oui, puis le travail de monsieur Michaux, I-10 B).
C'est ça.

LA COUR :

... l'auteur de ce document-là. En fait, il s'agit d'un document qui actuellement est déposé en deux volumes, deux cartables qui renferment des pages 1

1 à 234 et 235 à 408, respectivement.

2 **PIÈCE I-36** :

3 Réplique de M. Emmanuel Michaux.

4 **PIÈCE I-10 A)** :

5 Rapport d'analyse d'entrevues de M. Michaux.

6 **PIÈCE I-10 B)** :

7 Transcriptions d'entrevues par Jessy Baron.

8 **Me DANIEL CÔTÉ :**

9 Alors, moi, je n'aurai pas d'autres questions pour
10 monsieur Michaux.

11 **LA COUR :**

12 C'est bien. Alors, ça sera à votre tour, Maître
13 Steinmander? Est-ce que vous êtes prêt à procéder
14 immédiatement?

15 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

16 Oui, je suis prêt. Je vais m'avancer un peu, à
17 moins que vous me disiez qu'on prend le break
18 maintenant pour ne pas couper en deux mon contre-
19 interrogatoire.

20 **LA COUR :**

21 Il nous reste encore une petite partie de l'avant-
22 midi, à moins qu'on reprenne plus tôt? Est-ce que
23 vous voyez un problème avec le fait qu'on reprenne
24 à 13 h? 13 h 15?

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :

Pardon?

LA COUR :

Est-ce que vous voyez un problème à ce qu'on reprenne plus tôt à 13 h, 13 h 15?

Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :

Non, j'ai pas de problème.

Me DANIEL CÔTÉ :

Moi non plus. D'autant plus que maître Bergeron n'est pas là, pui il aurait aimé assister, il aimerait faire un contre-interrogatoire évidemment, là. Ce serait peut-être préférable d'arrêter tout de suite. Je ne sais s'il va être ici à 13 h 30, par exemple, 13 h 15.

LA COUR :

C'est bien. Alors, on va s'accommoder de la situation. Je vais suspendre immédiatement et puis on va reprendre à 13 h 15. Alors, bon appétit.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

* * * * *

1 **REPRISE DE L'AUDIENCE - SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI**

2
3 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me LEANDRO ISAI STEINMANDER,**
4 **Procureur du requérant :**

5 Q Bonjour, Monsieur Michaux.

6 R Bonjour.

7 Q Quelques questions.

8 R Oui.

9 Q Alors, ce que vous avez à l'écran, ce que monsieur
10 le juge a à l'écran est la préface de docteur
11 Gagnon au texte d'analyse et d'entrevues qui datait
12 de juillet 2009 où il introduit votre travail
13 d'analyse, signé Emmanuel Michaux - je pense que
14 nous l'avons coté I-10 A).

15 Alors je vais lire le propos de Docteur
16 Gagnon :

17 *« Je tiens tout d'abord à remercier les*
18 *membres de la Communauté et les deux*
19 *chercheurs qui ont rendu ce rapport*
20 *possible et à souligner que ce rapport de*
21 *recherche ne se veut pas un élément de*
22 *preuve dans la cause qui oppose depuis la*
23 *Communauté et la province de Québec.*

24 *Appelée à réaliser des enquêtes visant à*
25 *démontrer l'existence des communautés*

1 *métisses par le gouvernement canadien et*
2 *par les communautés, la Chaire a réussi à*
3 *conserver sa neutralité et son*
4 *indépendance dans un contexte de recherche*
5 *hautement judiciarisé et ne réalisant que*
6 *des enquêtes ethnographiques et des*
7 *recherches sur l'identité, dont les*
8 *résultats sont remis aux communautés.*

9 *Nous demeurons extrêmement prudents dans*
10 *nos interventions publiques et*
11 *gouvernementales et nous ne participons*
12 *pas à la définition d'une identité*
13 *métisse, car notre mandat ne consiste pas*
14 *à travailler à la reconnaissance juridique*
15 *ou non des communautés, mais à faire*
16 *avancer les connaissances et à former les*
17 *étudiants à la recherche. »*

18 **Me DANIEL CÔTÉ :**

19 Monsieur le juge, je vais faire une précision
20 immédiatement, parce qu'on va se rappeler des
21 souvenirs. Lorsque j'ai demandé une provision pour
22 frais, j'avais fait la demande qu'Emmanuel Michaux
23 puisse faire une enquête terrain et cette enquête-
24 là m'avait été refusée, parce que ça aurait coûté
25 un peu... ça aurait coûté plus cher et j'avais déjà

1 ce corpus-là et ça avait et accordé de se servir de
2 ce corpus-là pour le témoignage de monsieur
3 Michaux.

4 Alors, c'est la raison pour laquelle - c'est
5 vrai que ce n'était pas préparé pour la Cour, mais
6 comme on n'a pas eu la permission de refaire une
7 enquête, on a pris ce qui existait déjà. C'est
8 juste la remarque que je dois faire. Parce que je
9 vois bien qu'ils veulent tous éliminer ces
10 documents-là et mon confrère avait déjà produit
11 quatre témoignages, celui de Jean-René Tremblay,
12 celui de René Tremblay, celui de...

13 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

14 Peut-être, attendez ma ligne de questions.

15 **Me DANIEL CÔTÉ :**

16 Je veux juste faire une mise en garde avant qu'on
17 s'embarque dans une affaire pareille, là.

18 **LA COUR :**

19 Pendant qu'on est sur l'interruption, j'avais
20 remarqué dans la préface en question, dans les
21 premiers paragraphes...

22 **Me PIERRE MONTOUR :**

23 Alors, Monsieur le juge, c'est parce qu'il n'entend
24 pas derrière, c'est un témoin éventuel, alors il
25 m'a demandé de s'asseoir à côté de moi, je lui ai

1 dit oui, puis ensuite il m'a fait signe qu'il
2 allait s'asseoir là.

3 **Me DANIEL CÔTÉ :**

4 C'est monsieur Serge Gauthier.

5 **Me PIERRE MONTOUR :**

6 Alors, permission pour qu'il entende bien les
7 échanges.

8 **Me DANIEL CÔTÉ :**

9 Il peut s'asseoir à côté, là ici.

10 **LA COUR :**

11 Alors donc, je disais qu'au premier paragraphe, il
12 était question de deux étudiants au doctorat et je
13 voyais le nom de monsieur Michaux, mais est-ce
14 qu'on parle de deux autres personnes ou ça inclut
15 monsieur Michaux?

16 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

17 Il fait référence à la participation de deux
18 étudiants au doctorat : Jessy baron qui a fait les
19 entrevues et la (inaudible) d'entrevues et l'auteur
20 de l'analyse qui va suivre, Emmanuel Michaux.

21 **LA COUR :**

22 Monsieur Baron est aussi un étudiant au doctorat,
23 c'est ce que je comprends?

24 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

25 C'est exact.

1 Q Est-ce que c'est le cas, Monsieur Michaux, à propos
2 de monsieur Baron?

3 R Moi, je ne connais pas personnellement monsieur
4 Baron, donc je ne peux pas vous donner plus de
5 précision.

6 Q Vous ne l'avez jamais rencontré?

7 R Non.

8 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

9 Non, loin de moi la volonté de m'opposer à la
10 production de ces entrevues-là, c'était juste une
11 mise en contexte.

12 Alors, nous étions rendus à PC-49, et ça sera le
13 témoignage du docteur Gagnon au Comité sénatorial
14 permanent des peuples autochtones, 24 octobre 2012.

15 **PIÈCE PC-49 :**

16 Témoignage du docteur Gagnon au Comité
17 sénatorial permanent sur les peuples
18 autochtones, 24 octobre 2012.

19 Le 24 octobre 2012, nous avons reçu la contre-
20 expertise de monsieur Michaux depuis le mois
21 d'août, donc c'est quelques mois après la remise de
22 la contre-expertise dont monsieur Michaux nous a
23 entretenus.

24 Je vais tourner la page, je vais aller à la
25 page 2 de 9 et je vais en faire lecture, des propos

1 de Docteur Gagnon :

2 « Pour débiter, je tiens à préciser que je
3 n'ai jamais été un activiste. Je ne me
4 suis jamais battu pour aucune cause, mais
5 c'est devant l'ignorance entretenue et la
6 mauvaise foi obstinée qui entoure la
7 définition d'une identité métisse au
8 Canada que j'ai décidé, en 2010, de
9 m'impliquer personnellement dans la lutte
10 que livre la Communauté Métis du Domaine-
11 du-Roy Mingan contre le gouvernement du
12 Québec et dans celle qui implique les 18
13 communautés métisses canadiennes non
14 reconnues. »

15 Je passe à l'extrait suivant, docteur Gagnon
16 affirme :

17 « Peut-on honnêtement justifier le fait
18 que des communautés métisses soient
19 obligées de prouver leur identité devant
20 les tribunaux, et ce, même si l'identité
21 qu'elles revendiquent et qu'on leur refuse
22 est une des moins enviables et des plus
23 stigmatisées au Canada? »

24 Docteur Gagnon nous entretient des différents
25 paradoxes que vivent les gens appartenant à ces

1 organisations-là et j'ai souligné, en particulier,
2 le paradoxe de type juridique, à la page 3 de 9.

3 J'aborde maintenant le paradoxe de type
4 juridique :

5 « Il est évident qu'il n'y a pas eu
6 d'ethnogenèse métisse au Québec. Nous
7 allons donc dépenser huit cent mille
8 dollars (800 000 \$) pour le prouver. Ce
9 type de paradoxe concerne les efforts
10 disproportionnés mis en oeuvre par le
11 gouvernement depuis 2004, afin de
12 discréditer les revendications d'une
13 vingtaine de communautés métisses non
14 reconnues. Une armée de chercheurs à la
15 solde des gouvernements est alors engagée
16 afin de brouiller les pistes, ignorer les
17 faits et négliger les sources qui
18 contredisent l'opinion du commanditaire.
19 L'approche juridique, malheureusement,
20 c'est la seule habituellement adoptée au
21 Canada en Affaires autochtones et elle met
22 beaucoup de pouvoir entre les mains du
23 juge qui doit décider du statut d'une
24 communauté à partir de dix critères de
25 l'Arrêt Powley.

1 *Cependant, si une communauté ne rencontre*
2 *que huit critères sur les dix ou neuf,*
3 *est-elle métisse à 80 ou 90 ou 100 %? Ou*
4 *n'est-elle pas métisse?*

5 *Pour conclure - dans l'extrait souligné*
6 *suisant -, j'aimerais vous transmettre un*
7 *message de Jean-René Tremblay, président-*
8 *chef de la Communauté métisse Domaine-du-*
9 *Roy et de la Seigneurie de Mingan au*
10 *Québec. »*

11 *Je tourne la page et je vais aller à 4 sur 9. Il*
12 *commente un échange entre les sénateurs membres du*
13 *Comité et les panélistes. Et monsieur Gagnon*
14 *affirme, je tourne la page, Monsieur Michaux, je*
15 *suis à 4 sur 9 :*

16 R *Oui.*

17 Q *C'est de priver des individus de l'identité*
18 *qu'ils se donnent. C'est un des droits*
19 *humains les plus sacrés que de se présenter*
20 *tel qu'on est. Or, on les oblige à aller*
21 *défendre ce droit devant les tribunaux. À*
22 *mon avis, c'est d'un ridicule profond et*
23 *j'ai appelé ce fait : Trois types de*
24 *paradoxe. C'est tellement ridicule, qu'on*
25 *le prend comme quelque chose qui va de*

1 *soi : « Vous dites que vous êtes Métis?*
2 *Vous allez le prouver. » On ne demande à*
3 *personne d'autre au Canada de prouver qui*
4 *ils sont.*

5 Et docteur Gagnon, c'est celui qui a supervisé
6 votre contre-expertise?

7 R Oui.

8 Q Je vais mettre à l'écran, PC-8.

9 **Me DANIEL CÔTÉ :**

10 C'est quoi la cote de votre document?

11 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

12 PC-8.

13 **Me DANIEL CÔTÉ :**

14 PC-8?

15 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

16 Et on va aller à la page 24. Mais ils ne sont pas
17 numérotés, je vais la mettre à l'écran. Nous
18 sommes, c'est un compte rendu d'assemblée générale,
19 l'Assemblée générale de l'organisation de la
20 Communauté métisse Domaine-du-Roy, a été produit de
21 consentement et le vice-président de
22 l'organisation, monsieur René Tremblay, quand je
23 lui ai demandé en novembre si les propos que je
24 vais vous lire rapportaient plus ou moins ce qui
25 s'est vraiment dit et passé, il a dit qu'il pensait

1 que si c'était écrit là, c'est parce que c'était le
2 cas. Et le tout dernier paragraphe de ce point,
3 8.3 :

4 « Des études commandées par le ministère
5 de la Justice à l'Université Laval sur
6 notre identité métisse ne sont pas
7 terminées. La Communauté a refusé de
8 participer à cette étude. La Communauté a
9 accepté plutôt de participer à l'étude
10 dirigée par la Chaire d'étude sur
11 l'identité métisse du Collège
12 universitaire de Saint-Boniface. »

13 Et là, un monsieur André Forbes propose qu'on vote
14 une dérogation, parce qu'un non-membre de
15 l'organisation va s'adresser à l'assemblée.

16 « Il est proposé par André Forbes, et
17 secondé par Russel Aurore Bouchard, une
18 dérogation d'une heure, afin que monsieur
19 Jessy Baron s'adresse à l'assemblée. »

20 C'est accepté à l'unanimité. Et voilà les propos de
21 monsieur Baron :

22 « Selon monsieur Baron, la base de l'étude
23 est qu'il existe des Métis sur le
24 territoire. La base de l'étude est qu'il
25 existe des Métis sur le territoire. On

1 *veut connaître comment les Métis vivent au*
2 *quotidien. L'étude sera déposée aux*
3 *responsables de la Communauté métisse*
4 *avant le dépôt final pour publication. »*

5 Monsieur Michaux, dans cette étude qui d'après ces
6 entrevues-là a donné lieu à votre analyse I-10 A),
7 y avait-il de l'ouverture pour conclure qu'il n'y
8 avait pas de Métis?

9 R Il n'y a pas eu de témoignages sur des gens qui ne
10 se disent pas Métis, les témoignages c'est
11 seulement sur les individus qui affirment cette
12 identité. Quand Jessy Baron, il dit que la base de
13 l'étude est qu'il existe des Métis sur le
14 territoire, c'est parce qu'il s'appuie sur
15 l'affirmation des Métis, donc il s'appuie sur leur
16 témoignage. Il faudrait faire une étude
17 complémentaire, ça je vous l'accorde, sur des
18 points de vue divergents, sur pourquoi est-ce que
19 certaines personnes ne s'affirment pas comme Métis
20 aujourd'hui, quel est leur point de vue sur ça.

21 Là, les témoignages sur lesquels j'ai basé mon
22 analyse, c'est seulement des témoignages sur des
23 gens qui affirment aujourd'hui cette identité, pour
24 comprendre leur point de vue. C'est uniquement sur
25 ça.

1 Q Je comprends. On va aller dans les pièces
2 communes... non, excusez-moi, on va aller dans les
3 pièces déposées par maître Côté. À la pièce PC-34.
4 Pas PC-34, I-34.

5 R Est-ce que vous m'interrogerez sur ce document?

6 Q Ça s'en vient. Attendez juste un instant.

7 R O.K.

8 Q Vous faites référence à quel document?

9 R Celui-là. Le Comité sénatorial.

10 **Me DANIEL CÔTÉ :**

11 PC-8.

12 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

13 Q Voulez-vous...

14 R Bien, j'ai des éléments à apporter, vous dites :
15 Denis Gagnon dit qu'il n'y a pas eu d'ethnogenèse
16 métisse au Québec. En disant cela, il parle
17 effectivement d'ethnogenèse métisse en fonction des
18 critères de l'ethnogenèse métisse du Peterson.
19 C'est de ce type de communauté là dont il parle.

20 Q Bien sûr. Bien sûr, je pense que le juge a compris
21 que c'est du sarcasme.

22 R Ce n'est pas du sarcasme, c'est de dire qu'il n'y a
23 pas de communauté de même nature que la Nation
24 métisse de l'Ouest ici.

25 Q Très bien.

1 R C'est ça que ça veut dire.

2 Q Très bien.

3 R Il ne dit pas qu'il n'y a pas eu de communauté
4 culturelle historique, par contre.

5 Q Ce n'est pas dans ce sens-là que, je pense, qu'on
6 doit le comprendre. Voulez-vous ajouter autre
7 chose?

8 R Non, sur le point de vue de Denis Gagnon... non,
9 non, mais si vous avez des questions plus
10 spécifiques à poser.

11 Q Allons alors, puisque vous avez commencé hier à
12 nous raconter, à la rencontre de Sherbrooke.
13 Sherbrooke, mars 2009. C'est ça?

14 R Oui. Sherbrooke...?

15 Q Ça va donner lieu, on va voir la date... je suis en
16 train de présenter le traité, le Traité est-ouest.

17 R Oui.

18 Q En mars 2009, vous êtes à la rédaction du rapport
19 d'analyse I-10 A).

20 R Oui.

21 Q Puisque nous l'avons reçu, ou à tout le moins la
22 pièce I-10 A) est datée en juillet 2010, ça va?

23 R La pièce I-10 A) est datée de juillet 2009.

24 Q Juillet 2009, excusez-moi. Et en mars 2009,
25 corrigez-moi si je me trompe, vous êtes à la

1 rédaction, peut-être à la rédaction finale?

2 R Oui, sûrement, oui, je ne me souviens plus

3 exactement, mais c'est possible, oui.

4 Q Alors, je vais faire défiler le document produit

5 par maître Côté, I-34. Attention le tournis, parce

6 que ça va bouger. Nous arrivons, vous voyez là la

7 signature de Jean-René Tremblay, de Ghislain

8 Corneau, de monsieur André Forbes. Jusque-là, ça

9 fait trois des personnes interviewées dans I-10 B).

10 André Tremblay, nous avons là un monsieur Antonin

11 Dufour, nous avons Claude Pineault, que vous avez

12 interviewé, que Baron a interviewé.

13 R Oui.

14 Q Et s'arrête la colonne des signatures, mais il y a

15 des signataires en appui qui déclarent :

16 *« Nous avons pris connaissance du présent*

17 *traité des Métis du Canada 2009, nous*

18 *tenons à manifester concrètement notre*

19 *appui à la volonté exprimée par ces*

20 *documents et ses signatures, en y apposant*

21 *notre signature, ce vingt-troisième (23e)*

22 *jour de mai de l'an 2009. »*

23 Et suit une liste de noms et le dernier signataire

24 c'est...?

25 R Oui, je me rappelle avoir signé finalement ce

1 traité. Bien, j'étais présent à la journée, je suis
2 un chercheur qui travaille sur cette problématique-
3 là, il me semblait normal d'appuyer les
4 revendications de cette communauté qui sont, qui
5 font partie, pour moi, d'un travail en cours. Je ne
6 vois pas qu'est-ce que je peux vous dire par
7 rapport à ça.

8 Q Ça fait partie d'un travail en cours, vous ne
9 parlez pas de cette cour?

10 R Non, en cours, je veux dire actuel. Je veux dire
11 c'est un travail actuel.

12 Q Une démarche.

13 R Une démarche qui est train de se... une démarche
14 intellectuelle que je développe actuellement.

15 Q Mais ça fait partie de votre démarche
16 intellectuelle d'adhérer à la démarche d'une
17 organisation?

18 R Ce traité, en fait, c'est juste une entente entre
19 les communautés, entre les organisations.

20 Q Hum, hum.

21 R Ça n'a pas d'impact plus que ça, là. C'est juste
22 pour dire : nous nous soutenons entre nous et ça a
23 regroupé, justement, des gens qui venaient de
24 l'Ouest, qui venait de l'Est, qui venaient de
25 l'Acadie, c'était juste soutenir cette dynamique-

1 là, finalement, communautaire. Le regroupement,
2 finalement.

3 Q Et pourquoi un chercheur doit la soutenir?

4 R J'ai signé parce que j'étais présent lors de
5 l'événement et parce que je soutiens cette
6 démarche. Bien, ça n'a pas vraiment d'impact sur ma
7 recherche, en tout cas, c'était juste signer ce
8 document parce qu'il me semblait que c'était
9 important de soutenir les Métis dans leurs efforts
10 de... dans leurs efforts de finalement chercher à
11 s'organiser, chercher à manifester leur point de
12 vue. Voilà, c'était juste ça, finalement.

13 Q Vous avez à l'écran, maintenant on va passer au
14 corpus d'entrevue qui est à l'écran. Monsieur
15 Baron, vous avez là les fameux 36 entrevues. J'ai
16 mis en jaune, les membres et organisateurs, les
17 membres militants de la Communauté que je retrouve
18 dans votre corpus. Et je le retrouve seulement
19 après avoir regardé pendant une demi-heure, les
20 procès-verbaux des organisations, qui sont sous la
21 cote PC-8, par exemple, mais il y en a d'autres.
22 Mais on ne va pas y référer et je vois que la
23 première entrevue c'est avec le chef, la deuxième
24 c'est avec monsieur Corneau, la troisième c'est
25 avec sa femme, qui est la généalogiste du groupe,

1 c'est exact? Vous faites « oui » de la tête?

2 R Oui, Jocelyne Brisson, il me semble que c'est

3 effectivement la généalogiste, mais je suis pas...

4 Q Réal Duchesne, c'est quelqu'un qu'on peut retrouver

5 dans les procès-verbaux des assemblées et des

6 conseils d'administration? Richard Harvey, c'est un

7 ancien membre de l'organisation, c'est exact?

8 R Je sais pas.

9 Q Vous ne le connaissez pas?

10 R Pas personnellement, Richard Harvey, non.

11 Q Avez-vous entendu parler de lui?

12 R Pas que je me souviens, non.

13 Q Avez-vous entendu parler par la presse locale qu'il

14 songeait à se présenter candidat à des élections?

15 R Ça me dit rien, non.

16 Q Qu'il avait comme projet de politiquement forcer la

17 renégociation de l'Approche commune? Vous n'avez

18 pas idée de ça?

19 R Non.

20 Q Ça ne fait pas partie de votre terrain quand vous

21 cumulez des données sur les...

22 R Moi, je n'ai pas eu à monter une expertise. Si

23 j'avais dû faire des enquêtes de terrain moi-même,

24 je me serais intéressé à tout ça. Moi, ma contre-

25 expertise c'est seulement remettre en question les

1 expertises du procureur général du Québec.

2 Quand j'ai fait l'analyse des données de
3 sources orales recueillies par Jessy Baron, il
4 s'agissait juste d'ordonner ces données dans un
5 rapport, de montrer ce qui ressort finalement de
6 ces données de sources orales du point de vue de
7 l'identité, de la culture et du point de vue de
8 l'affirmation actuelle. Ça n'implique pas de
9 connaître chaque personne, de connaître chaque
10 dynamique personnelle des individus.

11 Q Mais vous avez dit, ce matin, qu'il faut être près
12 des gens, qu'il faut aller vers eux.

13 R Oui, tout à fait.

14 Q Qu'il faut découvrir leur réalité.

15 R Tout à fait.

16 Q On va continuer sur...

17 R Mais ça, ça fait partie d'une expertise
18 anthropologique en tant que telle, c'est une
19 démarche longue, rigoureuse. On ne m'a pas mandaté
20 pour faire ça. Je n'ai pas été mandaté pour faire
21 ce genre d'expertise anthropologique, j'ai été
22 mandaté pour faire une contre-expertise des travaux
23 que l'on m'a soumis.

24 Q Mais vous êtes signataire de I-10 A), c'est exact?

25 R Oui.

1 Q Vous émettez une opinion?

2 R Je n'émetts pas vraiment d'opinion, je montre ce qui
3 ressort de ces données.

4 Q Vous avez dit, ce matin, que la communauté est
5 différente de l'organisation, mais que la
6 Communauté existe depuis toujours. Vous émettez une
7 opinion?

8 R Bien, la communauté existe depuis toujours... ce
9 que je veux dire par là, c'est que la création de
10 l'organisation qui est récente ne remet pas en
11 question l'existence d'une communauté historique.
12 C'est ça que je dis.

13 Q Mais vous avez dit qu'elle existait depuis
14 toujours.

15 R Que potentiellement, elle peut exister depuis
16 toujours. Que la dynamique culturelle, c'est ce qui
17 ressort des témoignages, que cette continuité
18 culturelle nous fait remonter dans le temps.

19 Q Entrevue numéro 11, ça été fait avec Claude
20 Pinault. Claude Pinault, Jean-René Tremblay nous a
21 dit en novembre, c'est le fils du maire de Sacré-
22 Coeur, qui est la deuxième localité à avoir émis
23 une résolution d'appui à la Communauté métisse
24 Domaine-du-Roy. Étiez-vous au courant? C'est quoi
25 votre réponse?

1 R Moi, je ne connais pas les... comme je vous dis,
2 là, vous me sortez des noms avec les plus récentes
3 dynamiques de ces gens-là. Moi, comme je vous
4 dis...

5 Q Non, cette dynamique est antérieure. Cette
6 dynamique et cette résolution est antérieure aux
7 entrevues. Les entrevues sont de 2007, Monsieur. En
8 2005, on commence à partir les résolutions
9 municipales.

10 R Hum, hum. Moi, comme je vous dis, c'est vrai que
11 c'est un rapport préliminaire, ce rapport-là est un
12 rapport préliminaire, je ne fais qu'analyser des
13 données de gens qui se disent être Métis et qui
14 font partie de la Communauté métisse du Domaine-du-
15 Roy et de la Seigneurie de Mingan. Je n'ai pas
16 abordé autre chose que ce qu'ils disaient dans leur
17 témoignage.

18 Q Mais vous avez dit tout le matin que la vérité se
19 retrouve dans ce que les gens disent.

20 R Bien, ce qu'ils disent, c'est là, c'est dans les
21 témoignages.

22 Q Très bien. Entrevue numéro...

23 R Ce qui est important pour eux, ils l'ont dit dans
24 les témoignages, ce qui est important pour eux se
25 trouve là. C'est ça qui est important pour eux de

1 dire. Une entrevue aurait pu durer beaucoup plus
2 longtemps et peut-être qu'ils auraient expliqué ce
3 qu'ils faisaient dans la vie, leur implication
4 politique, mais ce qui est ressorti des
5 témoignages, ce qui était important pour eux de
6 dire à ce moment-là, c'est ça qui est ressorti. Et
7 les témoignages sont là, je n'ai pas besoin de
8 connaître davantage. C'est ça qui est important
9 pour eux, c'est ça qui est ressorti, c'est ça que
10 j'analyse.

11 Q Avec les limites.

12 R Avec les limites que ça implique.

13 Q Et quelles sont ces limites?

14 R Bien, les limites c'est que ce n'est pas moi qui ai
15 fait les entrevues, donc je n'ai pas rencontré
16 personnellement les gens, mais ça n'implique pas
17 que je puisse faire une analyse rigoureuse de ces
18 entrevues.

19 Q Très bien. Et Jacqueline Gravel, est-ce que c'est
20 l'épouse de René Tremblay? Vous ne le savez pas?

21 R Non.

22 Q René Tremblay, André Tremblay, vous les connaissez?

23 R Oui.

24 Q Qui sont-ils?

25 R Pardon?

1 Q Qui sont-ils?

2 R Bien moi, ce que je vois, c'est que c'est des
3 membres de la CMDRSM qui sont des... qui
4 s'affirment comme Métis.

5 Q Ils ne sont pas membres du Comité juridique de
6 l'organisation?

7 R Ils sont membres du Comité juridique, ils sont...
8 oui. Je les rencontre régulièrement.

9 Q Ce n'est pas les gens qui vous ont fourni ces
10 autres histoires de vieillards à part le corpus
11 fourni par Bouchard?

12 R Je ne sais plus qui c'est qui m'avait soumis ces
13 autres mémoires de vieillards à analyser. Je pense
14 que René Tremblay, effectivement, m'en a soumis un,
15 les autres, je ne me souviens plus exactement qui
16 c'était, mais c'étaient des membres du Comité
17 juridique, oui. Parce que c'était des membres de
18 leur famille, c'était des aïeux.

19 Q Comme Philias Lavoie?

20 R Philias Lavoie, je crois que c'est plutôt Bouchard
21 qui l'utilise dans son ouvrage « Les Terres-
22 Rompues », il me semble. Oui.

23 Q André Forbes, vous le connaissez?

24 R Oui, je l'ai rencontré justement à Sherbrooke.

25 Q Oui? Parlez-nous de la personne.

1 R Bien, je ne le connais pas personnellement, mais je
2 le connais à travers les témoignages qu'il a donnés
3 - merci.

4 **LA GREFFIÈRE :**

5 C'est C-50?

6 **Me DANIEL CÔTÉ :**

7 Là, je fais une objection, Monsieur le juge. Là, on
8 est rendu à faire du potinage et toutes sortes de
9 choses qui n'ont pas en rapport avec le dossier. Il
10 y a 5 000 membres de la communauté métisse, est-ce
11 qu'il va prendre chacun des 5 000 membres pour
12 montrer leur vie à Radio-Canada, leur déclaration,
13 et cetera? C'est absolument pas pertinent qu'on
14 sache qu'André Forbes n'est plus candidat Libéral
15 sur la Côte-Nord, là. Ça n'a rien à voir avec le
16 témoignage de monsieur Michaux.

17 Alors, moi, je pense... je m'objecte, là. C'est
18 aucunement pertinent. C'est hors le procès. S'ils
19 veulent assigner monsieur Forbes pour l'interroger,
20 pour lui demander pourquoi il n'est plus candidat
21 Libéral, bien ils le feront. Mais là, c'est pas le
22 moment, ils n'ont pas déclaré... là, c'est rendu
23 qu'ils interrogent des gens avec des documents.
24 Alors, moi, je pense que ça fait pas. On est rendu
25 dans un système que ce n'est plus le témoin qui

1 vient témoigner devant le Tribunal, c'est des
2 documents qui viennent témoigner parce que des gens
3 ont dit des choses plus tard, là. Je pense que ce
4 n'est pas, ce n'est pas admissible en preuve.

5 **LA COUR :**

6 Mais si je me trompe, ce nom-là a déjà été
7 mentionné dans le cadre de l'enquête que vous avez
8 menée? C'est un fait qui est déjà au dossier?

9 **Me DANIEL CÔTÉ :**

10 Monsieur le juge, je ne vois pas dans... je ne me
11 rappelle pas dans quoi.

12 **LA COUR :**

13 Vous ne vous rappelez pas qu'on en ait parlé de ce
14 témoin-là lorsque vous avez commenté votre preuve
15 dans le premier bloc?

16 **Me DANIEL CÔTÉ :**

17 Monsieur Forbes? Je pense pas que j'aie, je pense
18 pas que moi-même...

19 **LA COUR :**

20 Maître Steinmander va peut-être m'éclairer, là.

21 **Me DANIEL CÔTÉ :**

22 Je me souviens pas d'avoir parlé de monsieur
23 Forbes.

24 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

25 J'ai posé la question s'il connaissait trois

1 témoins. Connaissez-vous monsieur Forbes?
2 Connaissez-vous votre histoire? Cette histoire?
3 J'ai posé la question au témoin Gislain Corneau et
4 j'ai posé la question au témoin Jean-René Tremblay
5 et j'ai posé la question au témoin René Tremblay.
6 Cet individu-là...

7 **LA COUR :**

8 Ça va. Ça va, Maître Steinmander, vous pouvez
9 poursuivre. Je ne retiendrai pas l'objection. Ça
10 fait déjà partie de la preuve.

11 **LA GREFFIÈRE :**

12 On va l'appeler comment votre pièce, Maître? PC-50?

13 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

14 PC-50 : Chronique de Radio-Canada du 7 avril 2011.

15 **PIÈCE PC-50 :**

16 Chroniques de Radio-Canada du 7 avril 2011.

17 Q Ici, ce qui compte Monsieur Michaux, ce n'est pas
18 cette tentative de se présenter comme candidat
19 Libéral fédéral aux élections de l'époque de cet
20 individu-là, mais ce sont les propos que la note,
21 les propos que cet individu a proférés et qui admet
22 dans la note les avoir dits. Parce qu'on
23 s'intéresse au discours que les individus ont sur
24 eux-mêmes. Vous me l'avez expliqué - et on va
25 tourner la page :

1 « Nous savons tous que les autochtones ne
2 garderont pas leur travail. J'ai travaillé
3 pendant plusieurs années pour la compagnie
4 Gulf Paper de Clarke City, fermée depuis
5 1968 et il y avait plusieurs Montagnais
6 parmi les employés et je ne me souviens
7 que d'un seul qui faisait son travail
8 correctement. Il devait certainement y en
9 avoir d'autres qui étaient vaillants, mais
10 je n'ai pas de nom en tête.
11 Sur son opposition à la négociation des
12 territoires, monsieur Forbes affirmait
13 hier, dans nos pages - et là, je suis en
14 train de citer Le Soleil du 2 mai 2002 -
15 monsieur Forbes affirmait hier dans nos
16 pages que le gouvernement reconnaissait
17 aux autochtones des droits supérieurs à
18 ceux des blancs. C'est de la politique
19 haineuse qui amène des tensions et qui
20 termine comme en Israël.
21 En septembre 2002, au sommet de la
22 controverse sur l'entente de principe
23 conclue avec les Innus concernant leurs
24 droits sur certains territoires au Québec,
25 André Forbes aurait demandé : « Sais-tu

1 *combien ça coûte, toi, une tête de*
2 *plume? »*

3 *Selon le communiqué du NPD, André Forbes*
4 *est aussi l'ancien porte-parole pour*
5 *l'Association des droits des blancs et est*
6 *maintenant un membre actif des Métis Côte-*
7 *Nord, une organisation qui a toujours,*
8 *selon le NPD, récemment dénoncé le*
9 *traitement spécial des musulmans, des gais*
10 *et des lesbiennes.*

11 *En janvier 2009, à titre de membre des*
12 *Métis Côte-Nord, monsieur Forbes aurait*
13 *signé, avec d'autres citoyens, une lettre*
14 *adressée à Hydro-Québec sur le*
15 *développement d'un projet hydro-*
16 *électrique : « Si notre communauté métisse*
17 *était plutôt constituée de musulmans,*
18 *d'homosexuels ou une association de dames*
19 *âgées qui fabriquent des mocassins de*
20 *peaux de caribous, est-ce qu'Hydro-Québec*
21 *nous consulterait? Oui. »*

22 *Dans votre recherche de terrains, dans la*
23 *recherche de terrain qui est la Chaire sur*
24 *l'identité métisse réalise, quand ils approchent et*
25 *ils interviewent des individus comme André Forbes,*

1 qui figure dans la table des matières de I-10 B),
2 les chercheurs se renseignent sur des éléments qui
3 sont autour. Et là, vous voyez un élément d'auto-
4 identification d'un individu qui, avant 2005, quand
5 la Communauté métisse du Domaine-du-Roy est formée,
6 il fonde une autre organisation qui s'appelle
7 l'Association pour la défense des droits des
8 blancs.

9 Est-ce que les chercheurs de la Chaire sur
10 l'identité métisse étaient au courant de ces
11 affirmations publiques?

12 R ce que je peux dire sur ça, par exemple, c'est qu'à
13 l'époque, il y avait les Blancs et les Indiens. Ce
14 qu'il voulait dire par là, je pense, c'est qu'il
15 voulait défendre le droit de ceux qui n'étaient pas
16 des Indiens. Il parle des autochtones, il fait un
17 amalgame, il parle des Indiens.

18 Le fait qu'il rejoigne la communauté métisse
19 par après, c'est un choix qu'il a fait, lui, parce
20 que ça répondait davantage à ce qu'il était. Il
21 n'était pas seulement blanc, il était blanc et il
22 se définissait comme ça, blanc, Canadien-français,
23 mais il n'était pas seulement Canadien-français.
24 Quand il rejoint la communauté métisse, c'est parce
25 que ça répond davantage à ce qu'il était, et son

1 témoignage le montre, c'est quelqu'un qui n'est
2 pas... qui fait partie du monde des blancs, qui ne
3 fait pas partie du monde des Indiens, mais il y a
4 quelque chose de plus, donc il s'affirme Métis.

5 Q Vous le voyez où, le quelque chose de plus, en
6 2002?

7 R Pardon?

8 Q Vous voyez où, en 2002, le quelque chose de plus?

9 R En 2002? Quand il s'affirme comme blanc vous voulez
10 dire?

11 Q Il ne fait pas que s'affirmer comme blanc. Il forme
12 une association pour la défense des droits des
13 blancs.

14 R Bien, je pense que ce qu'il fait, c'est qu'il
15 s'oppose finalement aux Indiens, d'une certaine
16 façon. Il est dans l'autre camp. Le monde est
17 divisé en deux blocs, là. Par après, il sait qu'il
18 n'est pas seulement blanc, il le sait, ça,
19 j'imagine, depuis toujours, il est quelque chose
20 d'autre et l'identité métisse... il s'affirme Métis
21 après 2003, j'imagine, c'est ça? Je ne sais pas
22 quand est-ce qu'il devient Métis de la Côte-Nord?

23 Q C'est vous qui avez fourni un rapport d'analyse, ce
24 n'est pas moi.

25 R Donc, c'est 2005, j'imagine? Au moins à ce moment-

1 la. Ça montre que, finalement, il n'est pas
2 seulement blanc, il y a quelque chose de plus et
3 c'est ça que les Métis sont. Ils ne sont pas
4 seulement des Canadiens français; ils sont des
5 Canadiens français qui ont des besoins
6 particuliers. À ce niveau-là, il s'affirme comme
7 Métis. Il se différencie de ces Canadiens français
8 auxquels il faisait jusque-là partie ou desquels il
9 était apparemment intégré, finalement.

10 Cela ressort des témoignages de tous les
11 intimes rencontrés par Jessy, de tous les Métis
12 rencontrés par Jessy Baron, cette... je sais pas
13 comment dire, mais ils font partie du monde
14 canadien-français, sans en faire partie totalement.
15 Ils ont des besoins particuliers, il y a des choses
16 qui ressortent. Ils ne sont pas que des Canadiens
17 français; ils ont un héritage différent, ils ont un
18 héritage autochtone aussi, et cet héritage
19 autochtone est important à affirmer.

20 Mais c'est vrai qu'ils peuvent... avant ça, ils
21 peuvent avoir voulu contrer les démarches des
22 Indiens en créant, par exemple, des organisations
23 de blancs, parce qu'ils étaient dans l'autre camp,
24 ils étaient Canadiens-français, mais c'était pas
25 que ça. Ça montre, les témoignages de Jessy Baron

1 montrent bien ça, finalement. Il y avait autre
2 chose, il y a une autre émotion, une autre
3 sensibilité. Mais moi, je ne le connais pas
4 personnellement, André Forbes.

5 Q L'avez-vous rencontré à Sherbrooke?

6 R Je ne sais plus si c'est lui.

7 Q C'est lui.

8 R Il était à Sherbrooke?

9 Q Il a signé.

10 **Me DANIEL CÔTÉ :**

11 Vraiment, Monsieur le juge, il se pose la question
12 d'un autre. Il faudrait peut-être...

13 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

14 Alors, on va revenir à Forbes.

15 **Me DANIEL CÔTÉ :**

16 C'est lui, c'est pas lui, l'as-tu vu, l'as-tu pas
17 vu?

18 **LA COUR :**

19 S'il n'a pas assisté à la signature, je vois mal
20 comment il peut en témoigner.

21 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

22 Q Donc, il faudrait revenir à l'écran, on va voir la
23 pièce I-34.

24 R O.K. C'est le quatrième signataire, cinquième
25 signataire.

1 Q Vous me posez la question ou vous le...?

2 R Non, non, c'est bon.

3 Q Vous le constatez?

4 R Je l'ai constaté.

5 Q On va passer aux entrevues de monsieur Baron, la
6 façon que les questions ont été... attendez juste
7 un instant. Laissez-moi le mettre à l'écran. Alors,
8 je suis là avec la première entrevue. Jessy pose
9 des questions et quand vous voyez « JRT », il
10 s'agit de la première personne interviewée, Jean-
11 René Tremblay.

12 R O.K.

13 Q À la page 9, et là, l'intervieweur pose la question
14 de la façon suivante :

15 « Ça serait ça qui expliquerait aussi...
16 l'autre jour, il y a eu une conférence de
17 Georges Fortin, puis il disait que la
18 plupart des gens ne savent pas que les
19 Tremblay, les Gagnon, peu importe leur
20 nom, il y a de très bonnes chances que
21 vous soyez Métis, si on recule à... »

22 On va passer quelques autres textes, je suis à la
23 page 16. Vous êtes avec moi à la page 16? Et la
24 Jessy fait une intervention de cet ordre :

25 « Mais c'est peut-être cela, la

1 *différence, j'ai l'impression - dit*
2 *l'intervieweur - parce que combien vous*
3 *allez voir de Québécois qui vont pêcher*
4 *puis qui ne mangent même pas de poisson? »*

5 À la page suivante :

6 *« Là aussi - dit Jessy l'intervieweur -,*
7 *la différence avec toute la façon comment*
8 *la viande est produite dans les*
9 *supermarchés puis tout ça, à la chaîne. »*

10 Et là, je mets à l'écran, à la page 20, une autre
11 intervention :

12 *« Si vous dites que vous êtes le dernier,*
13 *justement, dans les enfants, ça explique*
14 *un peu aussi pourquoi. »*

15 Passons à la page 23.

16 *« C'est toujours la perspective qui est*
17 *différente, comme vous disiez tantôt.*
18 *Quelqu'un qui va aller pêcher 20 truites*
19 *parce que le quota c'est 20, puis il ne*
20 *mange pas, puis il en donne à du monde, il*
21 *y a quand même pour vous une grande*
22 *différence avec la personne qui va en*
23 *pêcher cinq, six parce qu'elle sait que*
24 *c'est ça qu'elle va manger cette*
25 *semaine. »*

1 Ce n'est pas Jean-René Tremblay.

2 R Il y a déjà une forme d'interprétation de ce qui a
3 été dit dans le témoignage. Jessy baron essaie
4 d'interpréter ce que dit l'interviewé

5 Q Hum, hum, pour le relancer.

6 R Pour le relancer, pour voir si son interprétation
7 est correcte avec ce que pense l'interviewé.

8 Q Continuons. Jessy, à la page... je dois
9 malheureusement sortir pour voir le numéro de
10 page... 27.

11 *« En se présentant et en disant que l'on*
12 *représente plusieurs milliers de*
13 *personnes, ça donne un poids de plus,*
14 *là. »*

15 R Bien ça, c'est essentiel.

16 Q Qu'est-ce qui est essentiel?

17 R Bien, d'être une organisation politique puissante
18 pour se faire reconnaître.

19 Q C'est très bien, mais est-ce que ça a été librement
20 proféré par le locuteur? Par l'informateur? Ou
21 c'est l'intervieweur qui le dit?

22 R Jessy Baron, c'est le point de vue de Jessy Baron.
23 Il dit : une organisation politique de tant de
24 membres, vous avez un impact. Vous pouvez...

25 Q Il n'a pas peur de contaminer un peu le discours de

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

son interviewé?

R Bien, à ce niveau-là, non, parce que c'est juste un avis sur l'organisation politique.

Q C'est juste un avis?

R C'est pas un avis sur la culture ni l'identité. On ne parle pas, on n'entre pas dans la subjectivité des acteurs sociaux, là. Là, on dit juste : vous avez une organisation qui peut se faire entendre.

Q À la page 28, vous l'avez devant vous :

« Quand on y pense, par exemple dans ma famille - dit l'intervieweur - j'ai un oncle qui a adopté deux Haïtiens puis là, rendus à 25 ans, eux sont retournés là-bas pour aller rechercher la culture qui leur a pas été enseignée. Alors, cela pourrait être aussi pour les Métis qui ne l'ont jamais su, que leurs parents leur ont caché. S'ils le savent qu'ils ont du sang métis. »

R Oui, il essaie de...

Q Là, où est-ce que nous sommes?

R Il essaie de faire une comparaison avec son expérience. Il essaie de voir quelle réponse il peut obtenir à partir de ça.

Q Je vous écoute, hein, si vous voulez continuer?

1 R Oui? Bon.

2 Q Nous rentrons dans l'entrevue de monsieur Corneau,
3 la numéro 2. Alors, Ghislain Corneau dit :

4 « Non, non, non, moi, je suis Métis, puis
5 je me considère Métis, ça, c'est clair.
6 Moi, la forêt, j'y vais, c'est pour me
7 nourrir, ce n'est pas pour aller tirer une
8 balle après les animaux, quand même. Quand
9 je serai rendu là, je mettrai toutes mes
10 carabines en vente puis je n'irai plus,
11 dit monsieur Corneau. »

12 Jessy :

13 « On discutait avec monsieur Tremblay tout
14 à l'heure du fait que pour beaucoup de
15 gens, c'est un sport. »

16 Alors, l'intervieweur suggère une distinction à la
17 personne interviewée.

18 R Bien, l'intervieweur qui a interviewé avant ça
19 monsieur Tremblay.

20 Q Oui, oui. Donc, il rapporte le propos d'une source,
21 il le rapporte pour que l'autre source prenne
22 position sur le discours.

23 R Voir qu'est-ce qu'il en pense lui.

24 Q Très bien. Mais il rapporte le propos du chef,
25 c'est ça?

1 R Bien, le propos du chef, c'était le propos d'un
2 ami, plutôt, parce que là, ils se connaissent...
3 ils se connaissent depuis beaucoup d'années, là.

4 Q « Est-ce que ça veut dire... » Je passe à l'extrait
5 suivant :

6 « *Est-ce que ça veut dire dans le fond que*
7 *depuis que vous êtes né, vous savez que*
8 *vous avez ce passé puis vos parents n'ont*
9 *jamais essayé de nier cela, parce qu'on*
10 *peut voir chez un bon nombre de parents,*
11 *étant donné qu'il y avait certains*
12 *préjugés parfois, ils essayaient de cacher*
13 *un peu ça. »*

14 Donc, l'interviewé vient de dire un propos
15 probablement différent, mais la personne qui pose
16 les questions suggère, il est possible :

17 « [...] *parce qu'on peut voir chez un bon*
18 *nombre de parents, étant donné qu'il y*
19 *avait certains préjugés parfois, ils*
20 *essayaient de cacher ça un peu. »*

21 Racontez-moi ça.

22 R Bien, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise?
23 Bien, que dans sa famille à lui, apparemment,
24 c'était pas caché, c'était dit, mais que dans
25 d'autres familles, du fait qu'il y avait des

1 préjugés, apparemment, ce qu'il essayait de dire
2 c'est que ça pouvait être caché dans d'autres
3 familles.

4 Q Oui, mais ça, ça m'explique les propos de Jessy.
5 Mais moi, ce qui me tracasse, c'est que ça
6 contamine le propos de Ghislain.

7 R Ça ne contamine pas, au contraire, ça va amener
8 l'interviewé à donner son point de vue, à voir
9 qu'est-ce qu'il en pense de ça. C'est pas une
10 question fermée, c'est plutôt une question ouverte.
11 Moi, je le vois plutôt comme ça.

12 Après, c'est sûr que c'est dit dans le
13 mouvement du témoignage, alors parfois, il peut y
14 avoir effectivement des questions un peu plus
15 dirigées.

16 Q Je vais vous lire, à la page 222 de votre rapport
17 de contre-expertise, à la page 222, certaines
18 maximes méthodologiques que vous citez :

19 « Évaluer la qualité intrinsèque des
20 données. Cette évaluation se fait par un
21 contrôle de la représentativité - on va y
22 arriver, là - (le résultat obtenu est-il
23 représentatif d'un phénomène plus
24 général?); et par un contrôle des effets
25 du chercheur sur ses sources de donnée (le

1 *chercheur impose-t-il sa propre vision sur*
2 *les données?); »*

3 Juste pour vous mettre en contexte, on va passer à
4 l'extrait suivant :

5 *« Monsieur Corneau rapporte qu'il n'y a*
6 *quasiment plus de pelleterie sur le*
7 *territoire, ça fait qu'ils achèvent de*
8 *tout vider. À un moment donné, ils*
9 *disent : pourquoi? - Regarde, c'est le*
10 *trappeur qui a mal fait sa job. C'est pas*
11 *le trappeur qui a mal fait sa job, c'est*
12 *le système qui est comme cela. »*

13 Voici un propos spontané de monsieur Corneau et
14 l'intervieweur dit :

15 *« En plus, même s'ils mettent des quotas,*
16 *ça ne veut pas dire que les gens vont*
17 *respecter cela dans le bois. »*

18 R Hum, hum. Bien, c'est pas... effectivement, c'est
19 pas dirigé, ça, c'est juste dire, c'est une
20 constatation assez générale. Effectivement, les
21 gens ne sont pas obligés de respecter les lois.
22 Après, voir quelle va être la réaction de
23 l'interviewé? C'est important de voir ça.

24 Q Êtes-vous en train de me dire que quand un
25 intervieweur veut saisir le propos spontané d'un

1 informateur, l'intervieweur peut lui suggérer des
2 dimensions de réponse?

3 R C'est pas des dimensions de réponse, c'est des
4 dimensions dans lesquelles on peut se rendre dans
5 une discussion. La réponse ne peut pas être... on
6 ne peut pas connaître la réponse après un
7 commentaire comme celui-là; la réponse va dépendre
8 de ce que pense l'interviewé.

9 Q Il y en a 48, des extraits comme ça que je ne
10 passerai pas, mais avec les 48 que je plaiderai, je
11 me suis rendu seulement jusqu'à les interviewés de
12 la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

13 On va passer à un autre aspect. Une dimension
14 qui sort autant des entrevues I-10 B) que des
15 interrogatoires avant défense. Pardon, des
16 interrogatoires hors cour qui ont eu lieu entre
17 janvier, février, mars 2009. Et même les propos qui
18 ont été tenus ici en novembre, on a appris que
19 parfois, dans les familles, il y en a qui se disent
20 Métis, il y en a qui refusent de se dire Métis.

21 R Tout à fait.

22 Q Dans ces familles-là, par exemple madame Brisson en
23 fait part à l'entrevue numéro 3, ça a créé un
24 froid. Monsieur Riverin, ici, Richard Riverin, que
25 vous n'avez pas interviewé, mais que j'ai interrogé

1 en mars 2009, en février 2009 et à la Cour, il nous
2 disait qu'on parlait un peu génétique avec lui,
3 puis il nous disait que lui, c'est un autochtone,
4 mais son frère avec qui il est en froid, il ne se
5 définit pas du tout autochtone.

6 R Oui.

7 Q Et êtes-vous allé chercher un corpus de contrôle
8 des personnes qui n'adhèrent pas à ces discours-là?
9 Est-ce que vous avez passé des entrevues chez des
10 gens qui, parfois, dans les mêmes familles, ils
11 disent : bien, non, qu'est-ce que tu dis, là?
12 Monsieur André Tremblay, dans l'entrevue numéro 15,
13 je pense, explique que c'est un phénomène
14 mystérieux. Parfois, les gènes s'activent, parfois
15 les gènes ne s'activent pas. Alors, voilà une
16 hypothèse, mais ce que je veux que vous sachiez, le
17 sens de ma question c'est : êtes-vous allé vérifier
18 par des entrevues chez des personnes tout à fait
19 autres, qui ne sont pas en lien avec
20 l'organisation?

21 R J'ai très bien compris le sens de la question. Moi,
22 mon mandat, effectivement, j'avais demandé à faire,
23 à recueillir des témoignages pour compléter les
24 témoignages recueillis par Jessy Baron, on me l'a
25 refusé. Donc, je suis parti juste avec les

1 témoignages de Jessy Baron et avec une contre-
2 expertise. J'avais pas le mandat de faire ces
3 témoignages-là, pourtant ça me paraît être
4 indispensable, effectivement, de comprendre
5 pourquoi, dans certaines... dans des familles,
6 certaines personnes vont s'identifier comme Métis
7 et d'autres ne le font pas, mais j'ai des éléments
8 de réponses qui ressortent des témoignages de Jessy
9 Baron. C'est que parfois, dans certaines familles,
10 on ne va pas se dire Métis parce qu'on a peur de
11 faire du mal à son grand-père ou à sa grand-mère,
12 on ne va pas se dire Métis parce qu'on a toujours
13 un peu honte ou alors peur de la discrimination au
14 travail, c'est des... puis peut-être que certaines
15 personnes aussi ne vont pas se dire Métis parce
16 qu'ils n'ont pas de besoins particuliers à affirmer
17 cette identité-là.

18 C'est des choix de vie individuels qui, au sein
19 d'une famille... il y a des familles où il y a des
20 frères qui sont dans une réserve indienne, les
21 autres ne le sont pas. Il y a des cousins qui le
22 sont, d'autres qui ne le sont pas, c'est des choix
23 individuels. Chacun a son histoire de vie,
24 finalement.

25 Effectivement, faire des témoignages sur ces

1 personnes-là qui ne s'affirment pas comme Métis
2 aujourd'hui alors que leurs frères ou leurs soeurs
3 ou leurs cousins le font, ça me paraît être une
4 bonne démarche à faire. Ce serait une bonne
5 expertise à monter. Ça n'a pas été mon mandat.

6 Q Mais vous avez conclu ce matin, en disant que la
7 communauté est là, la communauté culturelle, elle
8 est là.

9 R Oui.

10 Q Mais c'est une communauté des gens qui font un
11 choix individuel?

12 R Non, le choix individuel c'est de faire partie d'un
13 organisme politique. Le choix individuel est là. La
14 continuité culturelle...

15 Q Attendez un instant. Vous venez de dire, je vais
16 vous laisser poursuivre, mais vous venez de dire
17 que c'est une question de choix personnel l'auto-
18 identification en tant que Métis.

19 R Oui.

20 Q Cette auto-identification en tant que Métis est en
21 deçà de l'adhésion à une organisation. Alors,
22 répondez-moi à cette question-là. Ma question
23 c'est : si c'est une question de choix individuel,
24 la communauté sociologique, la communauté
25 culturelle, elle est où?

1 R Bien, elle est au sein de ces individus qui
2 s'identifient. L'identité culturelle, il y a des
3 gens qui s'identifient aux pratiques, à leurs
4 pratiques de prédation, ils s'identifient à leur
5 territoire. Ces gens-là, qui ont un intérêt
6 culturel, qui ont ce besoin-là de continuer des
7 pratiques vont rallier la communauté métisse, parce
8 qu'ils ont des droits à revendiquer. C'est ces
9 gens-là, c'est une identité culturelle, c'est une
10 communauté culturelle. L'identité, ce que les gens
11 savent d'eux-mêmes, ils vont puiser ça dans leurs
12 pratiques de prédation. C'est une identité
13 culturelle.

14 Des individus qui n'ont plus ce lien avec le
15 territoire, qui n'ont plus ce besoin d'aller
16 exploiter les ressources, qui ont perdu finalement
17 cette continuité culturelle là, qui se sont
18 intégrés à l'univers eurocanadien ne vont pas
19 s'affirmer comme Métis, parce qu'ils n'ont pas ce
20 besoin-là de s'affirmer comme tels.

21 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

22 Alors, Madame Houde, nous sommes rendus?

23 **LA GREFFIÈRE :**

24 C'est PC-51.
25

1 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

2 Extrait de « Quelques arpents d'Amérique », de
3 Gérard Bouchard.

4 **PIÈCE PC-51 :**

5 Extraits de « Quelques arpents d'Amérique »,
6 de Gérard Bouchard.

7 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

8 Q Ce que vous avez, c'est un extrait d'une
9 monographie volumineuse, vous pouvez voir c'est
10 vingt années de travail qui sont présentées là.
11 Vous nous avez expliqué la veille, quand on vous a
12 entendu avant de vous qualifier comme expert, que
13 votre façon de procéder c'est de rencontrer les
14 gens.

15 R Hum, hum.

16 Q Et, évidemment, vous n'allez pas là sans être
17 renseigné et que vous avez dit que vous vous fondez
18 sur des auteurs, des auteurs qui vous permettaient
19 de savoir un peu dans quel pays que vous
20 atterrissez quand vous venez faire des entrevues.
21 Et dans un chapitre qui s'appelle « La co-
22 intégration », le sociologue démographe Bouchard
23 traite de la co-intégration entre l'agriculture
24 familiale (inaudible), fondatrice au Saguenay, et
25 l'industrie forestière. Les dynamiques familiales.

1 Ce que j'ai surligné dans ce texte-là, ce sont les
2 activités que Bouchard énumère comme étant des
3 activités rémunératrices à une époque où il n'y
4 avait pas des autoroutes ici. Il n'y avait pas de
5 transport, il y avait peu de circulants, il y avait
6 peu de monnaie, le marché tel que nous l'entendons
7 était très peu généralisé et voici ce que dit
8 Bouchard :

9 « Les activités les plus importantes
10 auxquelles se livraient ainsi les familles
11 des cultivateurs prenaient les formes
12 suivantes : travail hivernal en forêt; il
13 s'agissait peut-être de la principale
14 source de revenus de la "pluractivité".
15 Elle était la plus régulière et plus d'un
16 membre de la famille y était souvent
17 engagé. Elle produisait en revenu annuel
18 variant entre cent (100 \$) et cinq cents
19 dollars (500 \$), selon la période et le
20 nombre de fils engagés. »

21 Vous avez l'histoire de monsieur Corneau en tête,
22 hein?

23 R Hum, hum.

24 Q « Récolte de bleuets - Entre juillet et
25 septembre, cette activité occupait un très

1 grand nombre de familles. Les bleuets, dont
2 la cueillette incombait surtout aux
3 enfants, étaient vendus à Roberval et à
4 Chicoutimi pour être exportés à Québec et à
5 Montréal. Une famille pouvait en retirer
6 des revenus annuels allant de cent (100 \$)
7 à quatre cents dollars (400 \$), parfois
8 plus, à moins qu'il ne s'agisse d'une année
9 de disette, auquel cas les revenus
10 pouvaient être nuls.

11 Enseignement - Le nombre d'écoles de rang
12 procurait du travail à des jeunes filles.

13 Commerce du bois de chauffage - La
14 majorité des cultivateurs, à moins qu'il
15 ne fussent situés trop loin du village ou
16 de la ville, coupaient du bois de
17 chauffage sur leur terre pour la vente. Et
18 ça a donné l'expression « avoir une terre
19 à bois », comme monsieur Stéphane Corneau.

20 Guide en forêt - Des hommes célibataires
21 ou pères de famille étaient employés comme
22 guides ou canotiers auprès des touristes
23 chasseurs, prospecteurs, arpenteurs.

24 Chasse et pêche - On faisait un peu de
25 commerce de fourrure et des produits de la

1 *pêche, exceptionnellement abondants dans*
2 *les rivières et lacs saguenéens à l'époque*
3 *de la colonisation.*

4 *Chasse et pêche - je souligne - pour*
5 *obtenir un revenu. »*

6 R O.K. Commercial.

7 Q Il n'est pas abordé ici le chapitre de la chasse
8 pour aller se nourrir. Ce qui ne veut pas dire que
9 ça ne fait pas partie de ce trait culturel.

10 *« Des scieries - Dans chaque paroisse ou*
11 *presque, une petite scierie occupait*
12 *quelques hommes durant la belle saison.*
13 *Les frères Lalancette ont commencé leur*
14 *vie adulte en devant aller s'engager dans*
15 *un moulin. »*

16 R Oui.

17 Q *« Travaux publics - Particulièrement en*
18 *période préélectorale et surtout si on*
19 *avait voté du bon bord, on pouvait espérer*
20 *s'occuper un bout de saison à l'entretien*
21 *ou à la construction des ponts et des*
22 *chemins comme le racontait Gislain Corneau,*
23 *les Maltais. »*

24 R Hum, hum.

25 Q Puis quand les rouges rentraient au pouvoir, il y

1 en avait un groupe qui avait les contrats. Quand
2 les bleus rentraient au pouvoir, il y avait l'autre
3 groupe qui rentrait au pouvoir. Gislain m'a assuré
4 que ce sont tous des Métis, de toute façon.

5 « Cueillette, travaux de débardage,
6 cueillette de gomme de sapin. »

7 On nous a montré les photographies de Jean-Marie
8 Gagné avec ses cinq gallons de gomme de sapin en
9 novembre.

10 R Oui.

11 Q « Cette activité très populaire occupait
12 surtout les enfants pendant quelques
13 semaines d'été. La gomme de sapin était
14 vendue de trois (3 \$) à cinq dollars (5 \$)
15 le gallon à des acheteurs de Québec et de
16 Montréal. Une famille pouvait en retirer
17 quelques dizaines de dollars. On mettait
18 environ deux jours à remplir un gallon. Ce
19 produit était principalement destiné à
20 l'industrie pharmaceutique.

21 Approvisionnement des Amérindiens - En
22 prévision de leur saison de chasse qui les
23 conduisait jusqu'à 500 à 600 kilomètres au
24 nord du Lac-Saint-Jean, les Amérindiens
25 devaient transporter d'importantes

1 *quantités de provisions. Il leur arrivait*
2 *d'embaucher des blancs à cette fin.*
3 *François Gagnon - une histoire d'anciens*
4 *que vous avez invoquée parce que rapportée*
5 *par Bouchard - François Gagnon qui veut en*
6 *montrer aux Sauvages. Il monte les*
7 *provisions avec McLeod. »*

8 R Oui.

9 Q On va arriver à cette histoire orale.

10 *« Travaux domestiques, autres petits*
11 *emplois et commerce. »*

12 Quand ces gens-là ont tenu les propos qu'ils ont
13 tenus devant vous, vous avez ces informations en
14 tête?

15 R Ça, c'est un portrait socioculturel de la
16 population à l'époque, des cultivateurs. Moi, ce
17 que j'ai pu voir dans mes travaux en anthropologie,
18 partout au Canada, quand j'interviewais des Métis
19 de l'Ouest, même, toutes ces activités-là
20 ressortent d'un témoignage à l'autre. On voit
21 qu'ils avaient une économie diversifiée, qu'ils
22 n'étaient pas seulement cultivateurs sur les
23 terres, mais qu'ils étaient aussi chasseurs, ils
24 allaient chercher... c'était pas la cueillette de
25 gomme de sapin, mais c'était la cueillette de la

1 racine de sénéca (phonét.), qui était importante
2 pour la pharmacopée de l'époque. Les Métis avaient
3 une économie diversifiée comme, finalement, comme
4 leurs voisins Canadiens français. Dans l'Ouest, je
5 parle. Ici, la situation était semblable
6 finalement. Cette économie diversifiée, les Métis
7 la partageaient aussi, ils avaient besoin d'argent,
8 ils avaient besoin aussi de...

9 Q Attendez avant de qualifier, avant de parler de ce
10 groupe, « les Métis », j'aimerais savoir qui sont
11 les Métis?

12 R Dans ça?

13 Q Dans ce (inaudible) que vous êtes en train
14 d'élaborer.

15 R Eh bien, il faut partir des Métis d'aujourd'hui,
16 voir qui étaient leurs ancêtres et faire ressortir
17 leurs activités à l'époque.

18 Q Mais si leurs activités à l'époque les confondent
19 dans l'ensemble de la population canadienne-
20 française qui travaillait dur pour tenir le coup
21 ici, de quoi, de quels Métis on parle? Quel est le
22 groupe?

23 R Comment différencier finalement le mode de vie des
24 ancêtres des Métis avec la population canadienne-
25 française de la région?

1 Q Non, je ne cherche pas des différences objectives,
2 je veux savoir, dans votre terme, comment est-ce
3 que vous postulez qu'ils se différencient?

4 R Ils se différencient aujourd'hui...

5 Q À l'époque.

6 R À l'époque? Bien c'est comme pour les Métis de
7 l'Ouest. C'est une construction subjective. Les
8 Métis de l'Ouest avaient un intérêt plus important
9 pour le territoire et les ressources du territoire.
10 Il faudrait voir un peu ici comment ça se passe
11 pour les ancêtres des gens qui se revendiquent
12 aujourd'hui comme Métis, mais l'économie de la
13 région, de toute façon, était telle que, bien, les
14 Métis participaient à ces activités. Le débardage,
15 tout ça, c'était des travaux auxquels participaient
16 les ancêtres des Métis actuels. Ils faisaient la
17 chasse et la pêche alimentaire aussi.

18 Q Pensez-vous qu'il leur était possible, quand on n'a
19 pas un pécule, quand on n'a pas un capital, de
20 vivre au Saguenay d'une autre façon que ce qui est
21 décrit là par Gérard Bouchard?

22 R En braconnant. Les ancêtres des Métis étaient taxés
23 de braconniers souvent. Ça voulait dire qu'ils
24 mettaient l'emphase sur les activités de prédation.

25 Q Illégales?

1 R Illégales, mais c'est une forme de mode de vie
2 distinctif.

3 Q Très bien.

4 R Mais c'était illégal effectivement, mais c'était,
5 pour eux, ils étaient dans leurs droits parce que
6 c'était leur territoire, c'était leurs traditions,
7 mais effectivement, c'était devenu des pratiques
8 illégales, selon les modifications de la loi de
9 préservation des ressources.

10 Q Sur quelle base documentaire vous affirmez que pour
11 eux c'est - je parle du début du 20e siècle - que
12 pour eux c'était leur mode de vie et que c'était
13 leur façon de s'identifier?

14 R Il y a des témoignages recueillis par Jessy Baron
15 qui montrent que leurs grands-pères continuaient
16 ces pratiques, en toute légitimité pour eux.

17 Q Mais qu'est-ce qui vous fait penser que les
18 Canadiens français qui ne sont pas des ancêtres des
19 personnes intimés ne se livraient pas, dans le
20 besoin, au braconnage?

21 R Bien, les Canadiens français étaient davantage,
22 comment je dirais ça, ils écoutaient ce que disait
23 le clergé et la société canadienne-française était
24 en pleine modernisation. Il fallait être, il
25 fallait cultiver plutôt que chasser, il fallait...

1 la modernisation de la société était en cours et il
2 fallait contribuer à ça. Les Métis étaient plus, je
3 dirais plus attachés à leurs pratiques de
4 prédation.

5 Q Comment vous le savez?

6 R Bien, les témoignages le montrent. Ils étaient
7 encore, ils avaient ce besoin essentiel de chasser
8 et de pêcher pour leur alimentation. Et encore
9 aujourd'hui, ça fait partie des besoins essentiels
10 pour eux.

11 **LA GREFFIÈRE :**

12 PC-52.

13 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

14 Pc-52, oui, s'il vous plait, mémoire numéro 25,
15 propos de Charles Tremblay, 84 ans.

16 **PIÈCE PC-52 :**

17 Mémoire numéro 25 - Propos de M. Charles
18 Tremblay, 84 ans.

19 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

20 Q Prenez votre rapport et contre-expertise, s'il vous
21 plaît. On va aller aux sources orales, à la page
22 224 et 225 de la contre-expertise de monsieur
23 Emmanuel Michaux. Je vais lire votre propos où vous
24 faites reproche aux experts du procureur général du
25 Québec :

1 « Deuxièmement, ils n'ont pas cité de
2 témoignage de Philias Lavoie qui nous
3 renseigne sur le rôle de « chef de
4 guerre » de McLeod et des « sauvages »
5 qu'il dirigeait, tel que publié en 1963
6 par Victor Tremblay. »

7 Et je cite les propos de Philias Lavoie, je précise
8 que nous ne sommes pas encore rendus au document
9 que j'ai montré au témoin, le mémoire numéro 25, je
10 suis en train de lire les propos de Philias
11 Lavoie :

12 « À Saint-Fulgence, Michel Simard a été le
13 premier à s'installer. Il s'est mis sur la
14 pointe Lalonde. Le garçon à Hector
15 Tremblay et Johny Babiole sont de ses
16 descendants. McLeod ne voulait pas que
17 personne ne cultive la terre et lorsqu'il
18 apprit que Michel était parti - il parle
19 de Michel Simard - que Michel était parti,
20 il demandait à tout le monde si on l'avait
21 vu. Un jour, deux hommes qui étaient allés
22 travailler à la Pointe aperçurent ces
23 hommes et aussitôt, ils avertirent McLeod
24 et lui dirent où il était. Quand McLeod a
25 appris ça, il alla trouver un avocat de

1 Québec et il lui demanda de venir avec lui
2 pour faire décamper Michel Simard, parce
3 qu'il ne voulait pas de feu sur ses
4 terrains. À Rivière-du-Moulin, il y avait
5 une couple de cent cabanes de sauvages; il
6 demanda à cinquante sauvages et il les mit
7 deux par canot; lui, il prit son grand
8 canot et s'embarqua dedans avec une
9 trentaine de ses hommes et se dirigea vers
10 Michel. Quand ils furent rendus, là, il
11 dit aux Sauvages : « Cernez. » Et les
12 sauvages bien armés s'avancèrent. Ensuite,
13 McLeod s'approcha de Michel et lui dit :
14 « Qu'est-ce que tu fais ici? » Michel
15 répondit : « Je suis venu cultiver la
16 terre. - Je te l'ai déjà dit, je ne veux
17 pas. Mais viens avec moi, je vais te loger
18 et te faire vivre et puis tu vas être
19 bien », lui répond McLeod. Michel lui
20 dit : « Va-t'en, je ne veux plus te
21 voir. » McLeod lui dit : « T'as pas peur?
22 - De qui veux-tu que j'aie peur? - Tu vois
23 pas les sauvages? » Michel lui dit : « Ce
24 que tu as à faire c'est de t'en retourner.
25 Et si tu viens encore, il en meurt un. »

1 *McLeod voyant sa ténacité s'en retourna*
2 *avec tous ses sauvages. L'avocat, après*
3 *avoir vu ça, dit qu'il n'avait jamais vu*
4 *du monde comme lui. Michel était un bon*
5 *garçon, mais quand il parlait, sa parole*
6 *était dite, finale. »*

7 Avez-vous remarqué que McLeod part à la tête
8 d'une expédition d'une centaine de canots? Non,
9 pardon : « cinquante sauvages le suivent. » Vingt-
10 cinq canots, plus un canot avec une trentaine
11 d'hommes. Avant d'approcher cette région, vous avez
12 lu un peu sur l'histoire, vous avez lu Russel
13 Bouchard?

14 R Oui.

15 Q Vous savez combien de population sauvage il y en
16 avait vers 1845, 1848?

17 R Combien de personnes sauvages?

18 Q Combien de population sauvage il y avait selon
19 Bouchard dans la région?

20 R Vous voulez dire que je vous donne le nombre de
21 personnes qui se définissaient comme sauvages?

22 Q Oui? Vous avez lu le rapport Bagot?

23 R Non, ça, je n'ai pas lu ça, non.

24 Q Vous avez lu les ouvrages de Bouchard?

25 R De Bouchard, oui.

1 Q Bouchard cite Bagot. Il dit que la population
2 sauvage du Bas-Canada, c'est 3 700 personnes, sans
3 compter les 700 personnes des postes du roi? Vous
4 étiez au courant?

5 R Non. Je connaissais pas le nombre de personnes qui
6 s'affirmaient, qui se disaient sauvages?

7 Q Mais vous avez lu Bouchard?

8 R J'ai lu Bouchard, j'ai lu ses ouvrages, oui.

9 Q O.K. Et là, nous sommes à Rivière-du-Moulin
10 selon...

11 R Bien, j'ai lu les ouvrages de Bouchard qui sont
12 déposés ici.

13 Q Oui, oui.

14 R C'est ça. O.K.

15 Q C'est écrit dans le texte « Quand l'ours Métis sort
16 de sa ouache ».

17 R O.K. J'ai pas tout pris en note non plus.

18 Q Très bien. Mais vous avez reproché aux experts du
19 gouvernement du Québec de ne pas avoir tenu compte
20 de ce propos. Et pour avoir une couple de cent
21 cabanes, ça veut dire que tous les sauvages du
22 Domaine-du-Ro6, Seigneurie de Mingan sont
23 concentrés à la Rivière-du-Moulin.

24 R Moi, ce que je peux dire de ça, c'est des éléments
25 qu'a apportés Denis Gagnon à mon expertise, ma

1 contre-expertise. Ce que je voulais montrer juste,
2 ce que Denis Gagnon voulait montrer juste, c'est
3 que tant qu'à partir du terme « Métis », il y avait
4 d'autres sources à aller voir. Puis au niveau du
5 terme « Sauvage », il y avait peut-être ça aussi à
6 prendre en compte. Ça s'arrête là. Je pense que
7 Denis, il faudrait poser la question à Denis Gagnon
8 à ce niveau-là, mais je ne pense pas qu'il y ait
9 matière à tergiverser sur ce point-là, là.

10 Q Non, il ne faudrait pas tergiverser. Allons aux
11 mémoires d'anciens que je vous ai remis. Et je
12 tourne la page au deuxième folio de ce document,
13 allons au paragraphe 8. Pouvez-vous le lire? J'ai
14 un peu la gorge sèche. Paragraphe 8.

15 R Paragraphe 8 :

16 « Michel Simard avait deux gros chiens
17 loups; Marcel Tremblay avait mis pacager
18 son cheval sur la grève; Michel l'a menacé
19 de faire étrangler l'animal, Marcel l'a
20 enlevé. Quand McLeod a voulu s'emparer de
21 la pointe devant l'église et à la batture
22 et y a mis un troupeau de chevaux, Simard
23 les a avertis de les ôter ou qu'il allait
24 les faire étrangler par ses chiens. McLeod
25 est descendu avec une quinzaine d'hommes

1 dans une grosse chaloupe. Simard s'en va
2 les rencontrer armé seulement d'une pioche
3 à faire de la terre avec le père Léon
4 Savard. Il les menace de les massacrer :
5 « Décollez ou je vous noie. » Il était
6 rendu dans l'eau jusqu'à la ceinture. Ils
7 n'ont pas osé l'affronter et sont
8 repartis. Michel Simard était le chef de
9 la paroisse, c'était un fier homme. »

10 Q Ils sont où les 25 canots? Les sauvages qui
11 accompagnaient les hommes dans la grosse chaloupe?
12 Nous sommes rendus à une quinzaine d'hommes et les
13 sauvages sont disparus.

14 R J'ai pas d'idée sur ça.

15 Q Pardon?

16 R J'ai pas d'idée sur ça, je ne peux pas répondre sur
17 cette question-là.

18 Q Mais c'est de l'histoire orale.

19 R C'est l'histoire orale, mais c'est pas un
20 témoignage que j'ai étudié, c'est pas quelque chose
21 qui ressort, que j'aurais de toute façon analysé.
22 Je n'ai pas pu analyser tous les témoignages des
23 mémoires de vieillards, là. Et celui-là,
24 effectivement, je l'ai pas étudié, celui-là.

25 Q Vous ne l'avez pas étudié, celui-là?

1 R Il me semble que non.

2 Q Allons étudier le 142 qui est fourni par Bouchard.
3 À la page 21, « Dans les langes métis des Terres-
4 Rompues », vous allez voir qu'à la page 21 - c'est
5 « Dans les langes métis des Terres-Rompues », à la
6 note de bas de page 11, Bouchard cite :

7 « *Témoignage de Ludger Petit, arrivé au*
8 *Saguenay en 1861.* »

9 Alors, je vais, pendant que je cherche la version
10 complète du mémoire des vieillards 142, je vous
11 invite à lire le propos que Bouchard a rapporté.

12 R Bien, prêtez-moi le livre, parce que j'ai pas ça.
13 Page 17, vous m'avez dit?

14 Q Page 21.

15 R Page 21.

16 Q Lisez le corps du texte, il y a une citation.

17 R O.K.

18 « *Un jour, raconte Petit, François Gagnon*
19 *a fait un voyage au Lac Mistassini avec*
20 *douze voyageurs; ils montaient des*
21 *provisions, il y avait avec eux un nommé*
22 *Peter McLeod, un homme de six pieds, fort*
23 *comme trois hommes. Avant d'arriver au*
24 *lac, il y avait une pointe à traverser où*
25 *se trouvait un campement de sauvages.*

1 « Les petits garçons, dit François Gagnon,
2 vous allez me charger tant que vous
3 pourrez, je veux en imposer aux
4 sauvages. » Les hommes placent sur son dos
5 douze demi-sacs de farine, ce qui faisait
6 six cents livres. Il y avait un gros corps
7 d'arbre de travers dans le portage,
8 François a sauté par-dessus. Peter McLeod
9 dit : « Chargez-moi autant. » C'est ce
10 qu'on fit et quand il arriva à l'arbre, il
11 ne put le traverser. »

12 Q Ils montent des provisions.

13 R Oui.

14 Q Ils montent des provisions à qui?

15 R Bien, ce n'est pas dit dans le témoignage...

16 Q Je vous suggère, vous allez me corriger, qu'ils
17 amènent des provisions aux sauvages à qui ils
18 veulent en imposer.

19 R Non. Un campement de sauvages, oui.

20 Q Qui est une des activités que Gérard Bouchard
21 signale comme une des activités qui peuvent
22 rapporter de l'argent dans ces temps-là.

23 R Hum, hum.

24 Q Là, vous avez devant l'écran le mémoire 142 et vous
25 voyez bien qu'au paragraphe 28, c'est l'extrait que

1 Bouchard a rapporté.

2 **LA COUR :**

3 Est-ce que le document en question est déjà déposé?

4 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

5 Le document en question, c'est : expertise 6,
6 document 11, qui se trouve dans le cartable et qui,
7 en fait, c'est le mémoire 142 cité par Bouchard à
8 la note de bas de page 11 de la pièce I-7. Ça va?
9 Et il est à l'écran. Et vous voyez que les faits
10 que Bouchard rapporte, c'est celui qui dit... il
11 est au paragraphe 28, ça va? Vous confirmez ça?

12 R Oui.

13 Q Allons au paragraphe 22. Pouvez-vous lire le
14 paragraphe 22?

15 R Oui.

16 « Michel Simard, de Saint-Fulgence,
17 c'était un homme malin et brave comme un
18 tigre; Peter McLeod avait le contrôle des
19 terres à Saint-Fulgence et s'opposait à la
20 colonisation; Michel s'était installé là
21 malgré McLeod. Un beau jour, il vint pour
22 sommer Michel de déloger; Michel Simard
23 lui répondit : « McLeod, t'es mieux de ne
24 pas débarquer. » Simard criait au jeune
25 homme qui était avec lui : « Prépare le

1 *fusil. » Peter McLeod a reculé. McLeod est*
2 *revenu le lendemain avec douze hommes et*
3 *Simard leur a fait face et ils n'ont pas*
4 *osé l'attaquer. »*

5 Q Donc, encore une fois, ici, la flottille de
6 sauvages n'est pas là. Il est accompagné de douze
7 hommes. La grande barque est disparue aussi. Mais
8 vous avez reproché au procureur général du Québec
9 de ne pas avoir tenu compte du mémoire de Philias
10 Lavoie qui parlait que, par implication, la
11 population autochtone du Domaine-du-Roy se trouvait
12 concentrée ce jour-là à Rivière-Du-Moulin et que
13 pour un quart, a embarqué dans des canots qui sont
14 descendus et qui ont cerné un individu et qu'ils
15 ont reculé. Mais vous aviez à votre disposition ce
16 document-là.

17 R Oui.

18 Q Qui a été fourni par Bouchard. Les avez-vous lus?

19 R Il faut savoir que moi, je n'avais pas ce mandat-là
20 de faire une expertise à partir des sources orales.

21 Q Avez-vous le mandat d'étudier Russel Bouchard?

22 R Oui. J'ai juste eu, dans la partie 3, en fait, tout
23 ce que j'ai voulu faire c'est d'aborder certains
24 éléments de sources orales pour confronter les
25 conclusions de vos experts, pour montrer quelles

1 autres dimensions de la recherche ça permet
2 d'aborder, pour compléter aussi, bien, pour
3 confronter les résultats. C'était juste dans cet
4 élan-là que j'ai créé la partie 3 de ma contre-
5 expertise qui était un début d'expertise,
6 finalement, juste pour montrer un petit peu, pour
7 remettre en perspective les conclusions que l'on
8 peut tirer à partir seulement des sources écrites.
9 C'est ça que ça montre, la partie 3.

10 La partie 3 n'est pas une expertise
11 anthropologique menée à terme; c'est juste une
12 confrontation, c'est juste un début de... pour
13 montrer l'importance des sources orales, démontrer
14 finalement ça pour trianguler les données de
15 sources écrites et les mettre en contexte. Donc, je
16 n'ai pas fait une démarche systématique des données
17 de sources orales disponibles.

18 Q Un élément qui est ressorti en novembre, lorsque
19 monsieur René Tremblay est venu témoigner, il a
20 mentionné qu'il s'identifie à Riel.

21 R Qui? Excusez-moi, qui ça?

22 Q René Tremblay.

23 R Oui?

24 Q Vice-président de l'organisation. Il a témoigné
25 devant la Cour que, dans son temps, s'identifier à

1 Riel aurait été porter un stigma. Ce n'est pas ça,
2 ces mots-là, mais je les synthétise. Et c'est un
3 propos que vous avez rapporté lorsqu'il s'agissait
4 de rendre compte de l'invisibilité dans les sources
5 d'un quelconque groupe qui s'afficherait en tant
6 que Métis. - Alors, est-ce qu'on peut prêter au
7 témoin cette expertise-là? Il l'a?

8 R Je l'ai, oui.

9 Q Alors, il s'agit de... oui. Allez à la page 125.
10 Pouvez-vous lire, s'il vous plaît, le texte qui est
11 en italique? Russel Bouchard nous donne la
12 possibilité de nous transporter au 16 novembre
13 1885, Le Canadien, journal de l'époque, 5 décembre
14 1885. Pouvez-vous lire le texte qui est en
15 italique, s'il vous plaît?

16 R Oui.

17 Q Il s'agit du propos tiré de ce journal.

18 R *« Le 26 novembre courant, un certain nombre*
19 *de citoyens de la ville Chicoutimi réunis*
20 *en assemblée décidèrent de convoquer à*
21 *Chicoutimi une grande assemblée de tous les*
22 *électeurs de la municipalité numéro 1 de*
23 *Chicoutimi pour le 30 de ce mois, dans le*
24 *but de protester contre l'exécution de*
25 *Riel. Il fût convenu d'inviter le député du*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

comté à la Chambre des communes d'assister à cette assemblée pour donner son opinion sur cette question qui passionne en ce moment tous les Canadiens français. L'assemblée eut lieu ce matin à la salle publique de la ville de Chicoutimi; monsieur J.O. Tremblay fut choisi comme président. Ce monsieur exposa le but de l'assemblée. Monsieur Gagné M.P., qui s'était rendu à l'invitation qui lui avait été faite, exposa alors ses vues sur la question et parla dans le sens des résolutions ci-dessous qui furent passées à l'unanimité.

Proposé et résolu unanimement que cette assemblée regrette que le gouvernement n'ait pas écouté la recommandation à la clémence faite par le jury qui a jugé Louis Riel; que cette assemblée regrette aussi que le gouvernement ait été sourd à la demande de toute population canadienne-française qui réclamait la commutation de la sentence de mort portée contre Louis Riel; que l'offense commise par Louis Riel était une offense politique et que dans

1 *l'opinion de cette assemblée, la sûreté de*
2 *l'État ne demandait pas de l'exécution de*
3 *la sentence portée contre lui; que cette*
4 *assemblée croit que son devoir est de*
5 *protester énergétiquement contre*
6 *l'exécution de cette sentence qu'elle*
7 *considère comme un acte impolitique et*
8 *injuste. »*

9 Q Vous avez remarqué que les gens qui se mobilisent
10 pour protester sont traités de « Monsieur », par le
11 journal. Vous avez remarqué qu'il y a des députés,
12 vous avez remarqué que ce n'est pas n'importe qui,
13 qui serait venu à Chicoutimi pour un acte de...
14 comment vous qualifieriez cette?

15 R La pendaison?

16 Q Non, ce qui s'est passé à Chicoutimi?

17 R Ah, ce qui se passait à Chicoutimi? Bien, il faut
18 savoir que Louis Riel, le combat de Louis Riel,
19 c'est un combat qu'il menait pour les Canadiens
20 français et pour les Métis, pour les Indiens. Donc,
21 le fait que des Canadiens français ici
22 s'identifient à son combat et qu'ils se mobilisent
23 pour protester contre ce qui s'est passé, ça me
24 parait être dans l'ordre des choses, malgré le fait
25 qu'on soit à plusieurs milliers de kilomètres de la

1 rivi re Rouge.

2 Louis Riel, le combat de Louis Riel  tait
3 symboliquement le combat de toute une population,
4 la population des Canadiens franais, la population
5 des M tis de l'Ouest, Canadiens-franais aussi,
6 mais de tous les M tis, finalement, et de tous les
7 Indiens aussi.

8 Q Pensez-vous qu'en 1885, quelqu'un aurait eu honte
9 de s'identifier M tis   Chicoutimi?

10 R Apr s la pendaison de Louis Riel, dans l'Ouest, il
11 y a eu...

12 Q Je ne vous parle pas de l'Ouest, je suis d'accord
13 avec vous, dans l'Ouest.

14 R O.K.

15 Q Je vous parle de Chicoutimi et de ce pays.

16 R L , avec la pendaison de Louis Riel, il y a un
17 combat qui a  t  perdu. Beaucoup de gens se sont
18 sentis vis s personnellement par cette pendaison-
19 l .

20 Q Et l , vous avez les  lites qui applaudissent   la
21 pendaison?

22 R Les  lites qui applaudissent?

23 Q Vous avez l  les  lites de Chicoutimi qui
24 applaudissent   la pendaison?

25 R Non, au contraire. De ce que j'ai lu, l ?

1 Q Oui?

2 R Ils condamnent cet acte de pendaison. Ils
3 n'applaudissent pas.

4 Q Est-ce que le fait de défendre et de s'identifier
5 au combat de Riel aurait voulu dire, dans la
6 région, une tâche stigmatisante?

7 R Je pense que le combat que menait Louis Riel, avec
8 sa pendaison, a... mais là, je ne veux pas répondre
9 exactement à qu'est-ce qui s'est passé ici au
10 Québec après la pendaison de Louis Riel. Je sais
11 juste que ce combat-là qu'il menait, a été coupé
12 court et ce combat-là, c'était un combat pour la
13 francophonie, pour les Canadiens français, pour les
14 minorités et les Indiens aussi. Pour les droits des
15 Métis aussi, son peuple, et que cette pendaison-là,
16 c'est un acte symbolique finalement pour montrer
17 que son combat était injustifié et était quasiment,
18 pour le gouvernement canadien de l'époque, était un
19 acte de haute trahison. C'est de se rebeller contre
20 l'ordre social, finalement. Donc voilà, c'est juste
21 ça, je ne peux pas vous dire plus.

22 Q Don, selon vous, ça aurait été mal vu, à
23 Chicoutimi, de s'identifier avec Riel?

24 R On peut poser la question aux Métis actuellement,
25 parce que je sais que leurs grands-parents, est-ce

1 qu'ils en ont entendu parler de Louis Riel? Qu'est-
2 ce qu'ils en penseraient? Effectivement, c'est une
3 question qu'on pourrait leur poser. Ça me paraît
4 pertinent.

5 Q Et la source écrite Le Canadien, ça ne compte pas?

6 R La source écrite Le Canadien, si, c'est une source tout
7 à fait valable, oui.

8 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

9 Monsieur le juge, est-ce qu'on peut faire une pause de
10 quinze minutes?

11 **LA COUR :**

12 Vous faites bien de me le souligner. Suspension.

13

14 **SUSPENSION ET REPRISE DE L'AUDIENCE**

15

16 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

17 Alors, Monsieur le juge, je n'ai pas d'autres
18 questions pour le témoin. Merci beaucoup.

19 **LE TÉMOIN :**

20 Merci.

21 **LA COUR :**

22 Maître Bergeron?

23 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me RICHARD BERGERON,**

24 **Procureur des intervenantes :**

25 Q Bonjour, Monsieur Michaux. J'aborde immédiatement

1 votre expertise numéro 2, sur laquelle vous avez
2 témoigné. Puis je voudrais faire quelques
3 vérifications avec vous.

4 R Excusez-moi, l'expertise numéro 2 c'est la contre-
5 expertise?

6 Q La contre-expertise numéro 2, excusez-moi.

7 R D'accord, O.K.

8 **LA COUR :**

9 Et pour nous, ça réfère à quelle pièce?

10 **Me RICHARD BERGERON :**

11 Ça réfère à la pièce I-10 B). Parce que ma version
12 a l'ancienne cote dessus. I-36, excusez-moi,
13 Monsieur le juge. Parce que moi, j'avais R-23.

14 **Me DANIEL CÔTÉ :**

15 Non, c'est le mandat, ça. R-23, c'est le mandat de
16 la requête. C'est la pièce I-36.

17 **Me RICHARD BERGERON :**

18 I-36.

19 Q Alors, l'onglet 2 de I-36. Et j'attire votre
20 attention, Monsieur Michaux, à la page 110, c'est
21 au chapitre 4. Est-ce que vous l'avez en main,
22 oui?

23 R Oui.

24 Q Alors, dans le chapitre 4 au deuxième paragraphe,
25 à la fin du paragraphe. Vous écrivez :

1 « De plus, la recherche généalogique
2 d'Alemann - cotée - confirme l'ascendance
3 mixte des membres de la CMDRSM et soutient
4 l'existence de leurs liens ancestraux puis
5 de la communauté historique. »

6 R Oui.

7 Q Et je lis ça de votre propos, et je mets ça en
8 lien avec... parce que vous faites référence
9 souvent dans votre ouvrage aux propos tenus par la
10 Cour suprême du Canada dans l'affaire *Powley*,
11 auxquels vous vous référez, sur base référentielle
12 quant aux critères. Or, si on prend la décision
13 *Powley*, que vous avez sûrement lue et relue et
14 parcourue?

15 R Hum, hum.

16 Q On y dit...

17 **LA COUR :**

18 Vous êtes à l'arrêt de la Cour suprême?

19 **Me RICHARD BERGERON :**

20 Je suis à l'arrêt de la Cour suprême. Je vais
21 avoir, tantôt, des questions sur la première
22 instance, mais là, je suis à l'arrêt de la Cour
23 suprême, Monsieur le juge. Et la référence à
24 laquelle je fais référence actuellement, c'est à
25 la page 215 de l'arrêt, où on dit :

1 « Le mot « Métis », à l'article 35 - on
2 s'entend, que c'est l'article 35 de la Loi
3 constitutionnelle de 1982. - Le mot
4 « Métis » - dis-je - de la Loi
5 constitutionnelle de 82 ne vise pas toutes
6 les personnes d'ascendance mixte indienne,
7 mais plutôt les peuples distincts. »

8 Là, je suis mot à mot de ce qu'indique le
9 Tribunal. Plus loin, à la page 224, la Cour nous
10 dit :

11 « Nous n'exigerions pas la preuve de lien
12 de sang « minimum », mais plutôt la preuve
13 que les ancêtres du demandeur - en parlant
14 de Powley - appartenaient en naissance,
15 adoption ou autrement à la communauté
16 métisse historique. »

17 Vous, suivant votre observation faite, pouvez-vous
18 nous dire quelle est cette preuve que vous
19 dénotez? Est-ce que c'est - je pousse un peu ma
20 question - est-ce qu'essentiellement, ce sont les
21 six volumes de madame Bouchard, en disant : j'ai
22 lu ses volumes et pour moi c'est cette preuve ou
23 vous dénotez une preuve autre que ça dans le
24 présent dossier? C'est quoi la preuve ou le
25 critère?

1 R Quand je dis que la recherche généalogique
2 d'Alemann confirme l'ascendance mixte des membres
3 de la CMDRSM et soutient l'existence de leurs
4 liens ancestraux, c'est là que vous pensez que
5 je...

6 Q En fait, je vous pose la question parce que la
7 Cour suprême semble dire, dans ce que je lis, ne
8 vise pas toutes les personnes d'ascendance mixte.
9 Donc, c'est pas le critère principal. On dit
10 plutôt :

11 « Mais plutôt - c'est textuel -, les
12 peuples distincts qui, en plus de leur
13 ascendance, possèdent leurs propres
14 coutumes, façons de vivre, identité
15 collective reconnaissables et
16 distinctes. »

17 Alors, ce trait culturel, ce caractère culturel
18 distinct, dans la preuve, parce que vous savez, il
19 faut toujours avoir une preuve pour le Tribunal,
20 c'est pas que de la théorie qui (inaudible) un
21 dossier, c'est quelle est la preuve qu'on a devant
22 nous. Dans cette preuve, parce que la preuve
23 positive, elle est faite au moment où on se parle,
24 dans cette preuve, quel est l'élément, selon vous,
25 qui constitue ce trait ou ce caractère culturel

1 distinct que nous demande de trouver la Cour
2 suprême dans l'affaire *Powley*? Est-ce que vous
3 êtes capable de me le dire?

4 R De vous le dire? Ça demanderait une... comme je
5 disais, mon mandat, ça n'a pas été de créer une
6 expertise anthropologique. J'ai pas eu ce mandat-
7 là. On ne m'a pas autorisé à faire des entrevues
8 pour confronter, justement, comme maître
9 Steinmander le disait, confronter le point de vue
10 des Métis aujourd'hui avec leurs parents qui ne se
11 disent pas Métis.

12 Ce que j'ai pu faire avec les témoignages de
13 Jessy Baron, c'est déjà apporter certains éléments
14 qui permettent de comprendre davantage leur
15 univers socioculturel et de voir qu'est-ce qui est
16 essentiel pour eux et qui les amène à affirmer
17 leur identité métisse aujourd'hui.

18 Q Mais je comprends que vous, comme expert
19 anthropologue, vous, votre conclusion à vous,
20 vous, vous nous dites : moi, je n'ai pas fait ce
21 travail-là. Donc, moi, je ne conclus pas ça. Je
22 lis Bouchard...

23 R Je lis Bouchard, exactement

24 Q Et je vous dis que quand je lis Bouchard, ça tient
25 la route.

1 R Je dis pas que ça tient la route.

2 Q Même pas?

3 R Je dis que Bouchard reprend les critères de
4 l'arrêt *Powley* pour essayer d'apporter une analyse
5 historique des sources qu'il aborde et les faits
6 qu'il fait ressortir. Pour ce qui est de la
7 culture distinctive, il faut aller dans les
8 sources orales. Je le dis et je le redis. Parce
9 qu'une culture distinctive - une culture est
10 quelque chose de symboliquement constitué. Donc,
11 les témoignages oraux sont indispensables à la
12 preuve de l'existence d'une culture distinctive.
13 On ne peut pas démontrer objectivement l'existence
14 d'une culture distincte qui appartiendrait en
15 propre aux Métis. Il faut aller dans les
16 représentations des gens. Il faut comprendre
17 comment eux, ils manipulent, comment est-ce qu'ils
18 reprennent certains traits de leur culture comme
19 ressources symboliques. Comment est-ce qu'ils les
20 affirment aujourd'hui comme constitutifs de leur
21 identité culturelle et comment est-ce que ces
22 traits-là étaient intégrés à leur identité par le
23 passé.

24 Alors, les témoignages oraux permettent de
25 faire ça. Dans les témoignages de Jessy Baron,

1 l'analyse que j'ai faite, on a un portrait
2 socioculturel qui a été déjà brossé, qui avait
3 commencé à être brossé. On comprend un peu mieux
4 leur représentation, on comprend un peu mieux où
5 ils s'en vont et pourquoi ils affirment leur
6 identité.

7 Q Mais dans son témoignage, madame Bouchard, dont
8 vous reprenez le propos amplement dans vos écrits,
9 Madame Bouchard a insisté à plusieurs, plusieurs
10 reprises dans son témoignage en disant : « Moi, en
11 ma qualité d'historienne, ce sur quoi je m'arrête
12 ce sont les écrits. » Elle n'insiste pas sur les
13 récits oraux. Elle parle beaucoup de traces
14 écrites, et reprend les écrits sous toutes ses
15 formes. Alors, vous, vous parlez beaucoup de
16 témoignages oraux et elle nous parle beaucoup
17 d'écrits.

18 R Dans les Terres-Rompues, justement, pour
19 confronter un peu ce que disaient les experts
20 anthropologues du procureur général du Québec,
21 dans « *Les Terres-Rompues* », madame Bouchard ne se
22 fie pas seulement aux données de sources écrites.
23 Elle va aussi chercher des données et des faits
24 contenus dans « *Les mémoires de vieillards* ».

25 Et aussi, ce que fait Russel Bouchard, ce

1 qu'elle fait beaucoup, madame Bouchard, c'est
2 statuer sur son expérience. Ce qui n'est pas
3 suffisant pour faire la démonstration d'une
4 culture distinctive. Il faut confronter son point
5 de vue à d'autres points de vue et à des points de
6 vue contradictoires, à des points de vue
7 discordants. Il faut aller chercher des
8 témoignages de la population en général autour de
9 laquelle gravitent les Métis. Ça demande une
10 analyse anthropologique d'envergure.

11 Q Je comprends, puis ça, vous l'avez dit à quelques
12 reprises que madame Bouchard ne l'a pas fait.
13 D'ailleurs, madame Bouchard n'est pas
14 anthropologue.

15 R Elle a essayé d'aborder ça dans « *Les Terres-*
16 *Rompues* », en allant chercher des sources orales
17 qui font partie des archives. C'est une
18 historienne. Donc, les archives « *Les mémoires de*
19 *vieillards* » font partie... elle est familière à
20 utiliser ce genre de données, d'aller les
21 chercher, d'aller puiser ça.

22 Mais pour ce qui est des expériences, des
23 témoignages vivants aujourd'hui, non, ça n'a pas
24 été son rôle. Elle s'est pas donné ça comme...

25 Q Non, elle l'a pas fait.

1 R Elle l'a pas fait.

2 Q En fait, on est beaucoup en 1840, mais on n'est
3 pas beaucoup après.

4 R C'est ça. Le 20e siècle et la fin du 19e siècle,
5 c'est ça. Il y a quand même... les données de
6 sources orales actuellement peuvent permettre de
7 combler ce vide.

8 Q Toujours dans votre même rapport - je fais
9 référence tout le temps à l'onglet 2 de 36 - à la
10 page 111, tout à fait en bas de la page, vous
11 dites : « *D'après l'arrêt Powley...* » Vous vous
12 référez, je présume, à la décision de la Cour
13 suprême?

14 R Oui, oui.

15 Q « [...] la reconnaissance de droits
16 ancestraux, de chasse « de chasse et de
17 pêche pour se nourrir » des communautés
18 métisses est conditionnelle... »

19 Alors, la reconnaissance des droits ancestraux
20 c'est ce qu'on souhaite?

21 R Oui.

22 Q C'est ce que les intimés souhaitent obtenir?

23 R Oui.

24 Q « [...] est conditionnelle à l'existence
25 d'une communauté métisse historique, à

1 *l'existence d'une communauté métisse*
2 *contemporaine et à l'appartenance du*
3 *demandeur à la communauté actuelle. »*

4 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi qu'il vous
5 manque un élément dans ce que la Cour suprême nous
6 dit par rapport à cette question? Parce que vous
7 en mettez trois : l'existence d'une communauté
8 historique, l'existence d'une communauté
9 contemporaine et l'appartenance à la communauté
10 actuelle.

11 R Effectivement, il manque la culture distinctive.

12 Q Est-ce qu'il ne manque pas aussi...

13 R L'identité distinctive?

14 Q Si je prends à la page 224 de la décision de la
15 Cour suprême dans l'affaire *Powley*, la Cour
16 suprême nous dit :

17 *« Deuxièmement - alors, c'est le deuxième*
18 *critère - le demandeur doit faire la*
19 *preuve de liens ancestraux avec une*
20 *communauté métisse historique. »*

21 Autrement dit, non pas le lien avec une communauté
22 contemporaine, peut-être, mais le lien avec la
23 communauté historique. Est-ce que vous voyez dans
24 la preuve, pour chacun des intimés, un tel lien,
25 vous, en votre qualité d'anthropologue?

1 R Il me semble qu'Alemann a démontré que 50 % des
2 gens de la communauté actuelle descendent des
3 descendants de Peltier et de Chatelleraut.

4 Q Mais c'est purement généalogique, ça, Alemann, si
5 tant est que c'est une preuve. Parce que monsieur
6 Alemann n'est pas venu ici, mais c'est purement
7 généalogique.

8 R C'est purement généalogique, mais la communauté
9 historique, elle où, finalement, dans l'histoire?
10 Ça a été démontré à Sault-Sainte-Marie, la
11 communauté historique était constituée de ces
12 gens-là, des coureurs de bois. Dans la région ici,
13 en tout cas, pour Russel Bouchard c'est ça qu'il
14 dit. La communauté historique était composée, pas
15 de Métis, entre guillemets, parce que le terme
16 n'était pas dans les écrits et puis n'était pas
17 utilisé, mais elle était composée de Canadiens
18 voyageurs, de coureurs de bois, de gens libres, de
19 bâtards, finalement.

20 Q Mais, Monsieur Michaux, chacun des intimés a
21 déposé une généalogie préparée par la conjointe de
22 monsieur Corneau et une autre personne au Lac-
23 Saint-Jean. Et chacun, dans sa généalogie, a un
24 paquet d'ancêtres, évidemment côté paternel, côté
25 maternel, Canadiens français et d'origines

1 diverses : île d'Orléans, Québec, Bas-Saguenay,
2 Côte-Nord, Lac-Saint-Jean. Et à un moment donné,
3 en montant, il y a une ancêtre, pour la plupart
4 des gens c'est une ancêtre autochtone, notamment
5 beaucoup madame Kichera, qu'on revoit, qui a vécu
6 en 1600 quelque chose.

7 Si Alemann confirme la même lignée qui existe,
8 est-ce que j'ai une lignée avec un ancêtre
9 autochtone quelque part ou j'ai une lignée de gens
10 Métis qui existent partout? Alors, que moi je
11 regarde les ancêtres : le père, le grand-père,
12 tantôt cultivateur, tantôt travailleur forestier,
13 tantôt venant de l'Île-aux-Coudes, tantôt venant
14 de Charlevoix, tantôt venant de, bon, d'autres
15 endroits dans la région. Mais qu'est-ce qui
16 distingue ces ancêtres de n'importe quel Canadien
17 français, de n'importe quel, pour ne pas dire la
18 plupart des familles Canadiennes-françaises de la
19 région ici, qui, dans leur arbre généalogique, ont
20 un peu de tout ça, un peu de tout ça.

21 R Oui, je comprends votre question. Bien,
22 effectivement, ça demanderait une recherche
23 poussée en anthropologie pour pouvoir démontrer,
24 ne serait-ce qu'aujourd'hui et pour l'histoire
25 récente, comment ces gens se situaient par rapport

1 à la société eurocanadienne ou canadienne-
2 française. Et des éléments de réponses sont
3 apportés dans mon analyse des témoignages de Jessy
4 Baron. C'est un point de départ indispensable,
5 comprendre aujourd'hui quelle importance ils
6 donnent à certaines activités, à certaines
7 pratiques.

8 Q Parce que vous avez dit beaucoup - on va y revenir
9 d'ailleurs - que c'était... d'ailleurs, madame
10 Bouchard est allée dans ce sens-là, que c'était
11 une relation subjective, c'est-à-dire que c'est...
12 par exemple, madame Bouchard, son propre frère,
13 Gilles Bouchard, elle l'a dit elle-même, son
14 propre frère est pas du tout Métis. C'est un
15 entrepreneur qui a fondé une compagnie qui
16 s'appelle G.B. Mécanique, qui a fait des contrats,
17 pas du tout. Bagarreur, homme assez costaud,
18 rigide... bon.

19 Donc, il dit : « Non, non, c'est une
20 question... moi c'est une recherche d'identité
21 personnelle. C'est quelque chose... » C'est
22 presque religieux dit comme ça. Moi, je crois au
23 Royaume de Dieu, j'y appartiens, mais l'autre à
24 côté dit : « Bien, moi, pas trop, là. » Et là, on
25 tombe dans le monde de la preuve.

1 Mais dans l'arbre généalogique, soit d'Alemann
2 ou soit de la généalogie déposée par les intimes,
3 qu'est-ce qui me dit, moi, que l'arrière-grand-
4 père, comment il se sent? Est-ce qu'il se sent
5 bûcheron? Qui va sur les chantiers l'hiver puis
6 qu'il cultive des patates l'été puis qui est bien
7 content de tuer un original de temps en temps
8 parce qu'il est tanné de manger des patates? Puis
9 qui est en survivance dans un climat rude du
10 Saguenay-Lac-Saint-Jean, des années 1920 ou 1940.
11 Alors, qu'est-ce qui me dit, moi, comment se
12 sentent ou se sont senti ces gens-là dans leur
13 vécu et dans leur émotivité, puisque vous êtes
14 dans le critère subjectif?

15 R Ce qui ressort des témoignages de Jessy Baron et
16 ce que j'ai analysé, c'est que les grands-parents
17 des Métis d'aujourd'hui avaient fondamentalement
18 le même mode de vie, enfin, le même intérêt pour
19 les ressources du territoire. Ils avaient des
20 camps de chasse qui se sont transmis de génération
21 en génération. L'apprentissage s'est transmis de
22 génération en génération. Ces émotions, cette...
23 comment je dirais ça, ce lien ténu avec le
24 territoire, ce lien quasiment... un lien, on ne
25 peut pas les détacher de ces territoires-là. Mais

1 ça, ça s'est transmis aussi de génération en
2 génération. Les témoignages que Jessy Baron a
3 recueillis montraient que les grands-parents et
4 les arrière-grands-parents avaient le coeur dans
5 le bois. C'était...

6 Q Bien, en fait, les témoins, si je me rappelle de
7 la généralité de la preuve des intimes, la plupart
8 ont témoigné à l'effet que c'était un des grands-
9 parents, grand-mère ou grand-père, qui aimait la
10 chasse. Et puis souvent c'est la grand-mère qui
11 disait : « Toi, mon petit, t'as du sauvage. »

12 R Oui.

13 Q « T'as du sauvage » évidemment avec... dans le
14 langage d'une personne de cette époque, bon.

15 R Hum, hum.

16 Q Et, finalement, le lien que je constate de votre
17 témoignage, c'est que c'est avoir un camp de
18 chasse puis aimer la chasse. Est-ce que ça se
19 limite à ça?

20 R Non, mais ça, c'est un exemple que je donne, pour
21 la chasse.

22 Q Non, je comprends que c'est un exemple, mais c'est
23 parce que tout le monde nous donne le même, sans
24 en trouver d'autres. Alors, moi, je veux juste
25 vous demander si vous avez d'autres choses à nous

1 dire que ça. Remarquez, je dis pas que c'est un
2 élément qui n'existe pas, je veux juste le
3 mettre... dans votre validation du processus, est-
4 ce que l'existence de ce seul élément est
5 suffisante?

6 R C'est parce qu'aujourd'hui, les Métis, c'est ça
7 qu'ils revendiquent comme droits. C'est un accès
8 au territoire et c'est des droits de chasse et de
9 pêche. Donc, ils insistent sur ces éléments-là.

10 Q Je comprends.

11 R Ça fait partie de leur identité culturelle, et
12 c'est ces éléments-là qui sont menacés. Donc, ils
13 insistent sur cette dimension de leur culture
14 aujourd'hui.

15 Q Ça, c'est le résultat qu'on veut atteindre. C'est
16 pas... c'est pas mon histoire. Si ce que je vise
17 c'est chasser puis avoir un camp, je vais dire :
18 « Voici ce que je vise, ce que je veux obtenir. »
19 C'est correct, dans le sens que c'est ma requête.
20 Mais moi, je vous parle des critères définis par
21 la Cour suprême dans *Powley*, du test du bagage
22 culturel que je dois mettre en preuve pour
23 créer... et c'est pas rien, là, dire qu'il y a un
24 peuple qui existe. Ça ne se résume pas juste à la
25 chasse, un peuple.

1 R Je pense que ce besoin-là d'avoir des camps de
2 chasse et de chasser, aujourd'hui, qu'ils
3 affirment, répond à un besoin de poursuivre un
4 mode de vie de traditions héritées de leurs
5 ancêtres. C'est sur ce point-là qu'on voit que ce
6 qu'ils demandent aujourd'hui, ce qu'ils
7 revendiquent aujourd'hui, c'est pas seulement
8 revendiquer pour l'avenir, c'est aussi témoigner
9 de l'importance culturelle que ces droits-là, que
10 ces droits-là apporteraient, finalement, à la
11 continuité de leur culture.

12 Q Mais beaucoup d'intimés ont dit, à la question
13 directement posée : « Moi, je veux garder mon camp
14 de chasse. » Ils m'ont dit, parlant de... « Si tu
15 prends ta carte de la CMDRSM puis tu deviens
16 Métis, t'as plus de chance de le garder. » C'est
17 le *modus operandi* de, je veux dire, pas la
18 totalité, mais plusieurs intimés (inaudible).

19 Donc, c'est une préoccupation, je suis pas sûr
20 qu'elle est très spirituelle, puis je la qualifie
21 pas, mais je veux dire, est-ce que c'est de ça
22 dont vous me parlez quand vous dites : bien,
23 c'est... le droit qu'ils demandent témoigne de
24 leur culture ancestrale et du lien avec une
25 communauté antérieure? Est-ce que ce seul élément-

1 là, pour vous, en tant qu'anthropologue, est un
2 argument et un élément convainquant?

3 R Je pense qu'aujourd'hui la solution, la
4 possibilité de se dire Métis n'est pas connue de
5 tout le monde. Il y a des gens qui sont toujours
6 aux prises avec la loi, qui bataillent pour garder
7 leur culture. Aujourd'hui, ils ont une solution
8 d'avenir, c'est de se dire Métis, revendiquer
9 leurs droits en tant que Métis. Ça n'implique
10 qu'eux.

11 Q O.K. Mais vous employez le terme « solution »?

12 R Bien, c'est une solution.

13 Q C'est comme si je disais : j'ai une clé pour
14 ouvrir mon coffre-fort.

15 R Bien, je veux dire c'est la possibilité qu'ils
16 ont, qu'on leur donne, que le gouvernement leur
17 donne pour défendre des droits qu'ils jugent
18 légitimes.

19 Q À la page 112 de votre rapport - je poursuis. À la
20 page 112, il y a une énumération des critères de
21 *Powley* dans cette page, et tout de suite après,
22 vous dites... vous dites, en fait, vous avez
23 écrit, et je me permets de le lire :

24 « Dans la mesure où la Cour suprême du
25 Canada dans l'arrêt *Powley* parle de

1 culture et d'identité collective
2 distinctives plutôt que distinctes, nous
3 pouvons en déduire - donc déduire
4 l'utilisation des mots - que la communauté
5 s'élabore au travers d'un travail de
6 distinction accompli par les acteurs
7 sociaux; »

8 Pour vous, cette distinction, que je qualifierais
9 de sémantique dans l'usage des mots, est
10 importante? Parce que vous revenez beaucoup avec
11 ça : « distinctives » au lieu de « distinctes ».

12 R Il me semble que c'est important. Quand on parle
13 d'identité distinctive, effectivement, c'est une
14 identité qui permet... une culture distinctive
15 c'est une culture qui permet de distinguer un
16 groupe d'un autre. Ça, s'élabore, effectivement,
17 au travers d'un travail de construction, de
18 distinction qui s'accomplit par les acteurs
19 sociaux, effectivement. Donc, là, on rentre dans
20 une dimension de la culture et de l'identité qui
21 est subjectivement construite, qui s'élabore
22 autrement que par des critères objectifs,
23 finalement.

24 Q Et si je disais « distinct » au lieu de
25 « distinctif », je suis la Cour suprême et je

1 dis « distinct », ça ne donne pas le même sens?

2 R Distinct c'est qu'il est différent. Distinctif,
3 c'est qu'il permet de distinguer, qui sert à
4 distinguer. Une culture distincte c'est comme une
5 réponse ou une explication. Une culture
6 distinctive, il faut comprendre en quoi elle est
7 distinctive. Ça amène, je pense, à comprendre
8 comment cette distinction est opérée par les
9 acteurs sociaux.

10 Q Alors, distinct, ça... bien, je veux juste vous
11 suivre. Distinct, commande un test plus objectif,
12 et distinctif amène à une preuve plus subjective?

13 R Distinct, c'est clairement différent.
14 Effectivement, j'ai l'impression que c'est ça.
15 C'est plus objectif pour distinct. Mais comme vous
16 dites, c'est de la sémantique, après, c'est des
17 termes.

18 Q Bien. Je vais revoir avec vous le texte de la Cour
19 suprême, juste pour voir. Page 215. Je le disais
20 tantôt, j'ai passé vite dessus. Je vais le lire
21 plus lentement.

22 *« Le mot « Métis », à l'article 35, ne*
23 *visé pas toutes les personnes d'ascendance*
24 *mixte indienne et européenne, mais plutôt*
25 *les peuples distincts - c'est pas écrit*

1 distinctifs - qui, en plus de leur
2 ascendance mixte, possèdent leurs propres
3 coutumes, façons de vivre et identité
4 collective reconnaissables et
5 distinctes. Donc, une identité collective
6 reconnaissable et distincte et une façon
7 de vivre et des coutumes distinctes de
8 celles de leurs ancêtres Indiens ou Inuits
9 d'une part et de leurs ancêtres Européens
10 d'autre part. »

11 Si je m'en vais à la page 216 de la décision de la
12 Cour suprême, et je suis en haut de page :

13 « Les Métis se sont forgé des identités
14 distinctes qu'on ne saurait réduire au
15 seul fait de leur ascendance mixte. Ceux
16 qui se disent Métis se distinguent des
17 autres par leur culture incontestablement
18 métisse. Les Métis du Canada ont eu en
19 commun d'avoir créé une culture nouvelle
20 et une identité collective distincte de
21 celle de leurs ancêtres Indiens ou Inuits,
22 d'une part, et de leurs ancêtres
23 Européens, d'autre part. »

24 217 :

25 « L'objet de l'article 35 de la Loi

1 *constitutionnellement de 82 et la promesse*
2 *qu'il exprime consistent à protéger les*
3 *pratiques, qui, historiquement, ont*
4 *constitué des caractères importants de ces*
5 *communautés distinctes. »*

6 Donc, la sémantique sur laquelle vous accordez
7 beaucoup d'importance, moi, je la retrouve pas. Et
8 c'est vrai qu'à certaines places il y a le mot
9 « distinctive » dans la décision, mais
10 fondamentalement, dans des préceptes importants de
11 la cause, on parle bien de société et culture
12 distinctes.

13 R C'est parce que l'arrêt *Powley* s'attend à des...
14 comment je dirais ça, des preuves objectives;
15 s'attend à des preuves de la différence. Mais le
16 terme « distinctif » est utilisé à plusieurs
17 reprises dans l'arrêt de la Cour suprême aussi.
18 Finalement, c'est...

19 **Me PIERRE MONTOUR :**

20 Excusez-moi, Monsieur le juge, quelle partie
21 précise, citez-vous du jugement? Est-ce que vous
22 citez la partie des arrêtistes ou vous citez le
23 corps du jugement? Et si vous citez le corps du
24 jugement, quels paragraphes nous envoyez-vous?
25 Moi, j'ai pas les pages. J'ai de la difficulté

1 à suivre.

2 **Me RICHARD BERGERON :**

3 Vous n'avez pas de pages?

4 **Me PIERRE MONTOUR :**

5 Bien, je l'ai le paragraphe, mais le numéro de la
6 page...

7 **Me RICHARD BERGERON :**

8 Bien, si je vous donne un paragraphe pas de page,
9 puis vous avez pas les pages, ça va être difficile
10 pour vous.

11 **Me PIERRE MONTOUR :**

12 Est-ce que vous avez les numéros des paragraphes?

13 **Me RICHARD BERGERON :**

14 Bien, ils sont marginés à droite, le paragraphe.
15 Moi, j'ai ici, par paragraphe, la première
16 citation que j'ai citée, c'est dans le corpus,
17 c'est le paragraphe 10 qui est la page 215 du
18 recueil. Ça, c'est quoi ce recueil-là? C'est
19 [2003] 2 R.C.S. 207. C'est la page 215, paragraphe
20 10.

21 À la page 216, nous sommes à l'intérieur du...
22 j'ai cité une partie de la fin du paragraphe 10
23 puis le début du paragraphe 11. Évidemment,
24 j'étais dans la version française, là. Et à la
25 page 217, c'était à la fin du paragraphe 13. Et ce

1 n'est pas le résumé du début que j'ai lu. C'est
2 vraiment la Cour.

3 **Me PIERRE MONTOUR :**

4 Alors, si je comprends bien, vous citez l'extrait
5 du rapport de la Commission royale, quand on parle
6 de distinct?

7 **Me RICHARD BERGERON :**

8 C'est-à-dire que moi, je cite le texte de la Cour
9 suprême du Canada.

10 **Me PIERRE MONTOUR :**

11 Oui, mais 10, 11, 13, c'est l'extrait...

12 **Me RICHARD BERGERON :**

13 J'ai la décision, j'ai la jurisprudence sous les
14 yeux. Je lis ce que j'ai dans les mains.

15 **Me PIERRE MONTOUR :**

16 10, 11, 13, là, c'est l'extrait du rapport de la
17 Commission royale. Alors que le mot « distinctif »
18 est utilisé par la Cour suprême.

19 **Me RICHARD BERGERON :**

20 Monsieur le juge, est-ce que c'est une objection
21 ou je commence à discuter avec mon collègue
22 indéfiniment?

23 **Me PIERRE MONTOUR :**

24 Je voulais avoir une précision sur les extraits
25 que vous citiez.

1 **LA COUR :**

2 Bien, enfin, vous l'avez eue, mais pour les
3 commentaires, j'imagine que vous allez pouvoir
4 quand même vous retenir jusqu'à ce que ça soit le
5 temps de plaider? Ça peut prendre un peu de temps,
6 d'après ce que j'ai compris, mais ça viendra.

7 **Me RICHARD BERGERON :**

8 Je peux poursuivre?

9 **LA COUR :**

10 Mais oui.

11 **Me RICHARD BERGERON :**

12 Merci.

13 Q À la page 113, ça va être ma dernière question sur
14 le sujet, je reviens un peu là-dessus. À la page
15 113 de votre rapport, Monsieur Michaux, un peu en
16 bas de la page, vous avez écrit, en fait c'est le
17 paragraphe troisième, à la fin du troisième
18 paragraphe :

19 « Dans l'arrêt Powley il est question de
20 culture distinctive - alors, évidemment
21 c'est ce qu'on a exploré tout à l'heure -
22 et même d'identité collective distinctive.
23 Ainsi, la Cour suprême du Canada accorde
24 une large place à la subjectivité des
25 acteurs, au fait que les distinctions sont

1 *des constructions sociales accomplies par*
2 *les acteurs sociaux. »*

3 C'est ce sur quoi vous avez témoigné tout à
4 l'heure. Mais n'êtes-vous pas d'accord que dans
5 *Powley*, auquel vous faites référence, il y a
6 également des faits subjectifs qui sont imposés.
7 Puis vous venez de le dire vous-même, le mot
8 « distinct » amène le critère de la preuve à des
9 critères objectifs et non subjectifs. Vous êtes
10 d'accord avec moi?

11 R Hum, hum.

12 Q Par ailleurs, parlant de l'affaire *Powley*, est-ce
13 que vous avez eu le loisir de prendre
14 connaissance, non pas seulement de la décision de
15 la Cour suprême, mais de la décision de première
16 instance, celle qui traite de la preuve?

17 R Non.

18 Q Est-ce que vous êtes au courant de quelle preuve
19 a été faite dans l'affaire *Powley*? Parce qu'on
20 peut bien utiliser *Powley* comme si je prenais un
21 veston qui fait à tout le monde, mais il y a des
22 faits qui ont été mis en preuve dans *Powley*. Est-
23 ce que vous êtes au courant de quels étaient les
24 faits?

25 R Vous voulez dire...

1 Q C'est quoi la preuve qui a été faite? Monsieur
2 Powley, Rodney Powley et son fils, quand ils se
3 sont présentés en cour avec leurs avocats, quels
4 témoins ils ont fait entendre, quelle preuve ils
5 ont faite devant la Cour? Parce que dans le fond,
6 la Cour suprême examine une décision de la Cour
7 d'appel qui elle examine une décision de la cour
8 de première instance.

9 **LA COUR :**

10 Vous avez peut-être une autre étape, là. Cour
11 supérieure est première instance.

12 **Me RICHARD BERGERON :**

13 Cour supérieure est première instance. C'est ça
14 que je dis, Cour d'appel et Cour suprême. Il y a
15 eu trois...

16 **LA COUR :**

17 Quatre.

18 **Me RICHARD BERGERON :**

19 Ah oui, quatre? Excusez-moi, il y en a eu quatre.

20 Q Mais première instance, est-ce que vous avez pris
21 connaissance?

22 R Non. J'ai pas pris connaissance de ça.

23 Q Alors, si je vous disais, par exemple, que dans
24 l'affaire *Powley* il y a eu une preuve d'une
25 reconnaissance historique gouvernementale du

1 groupe Métis de Sault-Sainte-Marie qui a été mise
2 en preuve, est-ce que ça change la donne pour
3 vous? Est-ce qu'il y a une preuve qui a été faite
4 d'une reconnaissance avant 1830? Preuve d'une
5 reconnaissance par la Couronne britannique?

6 R Ça signifie quoi, exactement? Ça veut dire que le
7 gouvernement reconnaissait...

8 Q Ça veut dire qu'on a mis en preuve que le
9 gouvernement reconnaissait qu'il y avait un
10 groupement métis dans la région des Grands Lacs,
11 dont Sault-Sainte-Marie. Il y a eu une preuve à
12 l'effet que le gouvernement américain de 1824 à
13 1857 reconnaissait qu'il y avait des Métis dans la
14 région des Grands Lacs qui possédaient des terres,
15 et ils l'ont reconnu dans quinze traités, et ces
16 traités-là sont à la base de la création de trois
17 États américains, qui sont le Michigan, le
18 Wisconsin et le Minnesota. Est-ce que vous êtes au
19 fait de ça?

20 R Non, pas vraiment, non. Mais là, ce qu'on se rend
21 compte finalement, c'est que ces communautés-là
22 étaient dans un contexte où, finalement, un
23 contexte où l'histoire était en train de s'écrire.
24 Donc, il y avait...

25 Q Non, non, mais écoutez, quand je vous pose la

1 question, soyez certain que c'est pas un blâme,
2 mais moi, je veux savoir qu'est-ce que vous savez
3 puis qu'est-ce que vous ne savez pas. Par exemple,
4 dans la première instance, je me permets de citer
5 le paragraphe 52 de la décision où on dit :

6 « *Notwithstanding this general rule, the*
7 *Federal Government in 1875 recognized*
8 *Metis rights in Ontario in the addendum of*
9 *Treaty 3 - un chiffre - by the Half-breeds*
10 *of René Rivers, René River (phonét.). The*
11 *Treaty reads in part... »*

12 Puis là, on exprime des éléments du traité. Est-ce
13 que vous avez eu l'occasion de prendre
14 connaissance du traité Robinson?

15 R Oui. Bien, j'ai lu les expertises de Ray et Lytwyn
16 et Morrison qui travaillent là-dessus.

17 Q Et la Cour dans *Powley* dit :

18 « *It is equally clear that although*
19 *Robinson recognized a distinctive Metis*
20 *Group, he restricted his dealing with the*
21 *Indians. »*

22 Vous êtes au courant, peut-être, si vous l'avez
23 lu, que dans le traité Robinson, qui est un peu à
24 l'origine de la création des réserves, on a dit :
25 Il existe un groupe Métis, mais on ne l'inclut

1 pas. On ne s'occupe pas de lui. On règle le cas
2 des Indiens dans cette affaire. Ce qui a créé
3 l'ire des Métis en disant : Ils nous
4 reconnaissent, mais ils savent donc qu'on existe,
5 et avant eux, il y en avait d'autres, puis nous,
6 on est des laissés pour compte, là.

7 Ça vient de moi, ce que je vous dis là, c'est
8 pas écrit comme ça, mais c'est un peu ce qu'on
9 comprend dans l'histoire de cette région-là. Vous
10 êtes d'accord avec moi?

11 R Oui.

12 Q Et ça, ça a été considéré par la cour de première
13 instance et les tribunaux et la Cour suprême comme
14 étant une preuve manifestement objective de la
15 reconnaissance dont vous parlez, du test que non
16 seulement une personne se sent, mais les gens
17 autour démontrent qu'eux-mêmes, par des gestes
18 posés puis par des actes, ont reconnu l'existence
19 d'un groupement. Mais pas juste un groupement
20 complètement virtuel : j'ai l'esprit, ceci ou
21 cela.

22 R Je pense qu'il y avait des observateurs à l'époque
23 qui étaient en mesure de reconnaître cette
24 organisation, cette communauté, qui elle-même
25 était dans un contexte où elle était plus visible.

1 Notamment, le traité Robinson où ils se sont
2 organisés pour défendre leurs droits. C'était un
3 contexte, c'était le contexte de l'époque dans la
4 région. Ça ne veut pas dire que dans n'importe
5 quelle autre région, le contexte ait pu être
6 favorable aussi à ce genre d'observations et
7 d'affirmations.

8 Q Tantôt, vous avez traité de l'élément chasse, qui
9 est un élément central, vous admettez avec moi,
10 de toute cette histoire. Et dans votre témoignage,
11 je crois que c'est hier que vous avez dit ça, vous
12 avez fait une nuance entre... vous avez parlé de
13 la chasse distinctive, subsistance, par rapport à
14 la chasse sportive. Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, il
15 y a vraiment beaucoup de monde qui aime la chasse,
16 vraiment. Je connais pas de famille qui en a pas.

17 C'est quoi, pour vous, la distinction entre la
18 chasse sportive puis un autre type de chasse?
19 Parlons de la chasse à l'orignal, pour mettre ça
20 plus simple. C'est quoi la différence pour vous,
21 comme anthropologue, entre pratiquer la chasse
22 sportive et pratiquer la chasse autrement que
23 sportive? Est-ce que vous en voyez une, là,
24 actuellement?

25 R Bien, j'en avais déjà parlé hier, mais la chasse

1 des Métis... les Métis, eux, se distinguent des
2 chasseurs sportifs. C'est la façon dont ils se
3 représentent, ils se disent : « Non, on n'est pas
4 des chasseurs sportifs. » Payer pour chasser, on
5 le fait parce que c'est dans l'ordre des choses,
6 c'est la loi. Mais nous, ce qu'on fait c'est
7 qu'on chasse pour mettre quelque chose dans notre
8 congélateur. On chasse pour notre alimentation, et
9 ça fait partie de notre patrimoine le plus ancien,
10 finalement.

11 C'est une richesse culturelle qu'ils ont et
12 aujourd'hui ça les amène, ces gens-là, pas les
13 autres chasseurs finalement, à s'affirmer, à
14 affirmer ce besoin-là qu'ils ont. Et cette
15 affirmation aujourd'hui montre clairement qu'ils
16 ont quelque chose à affirmer, ils ont un besoin
17 essentiel, fondamental qui est menacé et ils
18 veulent protéger ce patrimoine.

19 Q Et le chasseur sportif, il fait quoi avec son
20 original d'après vous?

21 R Il le mange aussi.

22 Q Ah bon. C'est quoi la distinction entre le manger
23 et le manger?

24 R Il faudrait voir avec ces chasseurs-là pourquoi...
25 bien, il faudrait faire une analyse. Il faudrait

1 faire une enquête anthropologique à ce niveau-là,
2 pour voir pourquoi eux n'affirment pas leur
3 identité métisse. Pourquoi est-ce qu'ils ne
4 ressentent pas ce besoin de défendre leur chasse.
5 Comprendre cette distinction, en fait, d'un point
6 de vue...

7 Il y a des gens qui pêchent, ça leur coûte
8 plus d'argent que ce que ça leur rapporte. Pour
9 les Métis, ça, c'est inadmissible puisque la
10 raison même de cette activité-là est une
11 production domestique. C'est des activités de
12 production domestique. Ça veut dire que ça rentre
13 dans l'économie familiale. Il faut pas que ça leur
14 coûte plus d'argent que qu'est-ce que ça peut leur
15 rapporter.

16 Q Mais alors, supposons qu'un Métis s'achète un
17 quatre roues, bâti un camp, s'achète un
18 ordinateur, une caméra de surveillance et installe
19 sa caméra l'été et surveille son territoire
20 pendant deux mois, et il a un système informatique
21 qui lui dit quand est-ce l'orignal est allé. Il
22 s'en va avec son quatre roues, il met de la
23 gazoline, avec son ami, il tue l'orignal et il le
24 rapporte. Vous ne pensez pas qu'il est possible
25 que ça a coûté plus cher? Ou ça dépend quelle

1 valeur on attribue à la viande, là. Si on la met à
2 deux cent cinquante dollars (250 \$) la livre,
3 c'est pas pire, mais est-ce que vous pensez pas
4 que c'est difficile de déterminer... ça, c'est
5 comme la pêche au saumon, hein? Il vaut combien
6 notre saumon? Est-ce que c'est pas assez difficile
7 de déterminer le prix de revient, si vous me
8 passez l'expression économique, et quelle est la
9 distinction entre un et l'autre, dépendamment
10 qu'il y en a un qui a payé son (inaudible) plus
11 cher ou moins cher ou qu'il a fait ceci ou cela.

12 Est-ce qu'il y a quelque chose qui distingue
13 les gens dans le territoire de chasse quand c'est
14 le temps de la chasse? Selon vous, comme
15 anthropologue, est-ce qu'il y a quelque chose qui
16 distingue de façon telle pour qu'on dise : Ah! Ah,
17 bien lui, là, c'est pas pareil comme les autres.

18 R Bien, voyons voir avec les chasses des Indiens.
19 Comment on peut distinguer la chasse d'un Indien
20 de la chasse d'un autre Québécois, finalement. La
21 chasse des Métis de l'Ouest avec la chasse des
22 Canadiens français. Qu'est-ce qui distingue
23 fondamentalement ces activités-là? Bien, ça
24 devient assez compliqué à démontrer. Mais je sais
25 que la valeur symbolique que les Métis apportent à

1 cette nourriture qui leur est directement
2 disponible et qui leur est directement disponible
3 depuis des générations et des générations, ils
4 insistent sur cette valeur-là. Pour eux, la viande
5 de bois n'a pas de prix.

6 Mais dans un contexte économique difficile,
7 bien, pour certaines familles, ça ne vaut plus le
8 coût, par exemple, d'aller chercher une morue sur
9 la Côte-Nord avec un permis qui leur coûte plus
10 cher finalement, que ce que ça va leur rapporter.

11 Bon, dis comme ça, là, je sais pas si ça
12 répond vraiment à votre question, mais c'est ça.
13 Je sais pas si on peut distinguer la chasse des
14 Indiens de la chasse des autres Québécois, dans la
15 mesure où les Indiens chassent depuis toujours,
16 depuis la nuit des temps, et qu'ils chassent sur
17 leur territoire traditionnel. On peut dire que
18 c'est distinct, que c'est distinctif.

19 Pour les Métis c'est la même chose. Ils
20 chassent sur un territoire qui faisait partie du
21 territoire de leurs ancêtres, de leurs aïeux les
22 plus lointains. Des preuves objectives de
23 différences pour distinguer ces activités des unes
24 des autres...

25 Q Mais si un des intimés... parce que vous, vous

1 parlez du territoire ancestral. Si un des intimés
2 dit : Moi, je chasse sur mon territoire près du
3 lac Xavier puis mon père allait là, puis on est
4 arrêté là, puis on n'est pas capable de monter
5 plus haut dans la chaîne pour savoir qui est allé
6 avant. C'est ça que vous appelez un territoire
7 ancestral, vous? C'est quoi pour vous un
8 territoire ancestral de chasse? C'est le Domaine-
9 du-Roy? C'est de Chisasibi aux Éboulements?

10 R Les territoires évoluent. Les territoires
11 évoluent, on change... bien, de ce que j'ai vu
12 dans les témoignages de Jessy Baron, c'est qu'on
13 peut chasser à un tel endroit et puis la
14 génération d'après, ça peut évoluer.

15 Q Par exemple, monsieur Connely qui a témoigné la
16 semaine passée, lundi, oui, a dit : Moi, je suis
17 venu au monde à la rivière Serpent, près du lac
18 Serpent, je chasse là, j'ai chassé là toute ma
19 vie. Mon père a chassé là, mon grand-père a chassé
20 là. Le plus longtemps qu'il se rappelle, tout le
21 monde a chassé là.

22 R Ah, mais ça, c'est depuis qu'ils sont dans les...

23 Q Là, je comprends que c'est un territoire
24 ancestral, là?

25 R C'est un territoire ancestral, mais j'imagine que

1 depuis qu'ils sont dans les réserves, ils se sont
2 séparé le territoire. Est-ce qu'avant la création
3 des réserves, ils chassaient déjà là?

4 Q Évidemment, comme le dit la Cour suprême, on n'est
5 pas capable de faire la preuve positive de cette
6 époque qui remonte plus loin que les témoins
7 vivants sont vieux, mais je vous posais la
8 question.

9 Dernière chose. Dernière chose. Page 147 de
10 votre rapport, toujours le même onglet 2, dans le
11 deuxième paragraphe, à peu près en milieu, vous
12 affirmez ceci :

13 « De la même façon, le mode de vie des
14 Métis du Domaine-du-Roy-Mingan - alors ça,
15 c'est grand ça - n'était pas menacé avant
16 l'annonce de l'Approche commune. »

17 Alors là, je voudrais que vous me donniez un peu
18 d'explication. D'abord, de qui parlez-vous? Parce
19 que le Domaine-du-Roy Mingan, vous connaissez
20 comme moi, l'immensité de ce territoire? Vous
21 faites oui de la tête, mais pour les notes
22 sténographiques... Quand on parle « Domaine-du-
23 Roy-Mingan », vous l'écrivez comme ça, vous êtes
24 d'accord avec moi?

25 R Bien, ce territoire-là c'est depuis Charlevoix

1 jusqu'à la Baie-James, autour de la Baie-James, on
2 remonte jusqu'à Mingan.

3 Q Baie-James allant jusqu'à Blanc-Sablon ou presque.

4 R Ce que je veux dire là c'est, bien, je m'appuie...
5 on peut dire plutôt les Métis du Saguenay-Lac-
6 Saint-Jean, si vous préférez, ne ressentait pas,
7 avant ça, une menace sur la continuité de leur
8 mode de vie.

9 Q Mais c'est pas votre point de vue à vous. Vous
10 racontez quelque chose qu'on vous a conté ou si
11 c'est votre opinion?

12 R Non, là, c'est... je sais pas où est-ce qu'on se
13 situe dans ma contre-expertise. C'est la partie 3?

14 Q C'est le paragraphe 4, dans la partie 2, le
15 paragraphe 4.2.6. Prenez le temps de le lire, je
16 ne veux pas vous bousculer.

17 R Oui, oui.

18 Q C'est le paragraphe 4.2.6 « La mainmise européenne
19 sur le territoire et le critère de la
20 continuité ». Et puis moi, je suis à la page 144
21 et je suis dans le deuxième paragraphe. Et vous
22 dites, vous écrivez :

23 « Avant l'Approche commune, les Métis
24 étaient discriminés, mais pas au point de
25 s'isoler culturellement. Il n'y avait pas

1 de conflit ouvert. C'est sous la pression
2 sociopolitique que les Métis de l'Ouest
3 ont développé une cohésion sociale. Avant
4 cela, ils avaient conscience de leur
5 identité, mais cette identité n'était pas
6 problématisée. Ils étaient [...] des
7 « Bois brûlés », des « Chicots » [...]. De
8 la même façon, le mode de vie des Métis du
9 Domaine du Roy n'était pas menacé avant
10 l'annonce de l'Approche commune. »

11 Donc, vous mettez...

12 R Non, mais là, c'est...

13 Q ...l'Approche commune c'est l'apocalypse un peu
14 pour vous.

15 R Non, en fait, c'est pas pour moi, finalement. Ces
16 développements-là sont faits dans le cadre des
17 travaux de Bouchard.

18 Q O.K., c'est pas votre opinion.

19 R Non, je parlais pas, ça paraît peut-être pas
20 clair...

21 Q Non, c'est pas clair.

22 R Mais finalement c'est ce que dit Bouchard.
23 Bouchard dit qu'à partir de l'Approche commune,
24 c'est le déclencheur, l'événement négatif qui a
25 mené à l'affirmation des Métis.

1 Q Et puis vous, comme anthropologue, vous en pensez
2 quoi? D'abord, est-ce que vous êtes au courant
3 c'est quoi l'Approche commune? Pour vous, ça veut
4 dire quoi, ça, l'Approche commune?

5 R L'Approche commune c'est un traité tripartite
6 entre les Innus, le gouverneur fédéral et le
7 gouverneur provincial.

8 Q O.K. Est-ce que vous êtes sûr que c'est un traité?

9 R C'est une entente de principe. Je pense que c'est
10 comme ça que ça s'appelle?

11 Q Oui, un cadre de négociation.

12 R Un cadre de négociation tripartite.

13 Q Le traité, il est pas fait encore, je pense.

14 R Le traité n'est pas fait.

15 **Me PIERRE MONTOUR :**

16 C'est une question de droit, on parle d'un traité.

17 **LA COUR :**

18 Bien, enfin, non, la question qui a été posée
19 était de savoir s'il savait que c'était un traité
20 ou pas.

21 **Me RICHARD BERGERON :**

22 Q O.K. Et puis je ne veux pas aller, effectivement,
23 pour ne pas effrayer mon collègue plus que ça, je
24 ne veux pas aller dans l'objet de ce document
25 juridique. Mais ce que je comprends c'est que

1 quand vous écrivez ça, vous reflétez la pensée de
2 Russel Bouchard?

3 R Tous ces développements-là, c'est les travaux de
4 Bouchard que je ressors. Ça fait partie du point
5 4.2 « Bouchard et Alemann, analyse et portée des
6 critiques des experts du... »

7 Q Je comprends. Mais toujours sur votre volet, votre
8 spécialité d'anthropologue, je comprends, et
9 corrigez-moi si c'est pas exact, que quand vous
10 rapportez ça, vous ne faites pas le processus de
11 validation dans le genre : j'ai pris connaissance
12 du document en question, j'ai mesuré son impact
13 sur et je me demande si c'est exact que. Autrement
14 dit, vous répétez ce que Bouchard dit, pour le
15 meilleur et pour le pire?

16 R C'est effectivement ce que je fais, oui.

17 Q J'aurais pas d'autres questions, Monsieur le juge.

18 R Pour les Métis c'était ça, en fait. C'était leur
19 impression qui compte.

20 Q Je vous remercie, Monsieur.

21 **LA COUR :**

22 Alors, je vous laissais compléter votre
23 discussion, mais je suis curieux de savoir
24 maintenant, quelles sont vos intentions. Est-ce
25 que quelqu'un d'autre à des questions pour le

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

témoin? Maître Steinmander?

Me DANIEL CÔTÉ :

Non, Monsieur le juge.

Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :

Non.

LA COUR :

Alors, on peut libérer monsieur Michaux? Je vous remercie, Monsieur Michaux, votre contribution est intéressante à notre discussion.

LE TÉMOIN :

Merci beaucoup.

ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

* * * *

Me DANIEL CÔTÉ :

Ce que nos confrères en viennent à dire, c'est qu'ils accepteraient que je dépose les notes de Jessy Baron. La pièce était I-10 B). Maintenant, il n'aurait pas besoin de se présenter demain. Alors, je lui ai dit, moi, que je l'interrogerais. Il pouvait partir de Joliette demain matin, juste l'interroger demain après-midi. Et si vous me le permettez, j'aimerais avoir peut-être un ajournement pour que je puisse lui téléphoner. Il faut que j'appelle à mon bureau pour connaître son numéro, parce que je pense pas avoir son numéro de

1 téléphone ici puis je voudrais l'aviser de ne pas
2 venir.

3 **LA COUR :**

4 Je vais suspendre cinq minutes.

5
6 **SUSPENSION ET REPRISE DE L'AUDIENCE**

7
8 **Me LEANDRO ISAI STEINMANDER :**

9 Alors, Monsieur le juge, maître Côté me confirme
10 qu'il a réussi à arrêter le voyage du témoin
11 Baron, qui serait venu ici simplement pour dire
12 que les transcriptions I-10 B) que vous avez,
13 reflètent effectivement les propos des personnes
14 qu'il a interviewées. Et nous consentons à sa
15 production en preuve.

16 **Me DANIEL CÔTÉ :**

17 Mon prochain témoin, Monsieur le juge, Serge
18 Gauthier.

19 **Me FRANCIS DEMERS :**

20 Monsieur le juge, j'ai juste un point qu'on avait
21 souligné au début de la semaine dernière, à savoir
22 le supplément que monsieur Gauthier nous a
23 transmis au début du mois de janvier, en cours de
24 procès. On avait envoyé une lettre pour s'objecter
25 à la production de ce document-là. Et je dois vous

1 dire aussi qu'à ce jour, on n'a toujours pas
2 obtenu les documents sur lesquels les affirmations
3 de monsieur Gauthier, dans ce supplément-là, sont
4 fondées. Alors, j'ai certains documents que je
5 pourrais vous transmettre. Je ne sais pas si vous
6 souhaitez qu'on débattenne ça tout de suite ou....

7 **LA COUR :**

8 Est-ce que vous pourriez me montrer la lettre en
9 question, Madame la greffière, s'il vous plaît?

10 **Me FRANCIS DEMERS :**

11 J'en ai des copies.

12 **LA GREFFIÈRE :**

13 C'était-tu celle du 4 janvier?

14 **Me FRANCIS DEMERS :**

15 Celle du 16 janvier 2014. J'ai les deux procès-
16 verbaux aussi.

17 **LA COUR :**

18 Maître Côté, d'abord, est-ce que vous avez
19 toujours l'intention de produire ce document?

20 **Me DANIEL CÔTÉ :**

21 Absolument, Monsieur le juge. J'ai l'intention de
22 le produire.

23 **LA COUR :**

24 Mais effectivement, je vais continuer à prendre
25 connaissance de la lettre. Alors, je vous écoute,

1 Maître Demers.

2 **Me FRANCIS DEMERS :**

3 Donc, Monsieur le juge, on a trois arguments à
4 soulever. D'abord, pour prendre, pour avoir le
5 terme consacré, il y a une violation, nous on
6 estime, du contrat judiciaire, puisque tout le
7 long du cheminement de ce dossier-là, vous avez
8 pris soin de permettre aux parties de pouvoir
9 s'exprimer et de produire les expertises qu'ils
10 jugeaient nécessaires. Sauf qu'à deux reprises, et
11 je vous ai soumis les deux procès-verbaux au
12 soutien de la lettre, à deux reprises, maître Côté
13 nous avait affirmé que sa preuve était complète.

14 D'abord, dans le procès-verbal d'une
15 conférence téléphonique, c'est le procès-verbal du
16 18 janvier 2013, à la page 3, le premier
17 paragraphe :

18 « Maître Daniel Côté mentionne que c'est
19 terminé pour les expertises et a transmis
20 les dernières expertises d'Étienne
21 Rivière, Jacques Lacoursière et Serge
22 Gauthier et Emmanuel Michaux à maître
23 Steinmander et à maître Bergeron le 21
24 décembre. »

25 Il y a un deuxième procès-verbal qui fait

1 suite à notre conférence préparatoire de gestion
2 pour le procès. Et là, encore, vous avez pris soin
3 de demander aux parties si leur preuve était
4 complète. Et là, je vais à la page 2 de 12, maître
5 Côté nous indiquait que les sources documentaires
6 des experts de maître Côté ont été communiquées ou
7 le seront dans le cas de l'expert Lacoursière.
8 L'expertise Charest est déposée; ça, c'était la
9 partie innue. Mais maître Côté n'a jamais soulevé
10 le fait qu'il entendait produire un supplément
11 d'expertise relativement à monsieur Gauthier.

12 Vous avez aussi, à la page 5, où il
13 mentionnait que sa preuve était complète, que son
14 dossier était complet.

15 Donc, nous estimons que conformément à la
16 gestion du dossier, il y a violation du contrat
17 judiciaire. Deuxièmement, il faut bien voir que ce
18 supplément-là nous a été communiqué en cours
19 d'instance. Le procès, l'audition a commencé au
20 mois de novembre et parfois, je sais qu'il y a une
21 certaine jurisprudence qui fait preuve plus de
22 souplesse lorsque l'audition n'est pas encore
23 commencée pour produire les documents
24 supplémentaires, mais ici le procès était
25 commencé.

1 Et, troisièmement, malgré les demandes de
2 maître Steinmander auprès de maître Côté, nous
3 avons toujours pas obtenu les sources
4 documentaires sur lesquelles est fondé le
5 supplément. Et à cet égard, ça fait partie des
6 principes de justice naturelle, une partie a le
7 droit de prendre connaissance des sources sur
8 lesquelles un expert se fonde pour soutenir ses
9 hypothèses. Et, ici, manifestement, on est à
10 minuit moins une, on a toujours pas obtenu ces
11 fameuses sources.

12 J'ai vérifié sur Internet, par hasard, j'ai
13 trouvé un ou deux documents, c'est quand même
14 assez volumineux. Alors, il me semble que ça
15 aurait dû nous être communiqué au préalable et on
16 peut même se demander si formellement, ça
17 constitue une expertise conforme au sens du Code
18 de procédure civile puisque ce supplément-là n'est
19 pas accompagné d'aucune source documentaire.

20 Donc, ça termine mes représentations.

21 **Me DANIEL CÔTÉ :**

22 Monsieur le juge, je ne l'avais pas fourni,
23 effectivement, parce que je l'avais pas. Quand
24 j'ai mentionné que c'était terminé, ma preuve, là,
25 c'était au mois de juin, et cetera, j'avais pas ce

1 document-là. On a découvert, en fait, certains
2 textes, à peu près cinq ou six textes qui
3 complètent évidemment le rapport de monsieur
4 Gauthier.

5 Quand on regarde à la page 15 de son rapport,
6 il mentionne que les sources utilisées dans
7 (inaudible), qu'on en a oublié. Alors,
8 effectivement, on a continué de faire la recherche
9 puis on a découvert les documents qui viennent
10 surtout du côté anglophone, des anglophones qui
11 sont venus visiter le Saguenay, évidemment après
12 la mainmise.

13 Alors, c'est des textes qui sont historiques.
14 C'est des textes qui ont déjà été, je veux dire,
15 qui sont peut-être pas connus, mais qui ont existé
16 dans le temps. Alors, on parle de Charles A.
17 Farnham en 1841. On parle de Charles Landman en
18 1848, alors des gens qui viennent aussi...
19 monsieur McCarthy qui publie dans le New York
20 Times. C'est des gens qui sont venus visiter le
21 Saguenay et le lac Saint-Jean à l'époque, au 19e
22 siècle. Et comme c'est des documents qui sont
23 historiques, moi, je ne vois pas pourquoi est-ce
24 qu'on m'empêcherait de faire cette preuve-là qui
25 est quand même importante.

1 Puis il faut vous dire une chose, c'est que le
2 contrat judiciaire, quand le procureur général
3 devait fournir des documents, de dire toutes ces
4 expertises, après la date où il devait me les
5 fournir, il m'en envoyé quatorze suppléments. Je
6 me suis pas objecté, ça fait partie d'une preuve,
7 c'est historique.

8 Alors, moi, je pense que ça serait, par
9 exemple, mettre un X sur une partie de... de toute
10 façon, les documents sont tellement rares
11 concernant les Métis, parce que dans ces
12 documents-là, les observateurs anglophones
13 viennent dire : il y a trois groupes ici au
14 Saguenay. Il y a les Canadiens ou Canadiens-
15 français, les Indiens puis les Métis. Alors,
16 nommément, ils divisent trois groupes. Alors, d'où
17 l'importance de pouvoir produire ces documents-là.

18 Mais là, j'avais demandé à monsieur Gauthier
19 de me fournir les références, les documents en
20 référence, mais les références sont mentionnées
21 dans le texte et également le texte est mentionné
22 aussi dans le supplément. Alors, c'est seize pages
23 de supplément. Maintenant, est-ce que vous les
24 avez ces références-là? Est-ce que vous les avez
25 sorties les références de votre supplément?

1 **M. SERGE GAUTHIER :**

2 Oui, oui. Oui. Et ils sont pas tous d'une grande
3 longueur, comme monsieur a dit. Il y en a que
4 c'est quelques pages, il y en a que c'est un petit
5 peu plus. Puis généralement, aussi, l'ensemble du
6 document a peu rapport avec l'extrait. C'est un
7 extrait, souvent c'est des voyages, des gens qui
8 font des voyages. À tel endroit, ils observent une
9 chose. Et l'important, c'est l'extrait, c'est pas
10 nécessairement tout l'ensemble dans ça.

11 **Me DANIEL CÔTÉ :**

12 Est-ce que vous avez apporté ces documents-là avec
13 vous, les extraits que je vous avais demandés?

14 **M. SERGE GAUTHIER :**

15 Vous voulez dire, avoir tous les livres en
16 question?

17 **Me DANIEL CÔTÉ :**

18 Oui.

19 **M. SERGE GAUTHIER :**

20 Bien, j'ai pas tous ces livres-là, c'est sûr, là.
21 Mais sur Internet, on retrouve ça facilement, par
22 exemple. Ça, c'est sûr. On pourrait les avoir
23 assez rapidement. Ça, il y a pas de problème pour
24 ça.

1 **Me DANIEL CÔTÉ :**

2 Je vous les avais demandés, c'est pour ça que...

3 **LA COUR :**

4 Mais vous voyez dans quelle position ça nous
5 place, Maître Côté? Un, on n'a même pas les
6 documents complets pour pouvoir permettre à la
7 partie adverse de, un, de contre-interroger; deux,
8 de vérifier au préalable le contenu, voir si
9 effectivement il y a lieu d'apporter des preuves
10 additionnelles pour contredire celles-là.

11 Écoutez, ça change complètement le cours du
12 déroulement du procès. Il m'apparaît que,
13 effectivement, cette démarche-là est tardive dans
14 les circonstances.

15 Écoutez, ça fait sept ans que le dossier m'a
16 été confié. On vous a donné de nombreuses
17 opportunités de préparer votre dossier. On vous a
18 donné non seulement du temps, on vous a donné
19 aussi des moyens pour pouvoir y parvenir. Et puis,
20 vous avez eu toute l'opportunité du monde de
21 compléter votre dossier.

22 Maintenant, vous arrivez avec des documents
23 qui pourraient être de nature à perturber le
24 déroulement du procès. En tout cas, certainement
25 prendre la partie adverse par surprise. Il est

1 clair dans les circonstances que ça n'est pas dans
2 l'intérêt du bon déroulement du processus
3 judiciaire de perturber le déroulement du procès
4 de cette façon-là.

5 Alors, je vais retenir l'objection de votre
6 collègue à cet égard-là.

7 **Me DANIEL CÔTÉ :**

8 Parfait, Monsieur le juge.

9 * * * *

10 **L'AN DEUX MILLE QUATORZE, ce dix-huitième (18e)**
11 **jour du mois de mars, A COMPARU :**

12
13 **SERGE GAUTHIER, âgé de 55 ans, domicilié au 158,**
14 **rue de l'Église à La Malbaie, Québec;**

15
16 **LEQUEL, après avoir prêté serment, dépose et dit**
17 **comme suit :**

18
19 **INTERROGÉ PAR Me DANIEL CÔTÉ,**

20 **Procureur des intimés et de l'intervenante :**

21 Q Alors, Monsieur Gauthier, pourriez-vous dire au
22 Tribunal quelle est votre formation académique?

23 R Bien, j'ai un doctorat en ethnologie, une maîtrise
24 en histoire et histoire ethnologie, une maîtrise
25 aussi en théologie, comme j'ai dit. Et donc, un bac

1 en ethnologie. Bon, plusieurs diplômes, et aussi
2 une formation, dont je suis très fier, sur le
3 terrain, de trente ans d'engagement dans l'histoire
4 régionale de Charlevoix et, par extension, aussi,
5 des régions autour un peu, mais surtout Charlevoix.

6 Et récemment, d'ailleurs, j'ai reçu la médaille
7 de l'Assemblée nationale pour ce travail-là. Alors,
8 j'en suis très fier. Et ce n'est pas nécessairement
9 un travail lié au grand cadre universitaire, mais
10 par contre, ça permet de voir beaucoup de choses.
11 Et, vous savez, la recherche c'est pas quelque
12 chose qui arrive spontanément. C'est un long
13 travail. Moi, j'ai trente ans de travail sur la
14 région de Charlevoix, je trouve des choses
15 différentes à tous les jours. Et ça, c'est la
16 recherche.

17 Q O.K. Vous dites que vous êtes ethnologue historien,
18 écrivain, quand vous dites que vous êtes
19 ethnologue, pourriez-vous nous préciser c'est quoi,
20 ça, un ethnologue, qu'est-ce que ça fait?

21 R Ah, bien, grande question. Disons qu'un ethnologue
22 de style anthropologue, bon, on pourrait dire que
23 c'est une formation un petit peu différente. Moi,
24 j'ai une formation d'ethnologie, disons, de
25 l'Université Laval, qu'on appelait autrefois le

1 folklore et qui est devenu tranquillement,
2 progressivement de l'ethnologie, ethnologie
3 québécoise.

4 Donc, on va à la recherche des informations,
5 documentation sur les traditions du peuple. Ça,
6 peut être la langue, ça peut être les contes, la
7 littérature orale, ça peut être la culture
8 matérielle. Et généralement on fait usage de
9 sources orales. Donc, on est sur le terrain. Parce
10 que dans le domaine, évidemment, de l'ethnologie de
11 ce type-là, la tradition qui remonte à Marius
12 Barbeau, qui est un grand dans le domaine, nous
13 amène à travailler sur le terrain. Et donc, à
14 privilégier l'enquête orale, mais peut-être de
15 manière un peu différente à ce que, disons, un
16 anthropologue comme Emmanuel va travailler le
17 terrain, puis aussi dans un autre contexte de
18 recherche.

19 Q O.K. Alors, votre doctorat, vous l'avez obtenu en
20 quelle année et à quel endroit?

21 R À l'Université Laval.

22 Q Université Laval. O.K. Vous avez fait une maîtrise
23 également en tradition populaire à l'Université
24 Laval en 82, c'est ça?

25 R Oui. J'ai toujours eu des sujets qui étaient,

1 disons, un peu... et ma première maîtrise est sur
2 les guérisseurs. Donc, une famille de guérisseurs
3 de Charlevoix, qui s'est extensionnée au Saguenay
4 et au Lac-Saint-Jean. Et je pense que c'était ça,
5 le défi.

6 À l'époque, étonnamment, on nous avait refusé
7 des bourses parce qu'on disait que c'était un sujet
8 illégal. Alors, donc, les médecins s'étaient
9 opposés. C'est un domaine qui m'a permis de voir,
10 disons, la différence entre les discours sur le
11 terrain. Par exemple, Marius Barbeau ou ceux qui
12 lui ont succédé, comme Luc Lacoursière,
13 recueillaient des choses sur ce ramancheur-là que
14 j'ai étudié, en particulier la famille Boily, qui
15 était, disons, d'un certain folklore un peu
16 mythique. Alors que moi, quand j'allais voir les
17 mêmes informateurs, je recevais des versions
18 beaucoup plus terre-à-terre où on me racontait
19 comment les os étaient replacés. Et ça faisait...
20 donc, j'ai étudié un peu déjà à ce moment-là,
21 l'aspect, la différence entre les discours que j'ai
22 développée par la suite.

23 Donc, on ne prend pas un document ou une pièce
24 ou une situation historique globalement et en
25 disant : ça, ce qui est écrit est une chose exacte,

1 mais on la reçoit dans un ensemble. L'informateur,
2 par exemple, celle-là je l'entendais, peut changer
3 aussi la façon de la réponse, et c'est très
4 important, le contexte. Il faut mettre ça dans un
5 grand cadre. Si on ne le fait pas, on fait une
6 erreur de fond. Alors, ça, c'est un premier élément
7 que j'ai trouvé dans cette maîtrise-là, et je l'ai
8 développé plus tard dans le doctorat et aussi dans
9 ma maîtrise en théologie.

10 Q Votre doctorat, il portait sur quoi?

11 R Le doctorat s'appelle « Étude des discours des
12 folkloristes sur la région de Charlevoix ou la
13 création d'une région folklorique. » Donc, une
14 région qui a été étudiée, et dont on ressort un
15 discours ou une façon qui, quand on creuse un peu
16 plus, bon, on découvre autre chose. Et donc, il
17 faut d'abord étudier le discours du chercheur et
18 aussi sa trajectoire.

19 Et c'est la même chose aussi pour les
20 communautés ou pour les groupes. Les groupes, comme
21 les chercheurs, comme les communautés ont une
22 trajectoire. Cette trajectoire-là est personnelle
23 et peut être très variée. Donc, c'est exactement ce
24 que j'ai pu voir dans mon doctorat; la région de
25 Charlevoix étudiée par les folkloristes. Et je

1 pense que n'importe quel historien va le dire. Et
2 ce qu'on peut voir sur un niveau historique, il y a
3 des différences, et ça, c'est dû au fait, à la
4 construction de discours.

5 J'ai fait aussi l'histoire de Charlevoix. Un
6 livre qui, je pense, est important, parce qu'il est
7 paru dans la collection « *Histoire des régions du*
8 *Québec* ». Et là-dedans, bon, on est arrivé à des
9 constats historiques, parce qu'on a creusé sur
10 Charlevoix, on a fait des recherches, quatre ans,
11 et ça, ça nous a donné un construit, une façon de
12 percevoir Charlevoix qui n'était pas celle, disons
13 de la tradition folklorique.

14 Alors donc, encore là, j'ai pu analyser les
15 deux discours. Et aussi, sur la maîtrise en
16 théologie « *La route de sable* » qui est bien
17 importante. Je ne sais pas si vous l'avez notée?

18 Q On en parlera tout à l'heure de « *La route de*
19 *sable* », là. Vous dites que vous êtes écrivain.
20 Vous avez écrit sur quel sujet?

21 R Ah, écrivain, c'est assez varié. Vous savez comme
22 moi, j'ai pas nécessairement un emploi très, très
23 fixe, il faut que je gagne ma vie, alors je fais
24 beaucoup de choses. J'ai écrit des romans, j'ai
25 écrit de la poésie. J'ai fait aussi beaucoup

1 d'études et de documents. J'ai une vingtaine de
2 livres de publiés. Alors, c'est quand même un
3 acquis qui est là.

4 Q O.K. Si on parle de vos livres que vous avez
5 écrits, en histoire ou en ethnologie, est-ce que
6 vous en avez fait directement sur le sujet de
7 l'histoire ou de l'ethnologie, de vos publications?

8 R Ah, en ethnologie? Bien, mon Dieu, j'ai
9 plusieurs... mon doctorat a été publié aux Presses
10 de l'Université Laval. Ensuite, j'ai fait aussi des
11 biographies de certains personnages, comme Marius
12 Barbeau entre autres, une biographie assez réduite,
13 mais qui s'adressait d'ailleurs aux gens, sur Laure
14 Gaudreault. J'ai une étude sur la Rivière-Malbaie,
15 qui est très importante, d'ailleurs, dans
16 l'histoire même métisse, aussi. Sur plusieurs
17 autres sujets. Enfin, j'ai une vingtaine de livres.

18 Q O.K. Vous avez une vingtaine de livres à votre
19 actif?

20 R Oui.

21 Q Alors, comme historien ou ethnologue, avez-vous
22 d'autres engagements qui sont relatifs à votre
23 profession?

24 R Quoi?

25 Q Est-ce que vous avez d'autres engagements

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

professionnels?

R Comme historien? Je travaille à la Société d'histoire de Charlevoix depuis trente ans.

Q O.K. C'est quoi, ça, la Société d'histoire?

R Et essentiellement aussi, j'ai travaillé aussi en théologie, en pastoral, et j'ai travaillé aussi au niveau des nouvelles religions, ce qui m'a permis aussi de voir, ce qu'on appelle aussi les sectes, qui m'a permis de voir aussi plusieurs points de vue et le développement de tous ces discours religieux là. Et surtout à ne pas globaliser, ne pas juger trop rapidement aussi. Ça, c'est très important.

Q O.K. Vous dites que vous êtes directeur de la Société historique de Charlevoix depuis trente ans?

R La Société historique?

Q Historique de Charlevoix?

R Ah, je suis président depuis trente ans. C'est du travail. J'ai été directeur depuis 1993, parce qu'évidemment on n'avait pas beaucoup de ressources, et à travers tout ça, bien, j'ai travaillé dans beaucoup d'autres contrats et recherches.

Q O.K. Mais qu'est-ce que ça fait, ça, précisément la Société historique de Charlevoix?

1 R La Société d'histoire de Charlevoix, bien, c'est
2 comme toutes les sociétés d'histoire, sauf
3 qu'évidemment, elle a été créée dans les années 80.
4 Et nous, bien, notre société d'histoire, disons
5 qu'à l'époque, c'était beaucoup plus des jeunes. Et
6 l'approche a été beaucoup plus une approche ouverte
7 et nouvelle en même temps. Donc, il y a encore
8 quelqu'un qui me disait l'autre fois : « Dans le
9 fois, vous êtes une société d'histoire pratiquement
10 scientifique. » Et ça peut agacer bien des
11 universitaires, et pourquoi pas, si ça a évolué à
12 ce niveau-là. Mais par contre, on a beaucoup publié
13 de revues. Une revue qui est publiée depuis 85. On
14 a conservé des archives, naturellement. On a fait
15 beaucoup d'interventions pour le patrimoine. Ça,
16 c'est bien important.

17 Q Actuellement, là, c'est votre seul emploi, ça,
18 comme directeur de la Société d'histoire de
19 Charlevoix?

20 R Actuellement, je suis directeur des Éditions
21 Charlevoix, qui est devenue une maison d'édition
22 qu'on a créée, qui commence à être assez
23 importante. Ensuite, on a fondé le Centre de
24 recherche sur l'histoire et le patrimoine de
25 Charlevoix, qui est un centre de recherche de

1 niveau assez universitaire quand même, sur
2 l'histoire de la région. Et donc, ça, c'est les
3 deux grandes occupations à travers plusieurs autres
4 aussi qui peuvent survenir selon les demandes. Bon,
5 on peut avoir une demande pour une étude sur tel
6 sujet, sur tel autre. Ça dépend des années. C'est
7 avec ça qu'on vit.

8 Q Vous publiez dans une revue également?

9 R Oui. C'est la revue d'histoire de Charlevoix qui
10 existe depuis 1985. Et où, d'ailleurs, on vient de
11 publier un des textes du supplément qui est bien
12 important et que l'on est très fier de publier.

13 Q C'est quel genre de publication? C'est quel genre
14 d'article qui est dans cette revue-là?

15 R C'est des articles sur la région de Charlevoix, et
16 ça peut toucher tout ce qui concerne l'histoire de
17 Charlevoix, son ethnologie, son patrimoine. Et ça
18 fait un bon acquis maintenant pour les chercheurs.
19 Je pense qu'on est rendu à 85 numéros. Alors, c'est
20 quand même quelque chose. Ça paraît régulièrement,
21 et c'est un abonnement et puis ça continue.

22 Q O.K. C'est comme un peu le pendant de la revue
23 Saguenayensia, ici, au Saguenay?

24 R Bien la revue Saguenayensia est publiée, comme j'ai
25 dit tantôt, dans un autre contexte. C'était le

1 contexte des années 50. Nous, on a été fondés dans
2 les années 80. Donc, ça peut se ressembler, mais
3 dans les faits, disons que nous, on a été beaucoup
4 plus animés par des gens qui avaient, disons, des
5 diplômes universitaires. Donc, c'était pas une
6 revue cléricale comme on avait au début dans
7 Saguenayensia, là. C'était vraiment plus des gens
8 déjà formés avec des diplômes et ça s'est continué
9 comme ça un peu, bien qu'on ouvre à n'importe quel
10 auteur.

11 Q O.K. Le centre de recherche, ça fait quoi
12 exactement?

13 R Le centre de recherche, ça mène des recherches sur
14 Charlevoix. Alors donc, quand on a des offres,
15 quand on des projets, on est prêt à faire des... et
16 ça publie des articles, ça mène des dossiers pour
17 la revue aussi.

18 Q O.K. Alors, l'expertise que vous avez faite, vous
19 l'avez faite avec le centre de recherche?

20 R Le centre de recherche, ça s'est trouvé à devenir
21 un projet du centre de recherche, exactement. Parce
22 que Charlevoix, évidemment, fait partie de la
23 démarche.

24 Q O.K. J'ai pas d'autres sur...

25 R Et sur la maîtrise en théologie, ça, pas tout de

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

suite?

Q On va y revenir plus tard.

R Je peux en parler longtemps, si vous voulez.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me FRANCIS DEMERS,

Procureur du requérant :

Q Bonjour, Monsieur Gauthier.

R Oui, bonjour.

Q Vous m'entendez bien?

R Oui, là ça va. Vous avez l'air d'avoir une bonne voix.

Q Oui. Alors, je constate que votre centre d'intérêt, si je regarde vos emplois actuels, tourne autour de la région de Charlevoix?

R La région de Charlevoix. Et puis là, évidemment, avec ce projet-là, bien, on a élargi et... en fait, élargi, pas élargi, parce que pour Charlevoix, le Saguenay, le Lac-Saint-Jean c'est comme naturel, vous savez? C'est 85 % du peuplement initial du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui vient de Charlevoix. Alors donc, on aurait comme un prolongement naturel et une continuité. Donc, on n'était pas en pays inconnu. Et je pense qu'on a pu développer cette recherche-là adéquatement.

Q Quand je regarde vos monographies dans le domaine de l'histoire, les textes écrits, il y en a

1 plusieurs qui portent sur le folklore?
2 R Oui.
3 Q Sur la littérature?
4 R Il y en a que c'est de la littérature.
5 Q Oui.
6 R C'est bien distingué.
7 Q Oui, oui. J'ai vu aussi certains textes sur les
8 peintres de Charlevoix?
9 R Oui, oui, oui, très important, ça.
10 Q Est-ce que je me trompe en disant aussi que...
11 R Si vous me permettez, on a fait, avec le musée de
12 la région, une exposition sur les peintres,
13 récemment, là. Et ça nous a permis de développer
14 cet aspect-là. C'était dans les projets du centre
15 de recherche. Donc, la relation entre les peintres,
16 ce qu'ils représentent, le paysage. Parce que la
17 question des paysages est très importante dans
18 Charlevoix. Alors, donc, on a développé ça. Et
19 récemment même, j'ai même eu une demande d'une
20 galerie d'art très importante de Montréal, qui
21 voulait qu'on continue la recherche au niveau des
22 peintres.
23 Q Donc, c'était des peintres...
24 R Oui, des peintres.
25 Q ... qui auraient habité ou qui travaillaient à

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Charlevoix?

R Oui, des peintres qui sont venus dans la région et qui ont représenté le territoire.

Q Je vois aussi, je le sais pas, je suis peut-être un profane, il y a certains, ça m'a semblé certains personnages de légende? Vous avez fait des synthèses sur eux, parfois dans la Revue historique de Charlevoix?

R Oui, oui, oui, c'est ça. C'est que même, on a fait un recueil qui s'appelle « *Contes, légendes et récits de Charlevoix* », qui est aux éditions Trois-Pistoles. Et là, on a rassemblé, ce qu'on appelle, le corpus légendaire de Charlevoix. Donc, les légendes qu'on retrouve, et souvent qui peuvent être orales, et dans ce cadre-là, elles sont plus écrites. Donc, parce que c'est Victor-Lévy Beaulieu qui publie cette collection-là et lui s'intéresse plus aux textes écrits. C'est un peu déchirant par moment pour un ethnologue, mais disons que là, on a utilisé plus des textes écrits.

Et actuellement, d'ailleurs, on prolonge, parce qu'on veut faire un tome 2 qui va nous permettre de traduire des textes anglais. Parce que les Anglais n'ont pas la même perspective et Charlevoix, le Saguenay ont reçu beaucoup de visiteurs anglais. Et

1 eux arrivent ici sans préjugés. Alors donc, ils
2 disent des choses très, très librement, et ça va
3 être très intéressant, ça.

4 Q Je regardais vos publications de maîtrise et
5 comment dire, de doctorat, et là encore, « *Le*
6 *ramancheur Boily au Québec* » (inaudible), c'est qui
7 ce monsieur-là?

8 R Il est très connu. Si on parlait aux gens ici, vous
9 verriez, ils le connaissent très, très bien. C'est
10 une famille en plus. Non seulement, c'est un
11 ramancheur, mais c'est une famille au complet de
12 guérisseurs qui ont même été aux États-Unis, en
13 Ontario. Et, moi, j'ai essayé de les traiter de
14 manière non folklorique, c'est-à-dire, en fait,
15 plus comme une sorte de métier traditionnel, parce
16 qu'au départ, c'était des forgerons.

17 Alors donc, un forgeron était obligé à l'époque
18 de faire des... de soigner les chevaux, de... bon.
19 Alors donc, à partir de là, on a élaboré, et c'est
20 assez large. Il ne faut pas dédaigner ça, au
21 contraire, c'est un mot qui est accepté dans les
22 dictionnaires, maintenant, ramancheur, c'est
23 rebouteur aussi. C'est connu en France. Il y avait
24 des gens très célèbres. On a eu des communautés
25 religieuses qui fréquentaient les ramancheurs. On a

1 eu des Juifs, des communautés juives allaient chez
2 les ramancheurs.

3 Q Je m'excuse, Monsieur Gauthier...

4 R Alors donc, ne souriez pas sur le mot
5 « ramancheur ».

6 Q Je voulais juste seulement vous dire, ne
7 préjudiciez pas du contenu de mes questions. Vous
8 m'avez renseigné...

9 R Parce que vous savez, c'est très sérieux l'étude de
10 la tradition orale, hein?

11 Q Oui. Est-ce que vous avez déjà témoigné comme
12 expert à la Cour?

13 R Non, ça sera la première fois. Alors, toute bonne
14 chose a un début.

15 Q C'est parce que votre C.V. est quand même assez
16 impressionnant, volumineux. Est-ce que vous avez
17 des textes spécifiques à la région du Saguenay?
18 Est-ce que vous êtes capable de m'identifier...

19 R Comme je vous disais, un de mes premiers textes
20 d'ailleurs, parce qu'à l'époque on n'avait pas de
21 revue, je l'ai publié dans Saguenayensia qui était
22 la revue justement, de la Société...

23 Q Quel était le sujet?

24 R Comment?

25 Q Quel était le sujet de ce texte?

1 R C'était sur le village de Sainte-Agnès, une étude
2 démographique dans Charlevoix. Et l'étude était sur
3 le transfert des gens de Charlevoix vers le
4 Saguenay et le Lac-Saint-Jean. Et à ce moment-là,
5 j'avais entrepris mon premier projet de doctorat en
6 histoire sur le sujet. Donc, le transfert ou ce
7 qu'on appelle l'émigration, que je vous disais tout
8 à l'heure, c'était 85 %. Donc, j'avais déjà monté à
9 ce moment-là un très bon dossier sur cette
10 question-là. J'y suis revenu dans un article sur la
11 démographie, par la suite, où là on regarde, grosso
12 modo, le phénomène de l'émigration. Et à ce moment-
13 là, bien, ça me donnait toute capacité de regarder
14 aussi la question métisse, que j'ai trouvée très
15 enrichissante à ce niveau-là, parce que ça
16 élargissait.

17 Q À part la mouvance de la population qui a pu
18 quitter Charlevoix et venir au Saguenay, est-ce que
19 vous avez étudié des événements historiques
20 spécifiques au Saguenay-Lac-Saint-Jean?

21 R Des événements histoires à Charlevoix?

22 Q Oui, est-ce que vous êtes capable...

23 R Qui ont touché aussi le Saguenay-Lac-Saint-Jean.

24 Q Oui?

25 R Par exemple, bon, récemment on a touché les

1 assemblées révolutionnaires à l'époque de la guerre
2 de 1812. Bon, ça touchait le Saguenay-Lac-Saint-
3 Jean. On a eu la question des patriotes, par
4 exemple. On a retrouvé, Christian qui travaillait
5 avec moi, un groupe Patriote. Ils ont été au
6 Saguenay par la suite.

7 Alors donc, beaucoup de faits historiques sont
8 liés. Et en passant, Charlevoix fait partie du
9 territoire et il est très, très important. Donc, je
10 me sens pas en milieu étranger.

11 Q Non, moi, ce que je recherchais, je veux pas aller
12 à l'histoire nationale comme la question des
13 patriotes qui a pu se produire à l'échelle locale,
14 mais je cherchais...

15 R Mais c'est entendu que depuis trente ans, bien, je
16 suis dans Charlevoix.

17 Q Je recherchais, est-ce que vous avez traité des
18 sources primaires, secondaires sur l'histoire de
19 Charlevoix? Pardon, pas de Charlevoix, du Saguenay-
20 Lac-Saint-Jean?

21 R Vous savez primaire, secondaire, on a touché pas
22 mal de sources. J'ai publié récemment une... dans
23 le Saguenayensia aussi, ça c'est en 2007, une étude
24 sur Conrad Laforte qui est un chercheur du
25 Saguenay, originaire du Saguenay. Et je l'ai

1 publiée dans le Saguenayensia.

2 Donc, j'ai des sources sur les sujets, mais
3 cependant c'est sûr que mon doctorat en histoire,
4 je l'ai arrêté, parce qu'il fallait faire vivre la
5 Société d'histoire de Charlevoix en 1984, et à
6 partir de là que j'ai eu une sorte de
7 spécialisation sur Charlevoix, ça, c'est sûr. Mais
8 ça exclut pas... c'est pas parce qu'on étudie un
9 sujet très profondément, et je dirais les
10 professeurs d'université j'en vois, ici, il y en a
11 qui passent toute leur vie sur un sujet très
12 infime, mais ça ne veut pas dire qu'ils peuvent pas
13 étudier autre chose. Et moi, je pense que quand on
14 étudie Charlevoix en rapport avec le Saguenay, on
15 est très en lien.

16 Q Mais ces textes, est-ce que vous êtes capable d'en
17 identifier? C'est des textes dans votre...

18 R Je viens de vous en identifier quelques-uns. Je
19 vous ai identifié la démographie. Je vous ai
20 identifié le village Sainte-Agnès. Je vous ai
21 identifié Conrad Laforte. Je pourrais vous
22 identifier Alexis le Trotteur, qui a eu affaire au
23 Saguenay et au lac Saint-Jean. Si on essaie de
24 couper l'histoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean de
25 celle de Charlevoix, on fait une grosse erreur

1 historique. Je ne vous souhaite pas de la faire.
2 Q C'est pas ça que... j'essaie pas de faire ça,
3 j'essaie seulement de voir vos qualifications.
4 Donc, j'ai terminé pour ma ligne de questions.
5 **LA COUR :**
6 Maître Bergeron, vous avez autre chose à ajouter?
7 **Me RICHARD BERGERON :**
8 Non. J'ai pas de questions, Monsieur le juge.
9 **Me FRANCIS DEMERS :**
10 Monsieur le juge, pardon, est-ce qu'on peut faire
11 des représentations la qualité?
12 **LA COUR :**
13 Oui. Qu'est-ce que vous en dites, Maître Côté?
14 **Me FRANCIS DEMERS :**
15 Bien, peut-être maître Côté... je vais attendre
16 peut-être, comment maître Côté veut le qualifier.
17 **Me DANIEL CÔTÉ :**
18 Oui. On a entendu monsieur Gauthier. Alors, je
19 demande à la Cour de le déclarer témoin expert.
20 D'ailleurs, son mandat était de lire certaines
21 expertises du procureur général et de donner un
22 regard critique sur ces expertises-là. Alors, qu'il
23 vienne de Charlevoix ou d'ailleurs, je pense que
24 c'est pas un critère important pour déclarer que le
25 témoin est expert dans cette matière-là.

1 **Me FRANCIS DEMERS :**

2 Oui, mais moi, ce que je comprends de sa formation,
3 parce que chaque formation a sa méthodologie
4 propre, que monsieur Gauthier devrait être qualifié
5 d'expert en ethnologie avec une spécialité pour la
6 région de Charlevoix. Parce que j'ai vu peu de
7 choses, sinon quasi aucune sur l'histoire du
8 Saguenay. C'est seulement un commentaire, je pense
9 que c'est important de le qualifier correctement
10 lorsque va venir le temps, bien sûr, d'évaluer la
11 force probante de chacune des (inaudible).

12 **LA COUR :**

13 Maître Bergeron, vous avez des commentaires?

14 **Me RICHARD BERGERON :**

15 Je laisse débattre mes confrères sur le sujet.

16 **LA COUR :**

17 Grandeur d'homme. Alors, écoutez, quant à moi je
18 vois mal comment je pourrais limiter la
19 qualification de l'expert. Il m'apparaît que
20 monsieur Gauthier a une formation, une expérience
21 pertinente en domaine d'histoire et d'ethnologie et
22 qui lui permettent d'être qualifié comme expert.

23 Évidemment, si vous considérez que son
24 témoignage doit être étudié et apprécié à la
25 lumière de certaines lacunes, bien, vous me le

1 ferez savoir. Si vous pensez qu'effectivement sa
2 formation est limitée, j'imagine que vous allez
3 pouvoir m'indiquer de quelle façon, effectivement,
4 ça influence le témoignage qu'il va rendre. Et ça,
5 ça relève des commentaires que vous pourrez me
6 faire sur la qualité du témoignage qu'il va rendre
7 comme expert.

8 **LA COUR :**

9 Alors, Monsieur Gauthier, vous êtes reconnu comme
10 expert en ethnologie pour les fins de la cause.

11 **LE TÉMOIN :**

12 Et en histoire régionale aussi, j'espère. Parce que
13 c'est quand même trente ans.

14 **LA COUR :**

15 Bien, j'imagine, dans mon esprit, l'ethnologie
16 c'est une branche de l'histoire, la plus générale.

17 **LE TÉMOIN :**

18 Vous avez raison, selon moi.

19 **LA COUR :**

20 C'est ce qui m'a été demandé. Alors, c'est ce que
21 j'ai précisé. Alors, Maître Côté?

22 **Me DANIEL CÔTÉ :**

23 Oui, parfait.

24 **LA COUR :**

25 Alors, vous êtes prêt à procéder tout de suite?

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me DANIEL CÔTÉ :

Monsieur le juge, on peut commencer demain matin, parce qu'il va être coupé. Il nous reste dix (10) minutes.

LA COUR :

Ça me paraît pas vraiment très utile de poursuivre. Ça va. Alors, ceci étant - à moins que vous ayez d'autres commentaires? - j'ajournerai à demain matin 9 h.

AJOURNEMENT

* * * * *

1 Je soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe
2 officielle, certifie sous mon serment d'office que
3 les pages qui précèdent sont et contiennent la
4 transcription exacte et fidèle des paroles
5 recueillies hors de mon contrôle au moyen d'un
6 enregistrement numérique, et ce, au meilleur de la
7 qualité dudit enregistrement, le tout selon la loi.

8
9 ET J'AI SIGNÉ :

10
11
12 _____
13 **YOLANDE TEASDALE, s.o**
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25